



“Les chapelles de l’église Saint Etienne de Laval en Dauphiné et la Vierge au manteau” 1480-1778¹

Albert Coats^(*)

Selon la tradition populaire, la fondation de Laval remonte au plus haut Moyen Age. Et l’on avance pour preuve, les liens étroits qui unissaient cette communauté avec la famille Alleman.² Les seigneurs Alleman étaient puissants, nombreux et redoutés ; on disait couramment : “ Gare à la queue des Alleman”.

Un érudit du XIX^{ème} siècle estimait qu’au XIII^{ème}-XIV^{ème} siècle ; cette famille se trouvait être propriétaire d’un domaine qui s’étendait de : “la région montagneuse qui s’élève entre le Drac et l’Isère, vers la jonction de ces deux torrents, Vizille, Séchilienne, Uriage, Valnanays, et les forêts de pin de Champerousse et de Chalanches, et les cimes glacées de Belledone (...). A eux appartenaient encore une partie de l’Oisans, Valbonnais, la rive droite de la Grèze, des châteaux sur toutes les grandes rivières qui se précipitent des Hautes-Alpes”.³

Le domaine était donc fort bien protégé et renforcé par des liens féodo-vassaliques. Les institutions féodales permettaient au plus petit des Alleman de trouver aide et protection : “Sur la plainte de l’offensé, un conseil de famille était réuni, la guerre votée par acclamations, et l’on voyait bientôt déboucher dans la plaine de Grenoble les bandes armées que guidaient au châtimement de l’agresseur, les bannières d’Uriage et de Valbonnais”.⁴

La redoutable clientèle des Alleman étendait son influence du Viennois à la Savoie jusque dans les montagnes du Jura ; c’est pour cela qu’elle fut appelée : “la queue des Alleman”.

Les origines de cette famille sont inconnues, Nicolas Chorier et Guy Allard pensaient qu’elle était originaire d’Allemagne, car selon eux, un Alleman ne pouvait être que d’Allemagne ; par contre Jules

¹ . http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89glise_Saint-%C3%89tienne_de_Laval

^(*).Bibliothèque de la Sorbonne – DEA Droit des affaires et de l’économie.

² . Freynet, Charles. - Les Alleman de Valbonnais. - Grenoble, 1937 ;Freynet, Charles. - Les Alleman et la seigneurie de Valbonnais. - Grenoble, 1939 ; David, Joseph. - Laval Saint-Etienne. La chapelle des Alleman et la Vierge au manteau. - Grenoble, 1923.

³ . Quicherat, Jules. - Notice historique et généalogique sur la famille Alleman, Seigneurs de Valbonnais, d’Uriage &c.. In : Album Historique du Dauphiné. Grenoble, 1846 1^{ère} partie, pp. 358 à 379.

⁴ . Quicherat, Jules. - Notice historique... Op. cit.

Quicherat nous apprend que ce nom était très répandu en Gaule méridionale, en Italie et en Espagne ; il est donc permis de voir dans cette famille une origine régionale, ou du moins proche des montagnes.⁵ On lui donne pour auteur Raoul Alleman, sixième fils de Raoul ou Rodolphe, prince de Faucigny, surnommé l'Allemand à cause de sa faveur à la cour de l'empereur Philippe de Souabe.

En fait tout ce que nous connaissons de cette famille ne remonte guère au-delà du treizième siècle à l'époque de Josselin de Chateaufort et de Raoul de Faucigny. Cependant le chroniqueur, Nicolas Chorier, nous rapporte qu'au IXe siècle, alors que la province était occupée par des païens et des troupes mauresques ; l'évêque dauphinois Isarn (957 - 977) qui s'était réfugié avec son chapitre à Saint-Donat comptait bien retrouver son siège épiscopal de Grenoble.⁶ Il est bien évident qu'une telle entreprise nécessitait un recours aux armes.⁷ L'évêque engagea donc des hommes ayant le goût du risque et de l'aventure. En outre, la promesse d'une forte récompense après la victoire permit de former une armée suffisamment importante et relativement disciplinée.⁸ On notera, parmi ces intrépides guerriers, la présence d'un Alleman qui n'est autre que le fondateur du lignage et qui devint, à cette occasion, tenancier des terres d'Uriage.⁹

Après un tel début, les Alleman s'installèrent et se mirent à s'étendre. Ils occupèrent un large territoire, cette situation ne sera pas sans conséquence sur l'influence des Alleman en Dauphiné. On trouvera des Alleman aussi bien au sein du conseil delphinal qu'à la tête du diocèse de Grenoble.¹⁰ De même au sein de l'Eglise, on comptera aussi des abbés et des abbesses issus de cette noble lignée.¹¹ On peut en déduire aisément que la famille Alleman faisait partie intégrante du système féodal dauphinois.¹²

C'est ainsi qu'en 1343, lors de la translation du Dauphiné à la couronne de France les Alleman seront présents, puisque la plupart d'entre eux prêtèrent l'hommage au Dauphin, fils du roi de France. Selon les chroniqueurs Nicolas Chorier et Guy Allard, cette donation fut révoquée.¹³ En effet, cette province, donnée initialement à Philippe fils du roi Philippe de Valois, sera donnée à Charles fils de Jean Duc de Normandie et à perpétuité au fils aîné des rois de France à charge pour eux de porter le nom et les armes des Dauphins.¹⁴ En 1349, la noblesse du Dauphiné prêta l'hommage à Charles, y compris les nobles qui l'avaient rendu en 1343.¹⁵

⁵ . Rivoire de la Bathie. - Armorial de Dauphiné complétant le nobiliaire de Chorier et Allard. - Lyon, 1867 / Grenoble, 1969. Catalogue du fonds dauphinois de la Bibliothèque de Grenoble. Grenoble : F. Maignien ; 1924. T. V. ; L. Royen. p. 111. Allard, Guy. - Notice sur Laval St Etienne. - Histoire du Dauphiné T. I F° 302 v° U440.

⁶ . Bellet, Ch. - Etude critique sur les invasions en Dauphiné. 1880.

⁷ . Chorier, Nicolas. - Histoire du Dauphiné. 1671.

http://books.google.fr/books?id=UbDotsQKM_8C&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false

⁸ . Lot, Ferdinand. - Recherches sur Grenoble... - Bibliothèque de l'E. P. H. E. Sciences historiques et philologique, fascicule 287, 1ère partie; 1947, pp. 44-73.

⁹ . Bernard, Félix. - Les origines féodales en Savoie et Dauphiné. - Grenoble, Villard d'Héry ; 1949.

¹⁰ . Dussert, Auguste, Abbé. - Les Etats du Dauphiné du XIVe s. à 1559. Grenoble, 1915-1923, 2 vol. Bligny, Bernard. - Le diocèse de Grenoble. - Paris : Beauchêne ; 1978. Histoire des diocèses de France. Nouvelle série.

¹¹ . Dom Besse, dir. Province ecclésiastique de Vienne. Abbayes et prieurés de l'ancienne France. Tome IX, 1932.

¹² . Vernay, F. Nouvelle histoire du Dauphiné... - 1933... & Quicherat, Jules. - Notice historique... Op. cit. Pp. 358-379. La dernière des guerres féodales de la province opposera, en 1473, la famille Alleman d'Uriage à la famille de Commiers de Saint Pierre d'Allevard, au sujet des bénéfices du prieuré vacant de Saint-Nazaire les Eymes. Attribué à Siboud Alleman, le prieuré de Saint-Nazaire est, en représailles, pillé par les gens de Raoul de Commiers qui poursuit sa vindicte jusqu'à aller mettre le siège devant le prieuré de Domène où s'était réfugié son ennemi. Un moine ayant été tué, le valet du baron de Commiers, auteur du meurtre, est exécuté sur la place publique et son maître exilé en Savoie. Peu de temps après, Raoul de Commiers revient devant Domène à la tête d'une centaine d'hommes. Les Alleman et leurs alliés lui jettent alors un défi : un combat entre familles et leurs alliés, à jour et heures donnés, dans la plaine de Grenoble à hauteur de Montfleury. Grâce au seigneur de Revel arrivant fort opportunément de sa montagne les Alleman ont le dessus. Commiers, vaincu, est égorgé sur place par un valet ennemi. Guigues Alleman, chef de famille, partira pour cinq ans en exil avant d'être gracié par le roi Louis XI. Siboud Alleman sera élevé au trône épiscopal de Grenoble.

¹³ . Rivoire de la Bathie. - Armorial de Dauphiné avec complément de Chorier et Allard. - Lyon, 1867 / Grenoble, 1969.

¹⁴ . L'évêque de Grenoble est toujours suzerain ou considéré comme tel puisque le futur Charles V le Sage lui prêtera hommage le 6 février 1350. - Voir : Prudhomme. - Histoire de Grenoble - Grenoble ; 1888. In : Archives de la commune de Grenoble (Inventaire sommaire). A. Prudhomme, 5 vol. 1886-1926.

¹⁵ . Dussert, Auguste, Abbé. - Les Etats du Dauphiné du XIVe siècle à 1559. Grenoble, 1915-1923, 2 vol.

Belliqueux mais fidèles, les Alleman se battront pour le Roi de France. Fidèles, ils le seront au Roi de France mais aussi à leur lignage. La preuve de cette fidélité en la famille existe encore à Laval, dans une chapelle fondée par Jean Alleman, en 1420, sous les vocables de saint Jacques et sainte Catherine en souvenir des parents et alliés défunts.¹⁶

Cette fondation s'embellira d'une fresque plus connue sous le nom de la "Vierge au manteau". La chapelle des Alleman se perpétuera tant bien que mal jusqu'au XVIIIème siècle où elle deviendra un bûcher.¹⁷

A l'initiative de l'équipe paroissiale un inventaire après décès, du Père Comte, eut lieu au début des années 1980. Cette opération a eut pour conséquence de mettre à jour une liasse de papiers manuscrits anciens. Ces documents sont dans un état satisfaisant malgré un séjour prolongé dans une caisse de sciure destinée à la chaudière !!!

Il y a en tout treize documents distincts, dont un constitué de petites notes manuscrites sur deux feuillets, d'un intérêt secondaire.

- La première pièce du dossier, est un cahier manuscrit, rédigé en latin, du XVème siècle relatif à la fondation des chapelles par Charles et Laurent Alleman, l'acte notarié porte la date du 10 novembre 1491.

- Deux copies de cet acte instituant la fondation, l'un rédigé selon toute vraisemblance au XVIIème s. et le second du XVIIIème siècle (1747).

- Un mémoire de la donation de 1491 daté du 16 novembre 1747, même époque (l'écriture est du même style que la copie de la fondation de 1747) ; avec un historique de la fondation jusqu'à cette date.

- Procuration donné par Charles de Rohan Soubise pour sa fille à Mathieu Descombes, le 19 juillet 1748.

- Copie d'un acte authentique du 11 janvier 1748 concernant une prise de possession de la fondation pour un jeune clerc nommé Demichel le 16 mai 1690.

- Ordonnance de réduction de la fondation à un titulaire par Monseigneur Jean de Caullet le 20 octobre 1749.

- Un cahier manuscrit rapportant quelques parcelles du terrier (cadastre) de 1635 ; d'après quelques actes notariés du notaire Chabert.

- Procès verbal d'apposition des scellés sur les papiers de l'abbé Duclot mort le 6 juillet 1753, acte fait le 7 juillet de la même année.

L'ensemble de ces documents semblent former un dossier, les numéros portés en marge du mémoire du 16 novembre 1747 sont, selon toute vraisemblance, les cotations des preuves présentées lors du procès. Un dossier qui est constitué à cause d'un procès entre la descendante des Alleman Seigneur de Laval Charlotte de Rohan-Soubise et la veuve d'un particulier appartenant à la noblesse de robe (de fraîche date) concernant la possession du fief de Laval.

- Un acte de recouvrement de finance du 24 mars 1694, concernant le rachat et l'estimation des offices de commissaires - inspecteur pour les bailliages et sénéchaussées créés par une ordonnance royale de 1693, document notifié au seigneur de Laval.

¹⁶ . Pour plus de détail sur les pratiques religieuses : Paravy, Pierrette. - Vie (La) religieuse en Dauphiné à la fin du Moyen Age. Thèse Grenoble, 1973.

¹⁷ . David, Joseph. - Laval Saint-Etienne. La chapelle des Alleman et la Vierge au manteau. - Grenoble, 1923. Roques, Marguerite. - Les peintures murales du Sud-Est de la France au XIIIe-XVIe ss. Thèse. - Paris, Picard, 1961. Deschamps, Paul. - Un monument au mort du XVe s. In : Actes du 85° Congrès des sociétés savantes - Chambéry - Annecy ; 1962. Voir aussi : Deschamps, Paul (?). - La Vierge au manteau dans les peintures murales à la fin du Moyen-Age. Estratto dal Volume II di Scritti di Storia dell'Arte in onore di Mario Salmi. - Roma, 1962.

- Un arrentement du 18 juillet 1679.

- Une ordonnance de comparution devant les commissaires de la révision des feux du 22 juin 1714.

- Deux feuillets manuscrits concernant quelques faits datant de la Terreur révolutionnaire et sur quelques personnages célèbres de la région tels que Bayard, Guigue Guyffrey, notes écrites vers la fin du XIXème siècle ou début du XXème siècle.

**

*

I - Les Alleman et la fondation de 1491 :

Le premier document qui est daté du 10 novembre 1491, fut enregistré et scellé au palais épiscopal de Grenoble le 14 novembre de la même année. Ce manuscrit est un acte notarié et le rédacteur en est Jean Volon notaire delphinal auprès de l'évêque :

“ ... Ego vero Johannes Volonis Gratianopolis cujus et oriandus notarius autoritatibus apostolica et delphinalis publicus secretarius proefati Reverendi domini episcopi et principis Gratianopolis... “

Les auteurs sont au nombre de deux : Laurent Alleman Prince évêque de Grenoble (1478-1518), abbé commendataire du monastère de Saint Martin de Toulouse de l'ordre de Saint Augustin et son frère Charles Alleman Seigneur de Saint-Jean-le-Vieux et coseigneur de Laval,¹⁸ parmi les témoins se trouve Aymon Terrail seigneur de Bayart ; il est le mari d'Hélène Alleman sœur des fondateurs. Le célèbre Pierre Terrail seigneur Bayard, surnommé le “ chevalier sans peur et sans reproche”, est son fils (1473 (?)-1524).¹⁹ Dans la liasse, il existe une note manuscrite²⁰ sur le siège de Mézière où Bayard et quelques chevaliers, dont Charles Alleman soutiendront victorieusement le siège.

L'acte de donation donne les motifs de la nouvelle fondation :

- continuer et amplifier l'œuvre de leur père Henri (?)²¹. L'ancienne fondation dédiée à Saint Jacques et Sainte Catherine était desservi par deux prêtres Antoine de Morice et Pierre Sachet pour assurer le repos des âmes des parents et amis de la famille. Le service est augmenté de deux prêtres Etienne Gondera autrement dit Gras et Honoré Rebuffet qui desservent les chapelles Saint Hugues et Saint Saturnin. Les patrons se réservent le droit de nommer ou plus exactement de désigner les prêtres, à l'évêque revient de droit le pouvoir de collationner.

Les charges sont clairement définies :

- dire chaque jour au moins deux messes basses, à moins qu'il ne soit dit deux messes des morts et une de la vierge. De plus, chaque semaine, il sera dit une grand'messe des morts le lundi, et le samedi une messe de la Vierge avec des oraisons funèbres sur les tombes des fondateurs à l'entrée de la chapelle.

Cette nouvelle dotation vient compléter l'ex-voto de la Vierge au manteau édifié quelques années plus tôt.²² Cette fresque est semble-t'il destinée à rappeler le sacrifice des hommes de la famille disparu lors de la bataille de Verneuil le jeudi 17 août 1424.²³

“ Obligation est faite aux quatre prêtres de se maintenir dans les quatre maisons acquises pour eux auprès de l'église par les fondateurs.”

¹⁸ . Serait mort dans Navarre assiégée par Ludovic Sforzza.

¹⁹ . Henri Alleman Seigneur de Laval est le père de Laurent, Charles et Hélène.

²⁰ . Fin XIXème s. - Début XXème s.

²¹ . Ou plutôt de l'aïeul Jean Alleman si l'on en croit Paul Deschamps : Deschamps, Paul. - Un monument au mort du XV^e s. - Bulletin monumental. Tome C - 118, 1960-2, pp. 121-131.

²² . David, Joseph. - Laval Saint-Etienne. La chapelle des Alleman et la Vierge au manteau. - Grenoble, 1923. Roques, Marguerite. - Les peintures murales du Sud-Est de la France au XIII^e-XVI^e ss. Thèse. - Paris, Picard, 1961.

²³ . Deschamps, Paul. - Un monument au mort du XV^e s. In : Actes du 85^e Congrès des sociétés savantes - Chambéry - Annecy ; 1962.

L'absence du prêtre dans son service entraînera une réduction de ses revenus, afin de faire dire les messes par un autre prêtre, au choix des patrons. [Réduction d'un gros pour une messe basse, deux gros pour une grand'messe.]²⁴

Les revenus de la fondation s'élèvent à quatre vingt florins par prêtre et huit setiers de blés sur des fonds achetés à leurs profits.

En 1495, Charles Alleman ajoutera cent florins dans son testament. La plupart de ces biens ont été dispersés soit par une appropriation abusive, soit par des imprévoyances de la part des bénéficiaires. Il faut rappeler aussi que les guerres de religion²⁵ et le régime des albergements (baux à perpétuité) ont largement contribué à la ruine de la fondation. dans un des cahiers où figure un relevé du parcellaire de 1635 tiré des notes du notaire Chabert on peut lire : "L'an 1629 et le 20 may écrivant Girard M. Laurent menant au châtelain comme père d'Antoine Montel son fils recteur de la chapelle saint Saturnin reconnu tenir du fief et directe seigneurie de M. Jacques Lucon curé de Laval bien cy-devant recteur à feu M. Louis de Toyne curé de Laval pour M. Pierre Marianne jadis recteur de ladite chapelle a sa vie aucune maison avec ses passages entrée et sorties droits et appartenances (sic) laquelle est a present a chatel et brulé (sic) de long tems (...)" Les terres étaient en possession de particuliers "sans que l'on sache à quel titre "

A notre avis, les maisons furent détruites dans un incendie et les pièces de terres qui étaient dans le terrier au nom des recteurs de la chapelle ont été placée sous le nom de Montel dont le fils a été recteur : "qui pour raison d'iceux fait une redevance au curé de Laval."

De cette fondation il ne reste que la Vierge des Miséricordes ; "un monument aux morts de la chevalerie dauphinoise en souvenir de la bataille de Verneuil..."²⁶

Il faut se rappeler ici que la bataille de Verneuil fait partie des moments les plus sombres de la guerre de Cent ans.²⁷

II - La noblesse dauphinoise et la guerre de cent ans :

Aux origines de ce conflit, en l'an 1316, Louis X le Hutin meurt en ne laissant qu'une fille Jeanne, elle est exclue au profit de son oncle Philippe V. Lorsque ce dernier décède, il ne laisse que des filles ; la succession passe alors à Charles IV. La règle de la masculinité est créée et pour cela quatorze années suffirent à fixer la coutume. En 1328, on préfère Philippe VI de Valois à Edouard III d'Angleterre. Le caractère irréfutable de la coutume est reconnu par le Pape Benoît XII²⁸ favorable au Roi de France (nous sommes en 1340).²⁹

A - De la succession au Trône de France³⁰ :

Le litige entre les parties n'est pas clos pour autant, à tel point qu'au XV^e siècle les français devront démontrer l'illégitimité des prétentions anglaises.³¹ Pour cela les juristes vont construire une doctrine

²⁴ . - Voir l'ordonnance de réduction de la fondation à un titulaire par Monseigneur Jean de Caulet le 20 octobre 1749.

²⁵ . Mise à sac de l'église par le baron des Adrets. cf. : Allard, Guy. - Les Vies de François de Beaumont, baron des Adrets, de Charles Dupuy, seigneur de Montbrun, et de Soffrey de Calignon, chancelier de Navarre, par M. Guy Allard,... - Grenoble et Paris : J. Collombat, 1675.

²⁶ . Deschamps, Paul. - Un monument au mort du XV^e s. - Bulletin monumental. Tome C - 118, 1960-2, pp. 121-131. Deschamps, Paul. - Un monument au mort du XV^e s. In : Actes du 85^e Congrès des sociétés savantes - Chambéry - Annecy ; 1962.

²⁷ . Le Registre Delphinal de Mathieu Thomassin. Bibl. de Grenoble cote : U 909. Voir aussi : Letonnelier, Jules. - Notes sur Mathieu Thomassin et le registre delphinal. Annales de l'Université de Grenoble. section L. D. 1928.

²⁸ . Appelé en arbitrage par Edouard III.

²⁹ . Témoignage de Gilles Li Muisis, abbé de Saint Etienne de Tournai. - In Charles-Victor Langlois. - La Vie au Moyen-Age. - Paris : 1926, pp. 336-337.

³⁰ . Krynen, Jacques. - Idéal du Prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen-âge 1380-1440. - Paris : 1980. Tixier, Octave. - Les Etat Généraux de 1484. - Paris : 1899. Jean de Terre Vermeil. - Contra rebelle suorum regum. Ed. J. Bonaud de Sausset. - Lyon, 1525. Barbey, Jean. - Les Tractatus de Jean de Terrevermeille. Thèse - Droit, dactyl. - Paris : 1979. Lemaire, André. - Les lois fondamentales de la monarchie française. - Paris, 1907.

³¹ . Traité de Troyes de 1420, en conclusion de l'alliance entre la Bretagne et l'Angleterre. Charles VI donnait la couronne à Henri VI par son testament mais le Parlement de Paris cassera ce testament sur les fondements juridiques présentés ici.

de la succession au Trône de France ; la conséquence de cette démarche sera l'établissement d'un corps de règles qui s'imposera aux rois de France et que l'on désignera plus communément à partir du XVIème siècle : « Les lois fondamentales du royaume » :

1° - L'exclusion des femmes à la couronne est une nécessité afin d'éviter la main mise sur le royaume par une puissance étrangère et de maintenir le principe héréditaire que les capétiens avaient substitué à l'ancien principe électif de la monarchie franque, Philippe V fut désigné par une assemblée délibérative. L'exclusion des femmes permet ainsi d'éliminer une délibération lors de l'ouverture d'une succession d'un roi n'ayant pas de postérité mâle. Cette théorie juridique, qui assure la continuité dynastique d'un roi très chrétien, permet la naissance d'un mythe dynastique par l'épanouissement d'une religion royale. Mais alors une question se pose : un sacre est-il juridiquement nécessaire ? Ou bien encore : «L'onction assure-t-elle le maintien de la couronne au sein d'une famille ? »³² La réponse est assurément non.

“ Seul le sang désigne le roi !”Affirme Jean de Paris dans le Songe du Vergier³³ ; Jean Gerson le confirme «l'hérédité seule crée la légitimité. »

Ainsi un juriste comme Jean de Montreuil justifie l'exclusion des femmes et de leurs descendants de la succession à la couronne de France dans son «Traité contre les Anglais» où l'on trouve fondé les règles juridique jusque là imposée par les faits. L'auteur reprend l'interpolation de la loi salique dans son titre «De Allode» dont Richard Lescot avait «tiré» : « muliere vero in regno nullam habeat portione.»³⁴ Toutefois on peut s'interroger sur les motifs qui ont conduisirent les juristes de ce temps à choisir un texte relatif à l'ordre de succession du patrimoine. La réponse réside dans le fait qu'à cette époque le droit français était essentiellement coutumier, c'est à dire qu'il reposait sur un usage prolongé et un respect unanime d'une règle non écrite. Il fallait donc impérativement rechercher une source dont l'ancienneté était reconnue de tous or la loi salique était reconnue comme la première loi des français « Lex salica est constitutio regio... Terca autem dicitur quae adhaerat coronae.»

2° - Une fois l'exclusion des femmes démontrées, l'exclusion de leurs descendants à la succession semble aller de soi : «Elles ne font pas pont et planche ». La loi des XII Tables abonde dans le sens de cette thèse car en l'absence d'heres suus la succession est dévolue à l'agnat le plus proche (agnatus proximus c'est à dire au descendant de la même souche masculine). Jean de Montreuil en affirmant cela laisse dans l'ombre le Code Justinien qui prend le principe cognatique (fonds sur les liens consanguins) comme fondement du droit successoral.

De toute façon, dans le cas qui nous occupe Edouard III n'aurait pu en tirer bénéfice. En effet, Montreuil le signale dans son Traité, la fille du Roi vient avant la sœur, or Charles IV avait une fille, Blanche Duchesse d'Orléans qui aurait été préférée à Isabelle sœur de Charles, mère d'Edouard III.

Supposons qu'un mâle descendant, par les femmes, du roi défunt ; à ce moment là, les filles de Louis X et de Philippe V à savoir les duchesses d'Evreux et d'Artois aurait un droit à la Couronne supérieur,

³² . Charles VII sera sacré à Reims en 1429 avec l'aide de Jeanne d'Arc, ce qui assurera la légitimité de celui que l'on appelait par dérision le roi de Bourges.

³³ . http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jds_0021-8103_1982_num_2_1_1450

³⁴ . Krynen, Jacques. - Idéal du Prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen-âge 1380-1440. - Paris : 1980. Richard Lescot redécouvre cette coutume en 1358 dans la bibliothèque de Saint-Denis ; elle sera utilisée pour justifier *a posteriori* l'exclusion des femmes à la succession du trône de France, consacrée en 1317 et 1328 (succession de Jean I^{er} et de Charles IV). Deux adages en sont tirés : "*le royaume de France ne saurait tomber de lance en quenouille*" (la lance étant un attribut masculin et la quenouille, un attribut féminin) et "*Nemo ad alium transfere potest quam ipse habet*" (on ne peut transmettre plus de droits que l'on en possède, donc une femme ne peut transmettre des droits de succession qu'elle n'a pas). Le premier a été dérogé lors de la succession de Jean I^{er} en 1317 ; le trône est transféré non pas à sa demi-sœur Jeanne mais à son oncle, Philippe V le Long. Le second, lui, est dérogé en 1419, lorsque le roi d'Angleterre Henri V, à la fin de la guerre de Cent Ans, veut mettre son fils Henri VI sur le trône de France, en écartant Charles VII. Ses prétentions s'appuient sur le fait que la mère de son fils était Catherine de Valois, fille de Charles VI de France. Cependant, étant une femme, elle ne pouvait transmettre des droits à la succession de la Couronne qu'elle ne possédait pas. D'autres explications furent avancées par la suite : d'une part, les fonctions de prêtre imposées par le sacre (Pierre Jouvenel des Ursins écrit : « Roi de France consacré est personne ecclésiastique », mais aussi : « C'est office viril que d'être roi de France »), d'autre part, les guerres que devaient mener le roi contre ses vassaux rebelles. Lors des États généraux de 1593 (arrêt Lemaistre), la candidature d'Isabelle, fille de Philippe II d'Espagne, est repoussée au nom de ce principe, permettant à Henri IV de s'imposer.

en admettant cette règle, Edouard III aurait dû attendre le décès des comtesses d'Evreux et d'Artois et de leurs enfants c'est à dire Charles, Roi de Navarre et Philippe, Comte d'Artois.

3° - Une autre thèse vient renforcer l'opinion de Jean de Montreuil : «Le Contra rebelles suorum regnum» de Jean de Terre Vermeil (thèse soutenue dès 1429) qui fonde une théorie sur la succession d'un point de vue global à la fois homogène et claire.³⁵ Cette théorie n'est en fait qu'un préalable à une longue démonstration des droits du dauphin à la régence :

§ «La Couronne est indisponible, point n'est besoin de testament en ce domaine» car une clause contraire serait nulle. Le royaume ne peut-être cédé, il y a succession in soelidum de la couronne ; les puînés bénéficient d'un jus formatum à succéder aussi solide que l'aîné à succéder à son père. Le fils aîné est en quelque sorte coseigneur par un droit naturel de choses qui appartiennent à la Couronne ; par là les droits du dauphin sont garantis. Le principe détermine la situation du dauphin par rapport au roi régnant. La Couronne est déferée par la seule force de la Couronne (ex sola vi consuetudines) ; le fils est appelé normalement à la Couronne (tertiu species successionis). Le fils succède au père du seul fait de la nature des choses. Le dauphin a donc droit à une certaine responsabilité dans la gestion des affaires de la Couronne car il a un droit acquis et que le roi ne peut l'en priver.

Le royaume revient au dauphin de plein droit. Les deux auteurs ont donc contribué solidairement à fixer les règles de dévolution de la Couronne à partir de la coutume et débouter le roi Henri VI d'Angleterre de ses prétentions. Jean de Montreuil remonta dans le temps afin de retrouver une coutume suffisamment ancienne, seul acte législatif de l'époque, afin de confirmer la légitimité des prétentions du parti de Charles VII. Jean de Terre Vermeil, de son côté, démontra le caractère obligatoire et contraignant des règles de dévolution de la Couronne.

C'est à ce stade du débat juridique, nous sommes au printemps 1424, que les combats reprennent.

B - La bataille de Verneuil et la chevalerie dauphinoise :

Malgré les efforts et les prouesses, de La Hire, Xaintrailles et Raoulet en Picardie, les français essuient de lourdes pertes, faiblement compensées par quelques succès.³⁶ Le roi avait convoqué son ban à Gergeau pour le 15 mai ; les Etats du Languedoc votèrent une nouvelle aide de 15000 Livres et ceux du Dauphiné et de la Saintonge accordèrent un subside de 14 000 florins.³⁷

Le Roi ayant confiance dans la noblesse du Dauphiné, il donna congé aux milices de pays. Cependant, le 16 mars 1424, en guise de préalable des lettres patentes furent envoyées à Randon de Joyeuse, Gouverneur du Dauphiné pour convoquer la noblesse de cette Province. Ordre leur était donné de se joindre à l'armée royale, et ce le 15 mai sur les bords de la Loire, qui partira en expédition contre l'anglais maître de la Normandie.³⁸

Le mandement fut donc notifié : «Vous fites signifier et publier az son de trompe par toutes les bonnes villes, châtelainies et lieux plus notables de notre dit Dauphiné (...) dans toutes les judicatures Maje dont se compose le Dauphiné.»³⁹

Randon recevra ultérieurement d'autres consignes plus précises, plus détaillées, du nombre d'hommes à retenir pour le 10 juin 1424, date fixée pour une réunion à Crémieu. La troupe comptera 200 chevaliers en tout, le 13 juin 1424, date à laquelle ces hommes furent passés en revue (une monstree) à la Guillotière non loin de Lyon.⁴⁰

³⁵ http://www.regiesey.com/Archive/Bonaud/Bonaud_0001v-005r.pdf

³⁶ Lefèvre-Pontalis, Germain. - La guerre des partisans dans la Haute-Normandie (1424-1429). - Bibl. de l'école des Chartes, t. LVI, 1895, p. 478 et ss.

³⁷ Budget de l'ancienne organisation féodale du Dauphiné. - Académie delphinale 2° série T. 1, 1861, p. 163 ; 2° série ; Tome II 1861-1862 & 3° série Tome III, 1866. Bautier, Robert-Henri & Sornay, Janine. - Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age. - Paris, I. R. H. T. & centre Historique de l'E. P. H. E. VIe section. Tome I. Provence - Comtat Venaissin - Dauphiné - Etat de la Maison de Savoie. Archives des Principautés et archives seigneuriales. Ed. C. N. R. S. 1968.

Inventaire de la Chambre des comptes &c..

³⁸ Delachenal, Roland. - Les gentilshommes dauphinois à la bataille de Verneuil... - Grenoble, impr. Allier, 1886. In-8°, 16 p. Extrait du Bulletin de l'Académie Delphinale.

³⁹ Archives de l'Isère, B 2961, ff. 183 v° - 185

⁴⁰ B. N. portefeuille de Fontanieu, ff. p. 113-114.

La réunion dont les délais suivent les usages militaires du XV^{ème} siècle sont forts longs. Randon fut obligé d'attendre la réunion des états convoqués au 30 avril à la Côte-Saint-André. L'assemblée vota une aide substantielle de 24 000 florins - soit 10 000 florins de plus que prévu - et la réunion fut close le 7 mai.⁴¹

Ces "crédits" ne furent pas débloqués immédiatement, ce qui est un phénomène courant à l'époque et normal étant donné les faiblesses du système «fisco-financier» de l'Ancien Régime. En effet, il était d'usage de recourir aux créanciers privilégiés qu'étaient les villes de la Province, à l'instar de toutes les villes du royaume, afin d'obtenir des prêts.⁴² Les emprunts purent être obtenus avec l'aide de Laurent Marchand secrétaire delphinal et Jean de Mareuil conseiller delphinal ; ces deux personnages étaient les hommes de confiance de du gouverneur Randon de Joyeuse.⁴³ Le remboursement de ces prêts était assuré au fur et à mesure du recouvrement des impôts.

A peu près au même moment, le 10 juin, une montre eut lieu à Crémieu par Soffrey d'Arces alors bailli du Briançonnais, avec quelques trente cinq barons, bannerets et nobles. De même, le 22 juin, une montrée beaucoup plus importante eut lieu à la Guillotière.⁴⁴ Cent soixante cinq chevaliers étaient présents, Delachenal en déduit que les hommes de Soffrey d'Arces constituaient un détachement supplémentaire, puisque ce dernier n'est pas mentionné sur les états de Randon de Joyeuse.⁴⁵ D'ailleurs cette liste n'est pas validée ; la signature du commissaire des guerres, R. Lenoir, n'est pas accompagnée du certificat que cet officier public rédigeait ordinairement à la suite de ces revues. Il était de coutume que l'attestation devait être envoyée, sous le sceau de la maréchaussée, au trésorier des guerres qui délivrait le mandat pour le paiement de la solde.⁴⁶

"La montre nouvelle de certain nombre de gens d'armes, chevaliers et escuier du pays de Dauphiné reçue à la Guillotière, près du pont du Rosne, le xxij. jour de juing, l'an milcccc vint quatre".⁴⁷

Voici la liste des 165 chevaliers dauphinois tel quel fut établi par le commissaire des guerres :

- Humbert de Grollée, escuier banneret, seigneur de Bressieu :

Escuier :

Geoffroy de Grollée, Jehan de la Baulme, Anthoine de Taillebeuf, le bastard de Montcat, le bastard de Grollée, Rouillet de Gière, Jehan de L'Isle, Jehan du Fay, François de Lemps, Bauduin Lombart, le seigneur de Murinaiz, Pierre Bagniel, Anthoine de Murinain, Michel Martin, le seigneur de Bellegarde, Huguet de Bellegarde, Humbert Porte, Emard Veyer, Anthoine Emora, Jehan du Bayre, Amyeu de Saint-André, Guigon Palu, Humbert Baquelier, Anthoine Cabel, Guillaume de Jousserel, le bastard de Pouix, Pierre Gotafray, Jehanin de Monterel, le bastard de Gotafray, Jehan Gottafray, Monnet Bonneval, Jehan Raymond.

- Messire Claude de Chassenage, chevalier banneret, seigneur de Mont Rigoud ;

Escuiers :

Didier de Chassenage, Aymé de Chassenage, Pierre Maillet, le bastard Athenost, Hermont de la Baulme, Jean Pichot, Hermont du Mas, le bastard de Gouterel, Pierre de Saint-Just.

- Humbert de Roussillon, escuier banneret, seigneur de Sablons ;

⁴¹ . Dussert, Auguste, Abbé. - Les Etats du Dauphiné du XIV^e s. à 1559. Grenoble, 1915-1923, 2 vol.

⁴² . Budget de l'ancienne organisation féodale du Dauphiné. - Académie delphinale 2^o série T. 1, 1861, p. 163 ; 2^o série ; Tome II 1861-1862 & 3^o série Tome III, 1866.

⁴³ . Registre Delphinal de Mathieu Thomassin. Bibl. de Grenoble cote : U 909.

⁴⁴ . B. N. Ms. Français 21495 pièce 15 - ancien fonds Gaignière n^o 782, pièce 15.

⁴⁵ . Delachenal, Roland. - Les gentilshommes dauphinois... Op. cit.

⁴⁶ . Dufresne de Beaucourt., G. - Histoire de Charles VII. VI T. - Paris, 1881-1891.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1892_num_53_1_447711_t1_0160_0000_2

⁴⁷ . Delachenal, Roland. - ... Op. cit. L'auteur estime que ces hommes ont rejoint l'armée du roi.

Les chapelles de l'église Saint Etienne de Laval en Dauphiné & la Vierge au manteau

Escuiers :

Jehan de Perlant, Albert de Porlant, François de Bousserel, Jehan Falavel, Jehan Emard, Humbert de Panassas, François Coste, Falco Bertrand, Jehan Robert, le bastard Bislet, Guillaume Poulain, Hugue Lathier, le bastard Marchand, Claude Eynard, le bastard Galle, Jehanin Bo, le bastard de Roussillon, Jehan Lagier, Anthoine de la Boissière, Pierre Grant.

- Pierre Guers, escuier banneret ;

Escuiers :

Berton Guers, Pierre Saultier, Pierre Chalvet, Jehan Givard, Pierre Roux, Ferrier Dedin, Glaude Gerlio, François Dedin, Jehan Genton, Pierre Rotal, Benoist Baudier.

- Artaud de Lymonné, seigneur de Mont Lion ;

Escuiers :

Glaude Mistral, Jehan Roy, Jordain Berthenay, le bastard de Boternay, Jehan Masche, le bastard Masche, Anthoine de Quincieu, le bastard de Quincieu, Jacquet Ballet.

- Glaude Richard, escuier banneret, seigneur de Saint-Prest ;

Escuiers :

Pierre de Broon, Jehan d'Albon, Anthoine Pegieu, François Dory, Marin de Mandelle, Barthelemi Revost, Pierre de Milieu, le bastard de la Croix, Amé de Claveysson, Jehan Meffroy, Anthoine Meffroy, Pierre Tivolay, Anthoine Allemand, Vincent Chatal, Claude Chabert.

Anthoine Tivolay, Anthoine Roullant, Robin le Clerc, Pierre Feurbisseur, Jehan Berot, Amé du Mas. Hugues de Commiers, le bastard de Comiers, Girard de Theys. François Henin, le bastard Guers, le bastard Marc, Pierre Escriptvain, Jehan Pradel, Guigon Ogier, Anthoine Girard, Guigon Myonet.

- Geoffroy de Chaste, escuier banneret, seigneur de La Faye ;

Escuiers :

Parceval de Chaste, le bastard Bauze, le bastard Pont, le bastard du Mas, Guillaume Mathon, Allemant de Quincieu, le bastard de Quincieu, Guillaume de la Roche, Pierre le Breton, François Houdoy, Amé du Val.

Perillon d'Arses, Alexandre de Brive, Pierre Aliet, Pierre Forestier.

- Gabriel de Roussillon, escuier banneret ;

Escuiers :

Geoffroy de Saint Cenis, Glaude Roux, le bastard de Roussillon, Anthoine de Lange, Jehan Guigon, le bastard Tynel, Etienne Double, Guymet de Caveyllon, Peret Hedin, Artaud de Mors, Pierre du Val, Jehanin Tassin, Pierre Daunon, Pierre Forgette, Jehan Mitant, Pierre Berjat, Fons Bournay.

- Anthoine de Montchenu, escuier banneret, seigneur de Bel Semblant ;

Escuiers :

Hugue Potras, Hugue Chomart, Columbat de Serre, François de Queux, Penot Box, Josseran de Serre, Jehan de la Roche

Signé : R. Lenoir

C'est ainsi que nous découvrons que Claude Sassenage perçoit 195 Livre tournois pour ses gages et le service de neuf écuyers de sa compagnie "desservis et à desservir en ceste presente armée, à aler en France au service du Roy nostre dit seigneur en la compagnie de monseigneur et gouverneur dudit daulphiné" ; Perillon (Pierre d'Arces perçoit 50 Livres soit un mois de solde avec trois écuyers. (Les gages de chevalier banneret étaient de soixante francs par mois, le chevalier en percevait trente et l'écuyer quinze ; ont peut en déduire que le total de la solde pour un mois de service s'élevait à 2 520 Livres tournois.⁴⁸

On ignore le nombre de chevaliers dauphinois présents à la bataille de Verneuil, Chorier avance le chiffre de 1 000 dont 300 tués au premier choc, Delachenal le conteste mais Deschamps confirme les chiffres de Chorier.⁴⁹

Pourtant nous savons qu'un mandement de Randon de Joyeuse, du 15 juillet 1424 sera établi à Grenoble pour le paiement d'un mois de soldes ; "aux deux cents hommes d'armes que le Roi l'avait chargé de lui amener".⁵⁰ je rappelle aussi pour mémoire que Randon avait institué son lieutenant pendant son absence, Antoine de Sassenage chevalier avec l'assistance du conseil delphinal.⁵¹

Dans la Chronique du chancelier Cousinot suivi de la Chronique de la Pucelle : "Les français étaient de 2 à 300 lances".⁵² Le Roi de France disposait de 20 000 hommes tandis que le Duc de Bedford 14 000 homes dont 8 000 archers.⁵³ Selon les chroniqueurs, la défaite des français serait due à un défaut de coordination des troupes à pied avec la cavalerie ; la faute en reviendrait au duc d'Alençon qui fit manquer la manœuvre de la cavalerie pour une question de préséance.⁵⁴ Jean Chartier rapporte dans sa Chronique de Charles VII : " 3 à 4 000 hommes moururent sous Verneille, conte Duglas et son fils James, conte de Buchan (Jean Stuart) connestable de France, conte d'Aumale, le viconte de Narbonne... et plusieurs autres."

La Chronique de Normandie mentionne : " Un (français) ermite ancien combattant de Verneil se rendi sur les lieux quelques années plustard. Il fit benir le champs et fonda une chapelle, et là recueilli pieusement, pour l'honneur de la cause qu'il avait défendue, les ossements des victimes.

En 1426, les états du Dauphiné instituèrent un service perpétuel destiné à consacrer ce souvenir, dans l'abbaye célèbre de Saint Antoine de Viennois..." on appelait cet office quotidien : "la messe de Verneil". Les états avaient fondés une autre messe dans l'église des frères prêcheurs qui fut détruite en 1562 par les protestants. Les armes peintes dans la chapelle de tous les saints disparurent au XVIIème siècle, car trop négligées et rejetées sans réparation. C'était le baron Albert (Henri ?) de Sassenage qui commandait les dauphinois. Guy Allard⁵⁵ nous laisse une liste de 159 noms reproduite par Ripert de Monclar⁵⁶ :

⁴⁸ . Delachenal, Roland. - ... Op. cit. Voir aussi : Marion, Jules. - Le Cartulaire de Saint Hugues. - Paris, 1869. Collection des documents inédits sur l'Histoire de France. T. VIII, 16 mars 1424 ; B. N. Ms. latin 10961 et Douët d'Arcy. - La chronique d'Enguerran de Monstrelet. - Paris, 1860, t. IV, p. 195.

⁴⁹ . Rivoire de la Bathie. - Armorial de Dauphiné avec complément de Chorier et Allard. - Lyon, 1867 / Grenoble, 1969. Voir aussi : Deschamps, Paul. - A propos de nos plus anciennes peintures murales. - Bulletin Monumental, t. 111, octobre-décembre 1953

⁵⁰ . B. N. portefeuille de Fontanieu.

⁵¹ . Inventaire des archives départementales de l'Isère, t. II, p. 262, B 3290 & Bourchenu de Valbonnais. - Mémoire pour servir l'histoire de Dauphiné. - F° - Archives de l'Isère Série B passim.

⁵² . Contamine, Philippe. - La Guerre de Cent Ans. Paris 1994. Une lance représente 5 hommes environ soit 2 écuyers et 3 archers.

⁵³ . Samaran, Charles. - Histoire de Charles VII. - Paris : Belles Lettres ; 1914. Jean Favier. - Histoire de la guerre de cent ans. - Paris : Fayard ; 1977. Herubel, Michel. - Charles VII. - Paris 1981. Vallet de Viriville. - Histoire de Charles VII, t. I, p. 416.

⁵⁴ . Quicherat, Jules. - Rodrigue de Villandrando. - Paris : Hachette ; 1879 ; 8°, p. 25. et aussi Jean de Bueil. - Chronique du Jouvencel (1405-1477) T. I, pp. 5, 7, 10, 11, 14, 24, 69, 83 ; t. II, pp. 63, 64, 268, 270, 271, 293.

⁵⁵ . Allard, Guy. - Dictionnaire historique, chronologique, géographique, généalogique... du Dauphiné,... publié pour la première fois et d'après le manuscrit original par H. Gariel,... - Grenoble : E. Allier, 1864 ; 2 vol. in-8°. Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné. T. II et III.

⁵⁶ . Ripert de Monclar. - Armorial des seigneurs dauphinois mort à la bataille de Verneuil/ Guy Allard. - Revue Historique, Nobiliaire et biographique. - Paris, 1869. Nouvelle Série. T. VII, pp. 37-47.

Henry, baron de Sassenage, Commandant, Jordan d'Alauzon, Reynaud Albert, Humbert Alleman, Jean Alleman, autre Humbert Alleman, Charles Alleman, Pons Arbalestrier, Georges d'Arvilars, Antoine d'Arvilars, Guillaume Artaud, Pons Arthenot, François Auberjon, Raymond Aynard, Raymond Bayle, Pierre de La Balme, Etienne de La Balme, Hugue Basseys, Joachim Baternay, Aymon de la Baume, François de Beaumont, Aymar de Beauvoir, Hugue Bectoz, Jacquemet de Bellecombe, Claude Béranger, Etienne Bergier, Guillaume de Boczosel, Etienne de Boenc, Talmon de Bologne, Pierre Bompard, Guigues Borel, Artaud Bovier, Lancelot du Bourg, Antoine Bovet, Guillaume de Bressieu, Aymar de la Brive, Aymar Brotin, Etienne Brunier, Pierre de Cassard, Guillaume de Chabestan, Guillaume de Charbonneau, Guillaume de Chastelart, Pierre Chimiliard, Jacques de Chypre, Pierre Claret, Guillaume de Claveyson, Jean de Clermont, Perceval de Chaste (de Clermont), Joffray Cognoz, Louis Colomb, Hugues de Commiers, Gillet Copier, Pierre de Cornillon, Guigues Costaing, Amédée Coste, Jacquemar Dumas, Tachon Durand, Humbert Emé (ecclésiastique), Jean Falcoz, Antoine Faure, Gaudemar de Fay, Aymar Flotte, Jean Flotte, Guillaume de La Font, Jean Garcin, Hugonnet Garnier, Guillot de Gaste, Aymar Gay, Jean de Genas, Jean Genton, Joffrey de Gotefrey, Alleman de Gotefrey, Jean de Granges, Jacques de Grimaud, Jean Grinde, Siboud de Grolée, Jean Gruel, Claude de Guiffrey, Jacquemet de Gumin, Jean de Langon, Girin Laure, Leutzon de Lemps, Jean de Lers, Claude de Loras, Guionnet de Loras, François de Lovat, François de Magnin, Humbert de Manissy, Guionnet de Marcel, Pierre Maréchal, Guigues Marbel, Etienne de Marsanne, Pierre de Maurienne, Jean de Mayarc, Charles de Mévouillon, Jean de Miribel, Georges Mistral, Antoine de Montchenu, Martin de Moreton, Claude Morges, Aynard du Motet, Antoine de Moustiers, Pierre de Navaisse, Pierre Noir, Guillaume de Paladru, François Peloux, Louis Pierre, Antoine Pila, Poncet de Poissieu, Antoin Poncet, Humbert de La Porte, Sibout Pourret, Pierre de La Poype, Rolland de La Poype, Florimond du Puy, Fouquet du Puy, Jean Rambaud, Jean de Rame, Rastel de Rastel, Eustache de Revel, Jacques de Rivoire, Jean de Reynier, Girard Ricoz, Claude Rigaud, Jean Ripert, Pierre de La Rivière, Aymar Robe, Humbert de Roussillon, Guillaume, Roux, Jean Ruinat, Pierre Ruins, Guillaume de Saint-André, Jean Sauret, François Soffrey, Humbert du Thauc, Pierre de Theys, Antoine de Tivolay, Jean de Torchefelon, Jean de La Tour, Girard de La Tour, Hector de Tournon, Guillaume d'Urre, Pierre d'Urre, autre Guillaume d'Urre, Antoin de Vallin, Antoine de Vaujany, Sibout de Vehyer, Guillaume de Vérone, Guillaume de veynes, Joffrey Vieux, Raymond de La Villette, Odobert de Vinay, Jean de Virieu, François de Vourey, Lautelme d'Yseran.

Comme on peut le constater, Guy Allard cite quatre Alleman dont un Jean, fils de Jean Alleman,⁵⁷ seigneur de Laval, de la branche de Séchilienne, un autre de ses fils Siboud,⁵⁸ sera évêque de Grenoble (1454-1477). Cet évêque fut l'instigateur de l'assemblée familiale du 1er mai 1455. Une réunion importante pour les Alleman car les liens s'étaient relâchés depuis les débuts de la guerre de Cent Ans, les combats, les décès, la vie de camp, la discipline sous le commandement français avaient fait tomber en désuétude leurs assemblées.

Il fut rédigé un acte solennel, pour faire observer aux membres de la famille les devoirs d'aide, secours et l'engagement de se réunir au moins une fois l'an dans une chapelle de la cathédrale de Grenoble. Siboud avait fait peindre, dans cette chapelle, leur blason et le portrait du cardinal d'Arles, leur cousin, Henri Alleman signera le concordat, que le duc de Savoie ratifiera le 24 août 1455, à la requête de Jean Alleman d'Essirier, conseiller de ce prince.

Lors de cette réunion plus de vingt branches étaient présentes, il fut adopté pour seul et unique blason celui de la branche des Alleman de Valbonnais :

De gueule, semée de fleur de lys d'or sans nombre, à la bande d'argent brochante sur le tout.

Au cimier : un paon ; cry : Place ! Place à ma Dame ;

Devise : TOT INCORE QUOT IN ARMIS ; et encore ALTISSIMUS NOS FUNDAVIT.

⁵⁷ . Deschamps, Paul. - Un monument au mort du XVe s. - Bulletin monumental. Tome C - 118, 1960-2, pp. 121-131. Voir aussi : Freynet, Charles. - Les Alleman et la seigneurie de Valbonnais. - Grenoble, 1939.

⁵⁸ . Siboud sera le premier évêque à prêter l'hommage lige le 13 octobre 1450 au Dauphin Louis - futur Louis XI - qui avait réussi par là un audacieux retournement de situation.

Ces armes figurent à la salle des Croisades du Palais de Versailles. On retrouve aussi ces armes, dans l'église Saint Etienne de Laval, sur une croix en bronze du XVI^e siècle avec au dessus du cimier, qui représente une Notre Dame à l'enfant.

On disait parfois des Allemand :

Arces, Varces, Granges, Commiers;

Tel les regarde qui ne les ose férier,

Mais gare à la queue des Alleman et des Bérengier.

Finalement, cette fondation en l'église Saint-Etienne de Laval est la conséquence logique d'une volonté du Souvenir, de l'éveil d'un sentiment commun que l'on appellerait de nos jours le patriotisme.⁵⁹

On en retrouve la preuve dans l'acte de donation ; où les fondateurs ont un droit de regard sur les services. Les seigneurs se réservent même le droit de faire dire la messe au château moyennant quoi, ils devront offrir le dîner au prêtre. Les titulaires devront être pauvres, ne disposer d'aucun bénéfice, à peine de quoi, ils ne pourraient se maintenir dans les chapelles. C'est ce que l'on appelle un bénéfice séculier sous patronage laïc.⁶⁰

III - La collation par les évêques de Grenoble :

Les évêques de Grenoble donnent la collation aux clercs désignés par les seigneurs de Laval. La fondation est désignée par les documents comme un patronage laïc. Il faut remarquer que cette procédure sera respectée jusqu'au seizième siècle et que par la suite les évêques usurpèrent ce droit par un usage constant et incontesté.

Le 1er juillet 1672, le vicaire général donne, de plein droit, une chapelle à Claude et Antoine Montel. C'est probablement à cette époque qu'un certain nombre de pièces de terres furent incorporées au patrimoine des Montel.⁶¹

Le 2 juillet 1636, les Montel démissionnent. Monseigneur Scarron donne la chapelle à Jean Girard.⁶²

Le 13 février 1648, Monseigneur Scarron confère une chapelle (Sainte Catherine) à Antoine Mollin.

Le 26 juillet 1649, Monseigneur Scarron confère, de plein droit, une chapelle à Esprit Pelissier, comme étant vacante depuis longtemps. Ce prêtre trouva le moyen de s'emparer de tous les titres de la chapelle grâce à l'action malhonnête d'un serviteur de la Maison de Gordes : Le nommé Miguier (?) lui ouvrit les arhines. Ils se saisirent d'un sac où était la fondation et tout les titres concernant cette chapelle". Les deux compères ne pouvant déchiffrer les documents écrits en latin et en lettre gothique ; ils se firent lire les titres par un expert en la personne du seigneur de la Bouttières.

Le 1er juillet 1677 le sieur Pelissier démissionne. Monseigneur Le camus, évêque de Grenoble, nomme de plein droit le sieur André Gignoux, un parent d'Esprit Pelissier ; il demandera à Monseigneur Louis Marie Armand de Simiane de Gordes, évêque de Langres, curateur de son neveu Jacques de Simiane, Marquis de Gordes, la confirmation de sa nomination. Le bénéfice sera confirmé, mais le Cardinal Le Camus ne lui donnera la provision que plus tard. Nommé à Crolles en juillet 1688 en tant que curé, André Gignoux conservera la chapelle jusqu'à sa mort le 20 septembre 1689.⁶³

Cette chapelle sera pourvu par Monseigneur Le Camu à un jeune clerc âgé de dix ans nommé Antoine Demichel, la prise de possession par procureur aura lieu le 16 mai 1690. Date à laquelle les seigneurs de Laval reprirent possession du patronage de la fondation qui est tenu par deux prêtres au lieu de quatre. A cette époque seul Demichel prend possession puisque le dénommé Verduy fait défaut.⁶⁴

⁵⁹ . Deschamps, Paul. - Un monument au mort du XVe s. In : Actes du 85^e Congrès des sociétés savantes - Chambéry - Annecy ; 1962.

⁶⁰ . Letonnellier, Georges. - La vie paroissiale au 15eme siècle. Mélange d'histoire dauphinoise. T. II, 1941. Paravy, Pierrette. - Vie (La) religieuse en Dauphiné à la fin du Moyen Age. Thèse Grenoble, 1973.

⁶¹ . Inventaire de 1635.

⁶² . Acte du 4 mars 1645.

⁶³ . Mandat ecclésiastique donné par l'évêque.

⁶⁴ . Le curé de Laval-Saint-Etienne étant Pierre Combe. Copie de l'acte authentique du 11 janvier 1748 concernant une prise de possession de la fondation pour un jeune clerc nommé Demichel le 16 mai 1690.

Sur un inventaire de 1776 ordonné par Mathieu Descombes et rapporté par Paul Deschamps, il semblerait que Jacques Jérôme coche obtint la chapelle en 1747 jusqu'à sa mort en 1775. A cette date, la fondation comme l'église sont dans un état proche de la ruine.⁶⁵ On ne mentionne plus la Vierge au manteau qui, semble avoir disparu sous les badigeons au XVIIIème siècle. La vierge ne "réapparaîtra" qu'en 1885 grâce à M. Raineri. La fresque ne sera classé sur la liste des Monuments historiques qu'en 1959 ; elle sera restaurée et copiée pour figurer au Musée des Monuments français ; époque où de bûcher elle redeviendra chapelle dans l'église Saint Etienne.

L'abbé Duclot semble avoir été nommé et recueilli les biens délaissés par Demichel, "moyennant quoy ledit duclot s'est obligé de dire une messe par semaine à l'intention des fondateurs. Le curé Duclot décédera le vendredi 6 juillet 1753 à 11 heure."⁶⁶

IV - Les héritiers de la fondation :

Nous avons déjà fait remarquer, que des litiges apparurent entre les évêques et les héritiers de la seigneurie de Laval. parmi les documents retrouvés, on relève la présence de copies et de mémoires destinés à défendre les droits des patrons laïcs. Il semblerait que les pourparlers entre la famille de Rohan-Soubise et l'évêque Jean de Caulet aboutirent à une transaction où les parties purent obtenir un résultat satisfaisant. La preuve de ces négociations résident dans ces mémoires, qui furent exécutés par des experts dont l'objectif évident était de retracer l'histoire de cette fondation.

Le mémoire le plus intéressant est celui du 16 novembre 1747 rédigé en français avec des chiffres renvoyant aux pièces destinées à servir de preuve. Un autre mémoire renvoi à un parcellaire de 1635, élaboré par les soins du notaire Chabert, qui permet d'identifier les possesseurs des biens fonciers anciennement attachés à la fondation.

Une copie en date du 11 janvier 1748 d'un acte de 1690 où l'on a retracé la procédure de prise de possession d'une chapelle par un jeune clerc âgé de dix ans. Un mandat du 19 juillet 1748 de la part des Rohan-Soubise pour constituer un procureur à Grenoble. Il faut remarquer qu'un de ces actes est annoté. par M. Larceneux ; ce Larceneux n'est autre que le trésorier du prince Charles de Rohan et tuteur père et tuteur honoraire (Larceneux en étant le tuteur onéraire) de sa fille Charlotte Godefride Elisabeth de Rohan princesse de Soubise.⁶⁷

La copie du procès verbal daté du 16 may 1690 avant midi nous montre la procédure suivie pour une prise de possession d'une chapelle issue d'un patronage laïc. (copie du 11 juillet 1748)

Le rédacteur est un notaire Maître Dessives. les témoins à la séance sont : Joseph Maximin prêtre et chanoine (et camairier [sic]) du prieuré de Domaine avec Etienne Pressin ancien procureur du Roi et procureur d'Antoine Demichel qui est mineur et pour cela mandaté sur ordre de l'évêque par un acte notarié chez maître Parior notaire à Grenoble. Jacques Galland procureur du Roi à Grenoble et François Gervasson notaire à Grenoble. La copie est faite par le fils du notaire Dessives héritier de la charge de son père et de ses archives.

Cet acte est d'importance puisqu'il reconnaît; la désignation par Louis Armand Marie de Simiane de Gordes évêque de Langres et curateur de son neveu Jacques de Simiane seigneur de Laval, comme nécessaire à la collation donné par Monseigneur Le Camus, évêque de Grenoble. L'officiant est le curé de l'Eglise de Laval Pierre Combe :

" Le curé Pierre Combe de l'église se voit donc dans l'obligation de mettre en possession du bénéfice. Pierre Combe prend le procureur d'Antoine Demichel Pressin, par la main droite le conduit dans la chapelle, mettre à genoux lui à fait dire les prières".

Dorénavant l'évêque doit demander l'avis des patrons laïcs ; mais la fondation est dans un tel état de déconfiture qu'il est nécessaire de réduire le nombre de prêtres, où plus exactement en demander la

⁶⁵ . Elle fut mise à sac par le baron des Adrets pendant les guerres de Religion.

⁶⁶ . Procès verbal d'apposition des scellés sur les papiers de l'abbé Duclot mort le 6 juillet 1753, acte fait le 7 juillet de la même année.

⁶⁷ . Archives Nationales Carton 273 AP 30. - Comptes rendus aux héritiers du prince de Rohan Soubise par les héritiers de Jacques Larceneux son trésorier, de la recette et dépense faite du 21 décembre 1748 au 26 janvier 1749, jour du décès du prince. Ainsi que : carton 273 AP 37. Papiers personnels : Contrat de son premier mariage avec Anne-Marie Louise de La Tour d'Auvergne. Le reste des Archives sont aux Archives d'Etat de Prague. - Archives d'Etat de Litomericce à Deccin (Tchécoslovaquie), car une partie importante des archives furent transférée à, Sichow en Bohême (Autriche) dans le château acheté par le Prince de Rohan après son émigration ; les archives y demeurèrent jusqu'à la nationalisation du château en 1945. Huart, Suzanne d'. - Inventaire des Archives Rohan-Bouillon. - Archives Nationales - Don Henri de Boisgelin. - Paris : SEVPEN ; 1970.

confirmation à la famille de Rohan. Mathieu Descombes avocat à Grenoble est mandaté par les tuteurs de Charlotte Godefride Elisabeth de Rohan pour agir en son nom. La procuration est datée du 19 juillet 1748, la princesse n'ayant que 11 ans.

Originellement il y avait quatre prêtres mais il y a déjà bien longtemps que la fondation n'en compte plus que deux. les servants sont Jacques Jérôme Coche et M. Girard, mais la fondation est si pauvre qu'il faut réduire encore le nombre à un seul prêtre et ceci au décès de l'un des deux titulaires actuels. Ce document a appartenu à Jacques Larceneux, administrateur des biens de Charlotte de Rohan Soubise, l'acte rappelle l'historique de la fondation, et l'obligation d'obtenir un avis favorable, de la part des fondateurs ou de leurs ayants-droits, pour réduire le service d'un patronage laïc..

Une question demeure cependant, comment une Rohan-Soubise peut-elle être l'héritière d'une petite seigneurie du Dauphiné ? La réponse, qui va être proposée, repose sur quelques documents généalogiques et sur des hypothèses car ne disposant pas d'acte testamentaire pour cette étude, il était impossible de déterminer la succession avec certitude.⁶⁸

Le tableau généalogique donné ci-dessous, nous donne l'ordre de succession de la châtellenie et sa dévolution à Charlotte de Rohan Soubise "Une jeune femme plus agréable que belle avec sa figure trop ronde et ses yeux un peu gros".⁶⁹ Elle était jolie et fortunée et son rang lui permettait d'espérer les plus grandes alliances. Elle se maria avec le jeune prince de Condé alors âgé de 17 ans.⁷⁰ Le roi Louis élèvera à la dignité d'Altesse Royale les Rohan-Soubise afin d'aplanir le délicat problème des préséances entre les deux familles (ce qui n'évitera pas les brouilles).

La dote de la princesse s'élevait à 5 000 000 de Livres en biens fonds et l'on ne compte pas la valeur des bijoux de la princesse. Les fiançailles furent célébrées dans l'Hôtel de Soubise,⁷¹ sous la présidence du Cardinal de Soubise. Pour la circonstance le Roi ordonna à la Cour de quitter le deuil "même de respect". Le contrat de mariage eut lieu dans le salon de l'œil de Bœuf à Versailles.

D'Argenson écrira dans ses mémoires⁷² :

" Octobre 1756...

Il a épousé sa femme par amour, il en a eu deux enfants ; elle en est aimée, et il entretient une courtisane. Voilà les abus de la mode et du mauvais exemple."

Cette charmante jeune femme s'éteindra le 5 mars 1760 à 23 ans dans sa septième année de mariage, après une année de souffrance dans la maladie.

"Toute la Cour sera en larme. La mort faisait disparaître une femme et une bonne princesse, dont la courte destinée laissait une impression romanesque et poétique."

Le prince n'eut même pas la consolation de fermer les yeux de son épouse, il se trouvait sur les champs de bataille en Allemagne. Les chroniqueurs de l'époque diront que l'événement lui mettra au front une teinte de mélancolie qui le suivra désormais partout.

⁶⁸ . Aubert de La Chesnaye Desbois et Badier. - Dictionnaire de la noblesse; Jouglé de Morenas, Henri. - Grand Armorial de France ; Aumale, Henri d'Orléans, duc d'. - Histoire des princes de Condé, pendant les XVIe et XVIIe siècles, par M. le duc d'Aumale. - Paris : M. Lévy frères, 1863-1896 : 8 vol., dont un index, in-8° ; Cabanès, Augustin (Dr). - Les Condés. Grandeur et Dégénérescence d'une famille princière. - Paris, Albin Michel, éditeur, 1932. (15 octobre.) In-8°.

⁶⁹ . Lesueur, Émile. - Louis-Henri-Joseph de Bourbon, le dernier Condé. - Paris, F. Alcan, 1937. (5 janvier 1938.) In-16.

⁷⁰ . Louis-Joseph de Bourbon l'épousa sur l'invitation ferme de son tuteur M. de Charolais [Fils du régent de Louis XV]. Lire : Piépape, Léonce de (Général). - Histoire des princes de Condé au XVIIIe siècle. Les trois premiers descendants du Condé. - Paris : Plon-Nourrit et Cie, 1911 : In-8°. Idem. - Histoire des princes de Condé au XVIIIe siècle. La fin d'une race ; les trois derniers Condé. - Paris : Plon-Nourrit et Cie, 1913 : In-8°.

⁷¹ . La demeure des Rohan-Soubise se situe à Paris. L'Hôtel de Soubise fut construit en 1697 par les architectes Delamaire, Boffant Adam l'aîné et Robert Le Lorrain sur les ordres de François Rohan sur l'emplacement de l'ancien Hôtel de Guise. Cet immeuble superbe deviendra plus tard le siège des Archives nationales.

⁷² . Argenson, René-Louis de Voyer, Mis d'. - Journal et mémoires... - Paris, 1859-1867 : 9 vol. in-8°. T. IX, p. 329.

Les chapelles de l'église Saint Etienne de Laval en Dauphiné & la Vierge au manteau

Succession de la seigneurie de Laval	Jean Alleman (1376-1420) Fondateur de la chapelle (1420)	
	Jean et Henri ses fils font Hommage au Dauphin Charles pour moitié de la maison forte de Laval Le 1er Août 1421	
	Henri son fils, frère de Jean mort à Verneuil (1424) et de Siboud évêque de Grenoble (1450-1477)	
Nouveaux fondateurs A. N. : carton 273AP402 pièce 63 cote 396 du 14 9bre 1749 lettre de Larceneux au Prince de Rohan Degrés de parenté	Charles son fils(+ vers 1496), frère de Laurent I, évêque de Grenoble (1484-1518) et d'Hélène, mère de Bayard X Anne de Laudun	ne figure pas comme étant marié dans son testament de 1495
2	Charles son fils(testa le 7 7bre1527), frère de Laurent II, évêque de Grenoble (1518-5 7bre 1561) et de Marguerite ⁷³ mariée à Amblard de Beaumont X Anne de Tolignon (Toligny) dame d'Albigny, testa le 30 mars 1573	Lieutenant du Dauphiné le 7 mars 1525 par commission (1524) de la reine Louise alors régente du royaume et commanda le Dauphiné à la mort de Gouffier. Lieutenant en chef de 1526 à 1527 ⁷⁴
4 A. N. : Carton MM 800 famille Simiane	Guigonne Alleman sa fille, apporte la terre de Laval en dote (1551), son frère Laurent qui testa le 7 7bre 1530 X à Bertrand Rambaud de Simiane IIIe du nom	Branche Simiane Moncha Gaspard de S. son frère 8e fils de Bertrand Rambaud de Simiane II X Catherine Mite (8 octobre 1576)
6	Branche Simiane de Gordes Balthasar de Simiane son fils aîné X Anne de Saint Marcel (acte de 1581 qui lui apporte la terre de Bayart)	Bertrand de Simiane Montcha X Louise de Malain
8	Guillaume de Simiane, fils aîné, Marquis de Gordes par Lettre Patente de Louis XIII de février 1615 X Gabriel de Pontèves (acte du 19 février 1612)	Edmé (sans postérité) = Edmé Claude son frère Comte de Simiane de Montcha X Claudine - Renée de Ligniville (Ligninville ?)
10	François de Simiane X Anne d'Escoubleau	François-Louis-Claude de Simiane de Montcha X Anne-Thérèse de Simiane Gordes
12	Pierre-Gabriel + sans postérité = à son frère Jacques de Simiane (acte de 1690) X Anne de Simiane fille d'Edmé-Claude de Simiane de Montcha sans postérité = Anne-Thérèse de Simiane Montcha	Anne de Simiane fille d'Edmé-Claude de Simiane de Montcha = à sa sœur Anne-Thérèse qui hérite de la branche Anne-Thérèse x (acte du 21 mars 1682) François-Louis-Claude de Simiane de Montcha
13		Anne-Marie Christine fille cadette (1638-1722) x Emmanuel Théodore de la Tour, Duc de

⁷³ (*). Les Alleman et la famille de Beaumont. Marguerite Alleman eut un fils Laurent de Beaumont seigneur de Beaumont et Montfort (+ 1564-1565) devenu seigneur de Pompignan en Languedoc par son mariage, que son tuteur et oncle maternel Laurent Alleman lui fit faire le 1er décembre 1538 avec Delphine de Verneuil fille héritière (aînée) de Gratien de Verneuil et de Jeanne de Durfurt à condition de porter le nom de Beaumont-Verneuil. Laurent II de Beaumont, son fils, eut des procès considérables au sujet des substitutions des biens de la branche Alleman - Laval et des Cassard, qui le retinrent longtemps en Dauphiné. Il fit hommage au Dauphin (Roi) en la chambre des comptes le 6 février 1594, pour les châteaux et seigneuries de Beaumont, Crolles et Montfort ; il testa le 30 octobre 1607. Brizard, Gabriel (1744 ? - 1793). - Histoire généalogique de la maison de Beaumont en Dauphiné. - Paris, cabinet du Roi, 1779. 2 vol. in-fol.

⁷⁴ (**). Allard, Guy. - Les Gouverneurs et les Lieutenants au gouvernement de Dauphiné. - Grenoble, 1704, pp. 202 et 206.

Les chapelles de l'église Saint Etienne de Laval en Dauphiné & la Vierge au manteau

		Bouillon
		Anne-Marie Louise de La Tour d'Auvergne (1722-1739) fille unique et 1ère épouse de Charles de Rohan Prince de Soubise, Pair et Maréchal de France (1715-1787)
1789	se remariera en 1798 avec sa maîtresse Catherine de Brignole princesse de Monaco	Charlotte Godefride Elisabeth (1737-1760) fille unique de cette union X Louis-Joseph de Bourbon Prince de Condé Chef de l'Armée de Condé
	une sœur vivante Louise Adélaïde dite Mademoiselle de Condé religieuse	Louis-Henri Joseph de Bourbon dernier Prince de Condé (1756-1829) mort pendu suicidé (crime ?) X Louise-Marie-Batilde d'Orléans (1750-1822)
		Antoine Henri de Bourbon duc d'Enghein (1772-1804 fusillé à Vincennes)

De nos jours, il ne reste plus grand chose de ce glorieux passé une chapelle dans l'église avec une fresque classée monument historique et les restes d'un château que les propriétaires ont pu remettre en état.

Jules Taulier écrivait au XIXème siècle : “ Aujourd'hui, tout près de l'église de Laval un fragment de tour que le temps aura bientôt renversé, indique seul où fut ce château qu'illustra la présence d'un de Gordes et où il vint chercher quelques repos. Comme celui qui vit naître Bayard et dont on aura de la peine à retrouver les traces dans quelques années”.⁷⁵

La morale de cette courte étude sur la chapelle de la Vierge au manteau sera emprunté à Nicolas Chorier le vénérable historien grenoblois ; lorsque les armes des nobles dauphinois et la Vierge au manteau de l'église Saint Etienne de Viennois furent crépites à la chaux vive, il nous invite à méditer: “ Ainsi l'ignorance et la négligence ne sont pas moins cruelles à la mémoire des vertueux que l'est à leur vie le fait propre de leurs ennemis. Souvent ceux qui font profession d'une vie obscure, croient qu'il y a du mérite à plonger avec eux le plus éclatant mérite dans les ténèbres.»

**
*

⁷⁵ . Taulier, Jules. - Notice historique sur le marquis de Gordes. - Grenoble, 1859.



La tour de Montfallet ou Montfollet (XIIIème-XIVème ss.) © Chevalier Dauphinois

Dauphiné

Laval - Fondation

12 9bre 1491

Copie cotationnée du contrat de fondation de quatre chapelainies a Laval par Laurent alemand Évêque de Grenoble et Charles Alemand Seigneur de Laval son frère et l'original de 1491.

Sur la première page du 3ème manuscrit de 1747, on peut lire :

1690 prise de possession (depuis un an) de la chapelle par ledit Demichel, acte reçu par maître Desrives notaire à Laval.

1748 mois de mars prise de possession

par l'abbé Coche acte reçu par maître barbier notaire à Sainte Agnès toutes les deux fait...

14a ledit Gigard (Girard ?) correcteur desdites chapelles présenté par le seigneur de Soubize n'a pas pris possession mais le seigneur Évêque à donné constitution à l'abbé Coche dont le titre fait mention de celui dudit Gigard (Girard ?)

Les mots écrits en italique correspondent aux mots que l'on peut lire sur le manuscrit de 1491 ; les mots soulignés ou mis entre parenthèses correspondent à ceux substitués, au fil du temps, par les rédacteurs.

IN NOMINE DOMINI AMEN

Cunctis tam praesentibus quam futuris fiat notum atque manifestum. Quod reverendum in christo dominus Dominus Laurentius Alamandi miseratione civina Episcopus et principis gratianopolitanus abbas commandatarius monasterii sancti Saturnini Tholosae ordinis sancti Augustini et nobilis Carolus allemandi dominus sancti joannis veteris et condominus vallis sancti stephani grationopoplitanae diocesis ejusdem domini episcopi germanus frater devote pensans et attente considerans progenitores suos dominos dictae vallis pro suarum suorumque tam predecessorum et in imposterium successorum parentum et amicorum animarum salutem olim fondasse et dotasse in parochiali ecclesia dicta vallis quamdam capellaniam ad honorem sancti jacobi apostoli et catharinae virginis per duos dominos presbiteros ad regimen. Illius per dictos dominos fundatores eorum successores proedictos in eodem proesentandos et instituendos certis eisdem *deputatis* (**derutatis**) et concessis redditibus proventibus et emolumentis regendam gubernandam et administrandam sub onore certarum missarum Inibi per eos et quem liber eorundem diebus et *temporibus sunt* (**tenoribus tunc**) expressis dicendarum et *celebrandeorum* qua tamen causante forsitan tam patronorum quam rectorum ejusdem Inanis retrofluxis huc usque *temporibus* (**tenoribus**) non eis modo et forma intanto que numero quibus ordinata fuerant et fundatae celebrata fuerunt manutionem et diminutionem divini cultus intentioni et voluntati dictorum fundatorum pro ut dolor non modicum *detrasendo* (**detratendo**) volentes igitur proefati *Reverendus dominus* (**dominus reverendus**) episcopus et nobilis Carolus suorum progenitorum et antecessorum mores sequi et eorum pras exequi Divinum que cultum suis temporibus non minui sed pro eorum viribus posset ejus augmentari ad laudem et honorem omnipotentis dei et jus Intemeratae virginis *maria* gloriosae dictorum que sanctorum Jacobi apostoli et Catharina virginis necnon sanctorum Saturnini martyris et Hugonis *confessorum* (**confessoris**) pontificum prosuarum suorum que antecessorum proedictorum et imposterum successorum animarum salutem terrena coelestibus et transitoris in oeternis foelici commercio commutando *suam* (**unam**) in dicta ecclesiae vallis sancti stephani capellam contrui et erigi et oedificari fuerunt promissis et aliis divini officii tam per dictos eorum *antecessores* (**successores**) ut preomittibus quam per eosdem dominum episcopum et carolum ut infra sequitur dui et dictos duos rectores ex antiquae foundationi ibidem institutos necnon et alios dominos per eos pro augmentatione divini cultus noviter Institui et *cumpartis* (**compactis**) et conditionibus sequentibus quae omnia et singula fuerum per dictos Reverendum Dominum episcopum et nobitem carolum fundatores statuta et ordinata de consensu et voluntate spontanea dominorum anthonii domonis et petri sacheti presbiterorum, rectorum antiquae foundationis dictae capellae, ac stephani gondрати alias gras et joannis rebufetti etiam presbyterorum quos una cum aliis duobus *rectoribus* proedictis ad regimen dicta capellae institui ordinaverum in hunc qui sequitur modum. In primis igitur voluerunt statuerunt et ordinaverunt prarfati Reverendus dominus episcopus et praefatus nobilis carolus de consensus et voluntati quorum supra dictam capellam per eos

ut proemittitur noviter constreuctam et erectam et coetero intitulari et intitulatam dici et nominari ad honorem et sub vocabulo sanctorum Jacobi apostoli et Catharinae virginis Saturnini martyris et Hugonis confessoris pontificum et in eadem pariter de coetero proesentari institui et ordinari una cum aliis duobus rectoribus antiquae foundationis duos alios rectores proedictos. Itaque imposterum perpetuis futuris temporibus in eadem capella sunt et esse debeam quatuor rectores quorum primas et antiquior intitulabitur et nominabitur rector sancti Jacobi secundus Catharinae et tertius sancti Saturnini, quartus sanctis Hugonis.

Item quod dicti quod dicti quatuor rectores et imosterum successores perpetuis futuris temporibus tenebuntur et debebunt singulis diebus cujus liber hebdomadae secundum vices et hebdomadas suas quas inter se partientur et dividem ut est intalibus fieri consuetum in dicta capella celebrare duas missas submissas voce de officiis dici si sit officium propriam aut alias ad eorum devotionem. Ita tamen quod quolibet hebdomada dua ex ipsis missis dicantur de mortuis et una de beata maria nisi *fortasse* (**forte**) dicti rectore aut aliis eorum tempore vivis *sive* (**suoe**) detenti fuerint quo casu contigit contingente poterunt et debebunt alium aut alios cum rectores aut illis eodem impedimento detenti alium seu alios sacerdote idoneo loco sua sine cavice subrogare.

Item et ultra hoc tenebuntur et debebunt dicti rectores singulis diebus lunae unam missam de mortuis et singulis diebus lunae unam missam de mortuis et singulis diebus sabati unam *aliam missam* de beata maria alta voce cum nota in eodem capella distincte celebrare *inquod* (**quibus**) interesse tenebuntur dicti quatuor rectores aut saltem ives quorum altero missam celebrant alii cantores facient dictae missa et prebitero servient celebranti qua finita et pariter tenebuntur et debebunt iidem rectores alta voce decantare super tumbam dictorum dominorum fundatorum quae es ante ingressum dictae capellae responsorium libera me domine de morte aeterna cum Psalmo de profundis et versiculi consuctis et in fine presbiter qui missam celebravit dicet has orationes Deus qui inter apostolicos inclina et fidelium quod pariter submissa tamen voce facere tenebitur et debebit quilibet ex aliis cum rectoribus et prebiteris dum missas proedictas superius dici proe ordinatos celebrarim cum asversione aqua benedictae ut est mox.

Item et in casu quem praefati domini fundatores aut eorum Imposterum successores aliqua causa voluerint unam exdictis *duabus missis diebus singulis in dicta capella dici ut casu* (**missis duebus**) in dicta capella dici diebus singulis ut proemittibus celebrari ordinati coram se in eodem castro seu domo fortis vallis cum altari portatili celebrari facere hoc eis licebit et hoc ad eorum aut alterius ipsorum mandatum alter ex cum rectoribus qui tunc hebdomarius fuerit ad dictam domum cum ornamentis necessariis venire et ibidem celebrare et dicti domini fundatores eorum re successores eidem dum celebravit eu dic prandium donare tenebuntur et debebunt.

Item et dum contingeret imposterum rectorius proedictas aut aliam seu alias eorundem per cessum aut decessum aut aliis quovis modo vacare praefati domini fundatoris sibi et dicti nobilis Caroli in futurum successoribus suis patronatus et presentandos rectores in eisdem retinuerunt et retinent ita tamen quod ad illam seu illas dum vacabunt proesentari debeant pauperes presbiteri sufficientis tamen et idonei qui nullum aliud obtineant beneficium ecclesiasticum aut officium adeoque habens aliud beneficium censeatur ad dictam rectoriam obtinendam in habilis et non idoneus et in coesum in quem contingeret et imposterum rectores dictae capellae qui nunc sunt aut qui tempore fuerunt aut alterum, eorundem aliquod aliud beneficium aut officium ecclesiasticum obtinere voluerunt statuerunt et ordinaverunt de consensu et voluntate dictorum rectorum tam antiquae foundationis quam noviter *institui* (**instituta**) ordinatorum quod rectoria dictae capellae quam per prius obtinebar eo casu ipso facto vacare censeato liceat que patrono seu patronis eiusdem capellae alium rectorem loco illius justituendum proesentare.

Item et pariter voluerunt statuunt et *ordinorum* (**ordinant**) de consensu et voluntate quorum supra nunc sunt et pro tempore fuerint tentatur et debeant in dicto loco vallis in domibus quae eisdem per dictos dominos fundatores ad opus dictae capellae acquisitae fuerunt residentium facere personalem nec liceat eisdem dictum locum ultra unum mensem absentare sine licentia et voluntate dictorum dominorum fundatorum eorum ne successorum et si suerint agant et a dicto loco per tres menses absentes fuerint licentia precedenti non petita nec obtenta tunc eo casu rectoria dicti absentis ipso facto pariter vacare censeatur.

Item et dum et quoties contingit aliquem ex dictis rectoribus in *celebratione* (**celebrare**) dictarum missarum superius in dicta capella celebrari ordinarum tempore vicis et hebdomadae suae deficere nisi aliquem aelium loco suo eo absente vel impedimento subrogavit voluerunt et ordinaverunt de

consensu et voluntate quorum supra quod in hoc casu dicti domini fundatores et eorum successores dictae capellae patroni possint et valeant missas praedictas per alium seu alios presbiteros celebrari facere sumptibus et expensis eius aut eorum qui in proemissis de fuerit pro quibus solvendis licebit eodem patrono seu patronis de fructibus et emolumentis ejusdem rectoriae etiam autoritate propria accipere usque tamen concurrentem estimationem dictorum defectum uno grosso pro qualibet missa bassa et duobus pro qualibet missa cum nota computando quos *simplicare* (**applicare**) tenebunter et debebunt in celebratione missarum quandum ijdem rectores abmiserint celebrare.

Item insuper cum divina spiritualia domini sine temporalibus esse non possunt nec sic magnum ut qui spiritualia consummat carnalia mitat cum nullus stipendiis propriis melitare cogatur *asque* (**usque**) bonis triturantis non debeat aligari. Proefatus dominus episcopus et proefatus nobilis carolus ultra ea omnia que per eorum progenitores et antecessores eidem capellae et duobus primis rectoribus antiquae foundationis ejusdem fuerunt donata et legata quae ascendum omnis singulis ad civilibet duorum antiquorum rectorum ultra domos ejusdem capellae in quibus inhabitant tam in redditibus quam in pensionibus et aliis emolumentis in instrumentis super hoc confectis mentionalis et specificatis quinquaginta florenum seu dereverunt et dotare intendum dictam capellam pro intentionem aliorum duorum rectorum modernorum per eos novissime in eodem instituti ordinatorum supra nominatorum in redditibus pensionibus possessionibus et aliis emolumentis et proventibus usque ad summam triginto florenorum monetae et octo sestorum frumenti per quemlibet dictorum novissimorum rectorum annis singulis levandorum et exigendorum et percipiendorum ultra tamen domos (**et**) vividaria eidem capellae ad opus dictorum rectorum acquisitis et acquisita, mandato et precipiendo. Proefatus reverendus dominus episcopus eius episcopali rectori qui nunc estant pro tempore fuerit quaternus dictam summam triginta florenum monetae et octo sestorum frumenti seu illud quod de dicti summo ad assignandum sive acceptandum restat aut in futurum restabit dictis duobus novissimis rectoribus supra et infrascriptis et civilibet eorumdem de denariis suae receptae omnis singulis solvat et expediat in quolibet festo omnium sanctorum primam solutionem incohanda indicto festo omnium sanctorum proxima ventura quom summam seu illud quod decadem solutum fuerit qui tandam decadem reportando eidem allocari voluit donec et quo usque dicta summa per dictam dominum episcopum et nobilem carolum in redditibus, pensionibus aut possessionibus aut aliis proventibus ad opus et utilitatem dictae capellae et dictorum duorum novissimorum rectorum ejusdem assignatofuerit. Item et ut promissa omnia suum debitum imposterum sortiatur effectum proefatus nobilis carolus et utilitatem sui et suorum imposterum successorum quibus in patronatus et proesentandi dictae capellae proefati domini fundatores ut dictum est retinuerunt humiliter supplicat et requirit proefatum reverendum dominum episcopum etiam dictae capellae fundatorum quaternus proemissa omnia confirmare et autorisare dignetur cum interpretatione decreti et nihi cominus dictos dominos Stephanum gondrati alias gras et Johannem rebuffeti presbiteros tanquam sufficientis Idoncos ed regimen dictae capellae unacum aliis duobus rectoribus antiquae foundationis ad presentationem ejusdem nobilis caroli constituere dignetur literas super hoc concedendo oportunas quibus omnibus per proefatum reverendum dominum episcopum auditis et attente consideralis predictam erectionem dotationem et foundationem et cum singulis suis proecedentibus capitulis laudavit approbavit autorisant et confirmavit summe decretum et episcopalem auctoritatem improemissis omnibus et singulis interposuit et interponit et ejus pontificale sigillum in testimonium proemissorum proefentibus literis apponi voluit atque jussit acta sum hoc in castro planoe proefati reverendi die duodecima mensis novembris anno domini millesimo (**quaterientesimo**) *quadringtesimo* nonagesimo primo proesentibus Ibidem viri *nobilibus* (**nobilis**) et venerabilibus viris *dominus* (**dominis**) franciscus deputeo utriusque juris doctore vicario generali ac officiali gratianopolitani aymonie Terrali domino Bayard domino ludovico morardi prebitero domino Claudio Trolleti curato Chamossii et francisco bochardi (**delebasto**) *det lebasto* testibus ad hoc adstantibus vocatis.

Ego vero Joannes Volonis gratianopolis cujus et oriandus notarius autoritatibus apostolica et delphinalis publicus secretarius proefati Reverendi domini episcopi et principi gratianopolis qui in proemissis omnibus una cum proe nominalis testibus proesens fui et de eisdem notam sumpsi aqua hoc publicum instrumentum manu aliena fidelium (**fideliter sumptum**) extraxi meo que hoc subsignavi signo et nomine quibus intalibus utor publicis Instrumentis in robur et fidem proemissorum Volonis

Laurentius allemandi miseroere (miseratione) divina episcopus et princeps gratianopolitanis universis et sigulis proesentis literas inspecturis visuris et auditoris salutem in domino viso quodem publico Instrumento dotationis capellae ad honorem et sub vocabulis beatorum Jacobi apostoli Catharinae virginis Saturnini martiris et Hugonis confessori pontificum in ecclesia parochiali sancti Stephani vallis presentis nostra diocesis de novo dotatii et fundatae per nos dotatae et nobitem et potentem virum Carolum allemandi dominum dictri loci sancti Stephani vallis et sancti Joannis veteris nostrum germanum fratrem per notarium et secretarium nostrum subsignatum recepto litteris nostris presentibus alligato nobis per jam dictum dominum vallis proedictorum et cappelaniarum patronibus pridem exhibitis quorum tenore inspecto omnia eyt singula in eodem Instrumento contento duximus ratificandi et approbandi et Emologandi ac tenore proesentium ratificamus aprobamus et homologamus Ipsasque capellas et suos rectores cum omnibus juribus et pertinetiis suis decaetera beneficium ecclesiasticum decedendo auctoritatem propriam nostram in proemissis tanquam rite et legitime factis pariter et decertarum Interponendo datum gratianopoli die duodecimae mensis novembris anno domini millesimo quatercentesimo nonagesimo primo.

Per proefatum reverendum Dominum
sic concessum

Volonis

Extrait vidimé et collationné à l'original des susdites expéditions étant un parchemin signés par ledit maître Volonis en bonne et probante forme non rayées viticées ny cancellées et a scellées du scel épiscopal portant foy y doit estre adjoutées comme nottaires royaux delphinaux héréditaires soussignées par messire Esprit pelissier prêtre docteur en saint Théologie Chanoine en la métropole Notre Dame d'Embrun curé de Laval Saint Estienne et à l'instant par lui retiré le présent extrait pour lui servir et valoir ce que de raison fait à Villarbonnot dans la maison de moy antoine millior l'un desdits notaires dudit lieu presens a ce maître sebastien aymar praticien dudit Vilarbonnot et claude millior clerc dudit lieu témoin a signés avec ledit [Esprit] Pelissier ainsy signés Pelissier aymar pardevant millior ici présent millior notaire Collé notaire verroussard notaire.

Extrait des registres de l'Evêché et diocèse de Grenoble étant retiré des archives d'icelle collationné par moy notaire greffier en laditte Evêché et diocèse soussigné de grenoble ce vingt cinquième janvier mil six cent quatre vingt onze signé Jaccard .

Collationné par lesdits conseillers du Roy notaire au Chatelet de paris soussigné sur ledit extrait représenté et à l'instant rendue ce jourd'huy vingt quatre novembre mil sept cent quarante sept.

Deux signatures Hayon

Giraud

Extrait En haut de la page messire Larceneux

Un mémoire de la donation de 1491 daté du 16 novembre 1747, même époque (l'écriture est du même style que la copie de la fondation de 1747) ; avec un historique de la fondation jusqu'à cette date.

16 9bre 1747

Chapelle de Laval - Extrait d'un acte du 12 novembre 1491 passé par devant Volon notaire

N° des pièces

servant de preuves

n°1, 2, 3.

Laurent Allemant Evêque de Grenoble et Charles Allemant seigneur de Laval - Saint Etienne frères considérant que leur père avait autrefois fondé et doté dans l'église paroissiale de Laval une Chapelenie à l'honneur de saint Jacques et de sainte Catherine pour estre icelle desservie par deux prestres qu'ils s'étaient réservés de nommer et présenter sous le service de certaines messes pour le repos des âmes de leurs parents et amis, et voulant iceux suivre et augmenter ledit service firent bastir et construire une chapelle dans laditte église pour y estre lesdites messes dittes par messieurs Antoine de Morice et Pierre Sachet prestres recteur de l'ancienne fondation et par messieurs Estienne Gondera autrement dit gras et Honoré Rebbufet (Rebuffet ?) prestres de la nouvelle fondation. Voulant que le

premier et plus ancien recteur soit nommé recteur de la chapelle saint Jacques le second de sainte Catherine, le 3eme de saint Saturnin et le 4eme de saint Hugues.

Item que lesdits recteurs servant par semaine disent chaque jour deux messes basses de l'office du jour ou a leur dévotion pourvu néanmoins que chaque semaine il soit dit deux messes des morts et une grande messe de la Vierge.

Item lesdits recteurs diront une grande messe des morts le lundi et une grande messe de la Vierge le samedi de chaque semaine à laquelle assisteront lesdits recteurs et tout au moins au nombre de trois à la fin desquelles lesdits recteurs chanteront le libera me sur la tombe desdits fondateurs qu'est à l'entrée de ladite chapelle avec le de profundis et les oraisons deus qui inter apostolicos incline et fidelium.

N°4

Item au cas que lesdits fondateurs voulussent faire dire une messe desdites deux messes fondées, chaque jour dans leur château ils pourront le faire et le recteur qui la dira dînera au château.

n°6

Item que venant quelqu'un desdits recteurs a mourir ou a quitter, lesdits fondateurs se réservent le droit de nommer et présenter quelques pauvres prêtres qui n'ait aucun bénéfice et venant à en avoir, sa place demeurera ipso facto vacante et sera présenté un nouveau.

Item que lesdits recteurs seront obligés faire leur dite résidence dans les quatre maisons joignant l'église que les dits fondateurs leur ont achetées.

Item venant quelqu'un des recteurs à s'absenter et à manquer le service, il sera loisible auxdits fondateurs de faire dire les messes par qui bon leur semblera et de prendre de leur propre autorité sur les revenus de ladite Chapelle scavoit un gros pour chaque messe basse et deux gros pour chaque grande messe.

Item lesdits fondateurs outre ce que leurs prédécesseurs ont léguée et donnés pour l'ancienne fondation qui devient pour chacun outre le logement & 50 florins de pension ils ont augmenté ledit revenu de 30 florins pour chacun des prêtres et 8 sestiers de bled à prendre et exiger sur des maisons et jardins achetés et acquis à leurs profits suivant les actes sur ce passer.

n°4

On ne connaît pas au juste aujourd'hui en quoy consistaient les fonds et revenus de la Chapelle ; on voit par le titre de fondation ci-dessus qu'il y avait quatre maisons joignant l'église et des rentes en argent et en grains sur d'autres maisons et jardins, que chaque recteur avait alors 80 florins de revenus. Le même Charles Alleman seigneur de Laval y avait encore ajouté quelque chose par son testament du 25 avril 1495.

n°6

Le parcellaire de Laval en 1635 fait mention de plusieurs héritages dont les chapelains ou recteurs jouissaient anciennement, mais qui pour la plupart sont possédés aujourd'hui par différents particuliers sans qu'on sache à quel titre.

n°7

On remarque seulement que quelques pièces d'héritages qui étaient dans le parcellaire au nom des recteurs de la chapelle ont été depuis placées dans la cotte et sous le nom du nommé Montel dont le fils a été fait recteur de ladite Chapelle qui pour raison d'iceux fait une redevance au curé de Laval.

n° ?

Il n'est pas douteux que ce bénéfice ne soit en patronage laïque néanmoins on remarque que les seigneurs de Laval ont négligé d'y nommer depuis plus de cent ans et ont laissé usurper ce droit par les évêques de Grenoble.

n°8

Le 1er juillet 1622 la chapelle fut donnée de plein droit par ledit De Guérin Vicaire Général à Claude et Antoine Montel.

Le 2 juillet 1636 sur la démission desdits Montel la Chapelle fut donnée par monseigneur Scarron évêque de Grenoble audit Jean Girard.

Le 3 février 1648, elle fut conférée par ledit évêque audit Antoine Mollin per contemptuas patroni laïci seu patronorum laïcorum.

Le 26 juillet 1649 ladite chapelle fut conférée par ledit évêque au Sr. Pelissier de plein droit comme vacante depuis longtemps.

n° ?

Ce Pelissier qui depuis fut curé de Laval trouva le secret de s'emparer, de tous les titres de la chapelle par le moyen d'un nommé Miguier agent de la Maison de Gordes qui lui ouvrit les archives.

Ils se saisirent d'un sac où était la fondation et tous les titres concernant cette chapelle et comme ils étaient écrits en langue latine sur un grand parchemin d'un caractère gothique et difficile à lire ils prièrent le seigneur de la Bouttière fort versé en l'art de déchiffrer les vieux parchemins de leur en faire la lecture ce qu'il fit.

Le 1er juillet 1677, sur la démission dudit Pelissier Monseigneur Le Camus Évêque de Grenoble nomma à ladite chapelle de pleno jure le Sr. André Gignoux et qui lui succéda aussy à la cure de Laval. Il ne prit point de provision et ne laissa pas de jouir de la Chapelle.

n°10

Comme il doutait de son droit il demanda en 1686 une nomination de Monseigneur l'Evêque de Langres curateur de Mr. le marquis de Gordes qui la lui accorda.

n°12 et 13

Mais le cardinal Le Camus refuse de lui donner des provisions sur cette nomination. Au mois de janvier 1688 ce même Gignoux fut pourvu de la cure de Crolle mais il conserva toujours la chapelle il mourut le 20 7bre 1689.

n° 11 et 23

Le Sr. de Bouttière dont on cydessus parlé pour avoir déchiffré les titres de la chapelle et qui savaient qu'ils étaient demeurés en la possession dudit Sr. Gignoux averty de la mort dudit Gignoux, se transporta le lendemain à Laval pour exhorter et presser ledit de Pressin agent de mr. le marquis de Gordes de faire mettre les scellés sur les papiers dudit Gignoux et réclamer les titres des Chapelles, ce que ledit de Pressin ne voulut pas faire. Monseigneur Le camus plus actif disposa le lendemain de cette chapelle au profit d'un jeune clerc âgé de 10 ans nommé Antoine (Demichel).

n°26

Ledit Demichel prit possession le 6 may 1690 et le 28 du même mois son père écrivit à M. Delangres (sic) une lettre de remerciements. Rien n'indique que le Sr. Verduy ait pris possession de son titre.

Il résulte de l'extrait cy-dessus que les seigneurs de Laval, en laissant nommer et conférer par les évêques de Grenoble depuis 1622 jusqu'en 1689 avaient laissés prescrire leur droit de patronage mais qui lui sont rentrés. En ladite année 1689 puisque le bénéfice n'a été conféré au Sr. Demichel qui vient de mourir que sur leur nomination et que le dernier est en leur faveur.

On voit qu'originellement il y avait quatre titres de bénéfice, que la modicité des revenus ou la perte de partie des biens ont insensiblement fait réduire.

Il semble qu'en 1689 on ait eu dessein d'en conférer deux puisqu'il y a eu deux nominations et deux provisions, il y a toute apparence que ledit Verduy l'un des deux pourvus y a renoncé et que le Sr. Demichel est demeuré seul titulaire.

La Chapelle est demandée par :

1° Par ledit Coche chanoine de la cathédrale d'Embrun de Grenoble

2° Par M. Mathieu père et fils, m. Dudavelle

3° Par M. l'abbé Nicolet recommandé par mr. le marquis de Marcieu

(si l'on en croit l'état des lieux établi pas Mathieu Descombes ; il semblerait que Jacques Jérôme Coche obtint la chapelle en 1747 ; le chanoine Coche mourut en 1775 laissant la chapelle sans entretien.)

Procuration donnée par Charles de Rohan Soubise pour sa fille à Mathieu Descombes, le 19 juillet 1748.

Pardevant les conseillers du Roy notaire au Châtelet de Paris soussignez furent présents très haut et puissant prince monseigneur Charles de Rohan prince de Soubize, Lieutenant Général des armées du Roy Gouverneur et Intendant général pour sa Majesté des provinces de Champagne et de Brie

Capitaine Lieutenant des gendarmes de la garde ordinaire au nom et comme tuteur honoraire de très haute et très puissante princesse mademoiselle Charlotte Godefr... (lacune) Elisabeth de Rohan Soubize sa fille mineure demeurant à Paris à Paris (sic) en son hotel de Soubize rue de Paradis paroisse Saint Jean en Grève et Jacques Larceneux tuteur onéraire de laditte princesse demeurant audit hotel de Soubize sur la paroisse Saint Jean en Grève. Lesquels ont dit que la susdite demoiselle princesse de Soubize mineure est dame en partage de la terre et seigneurie de Laval en Dauphiné dans l'église paroissiale duquel lieu ses ancêtres ont fondé plusieurs Chapelainie dont la nomination luy appartient et la collation aux seigneurs Evesques de Grenoble ainsy quel résulte du titre du onze novembre quatorze cents quatre vingt onze qui s'est conservé jusqu'à présent qui annonce que le père de C... (lacune) qui sont passés avait fondé et doté dans l'église paroissiale... de Laval une Chapelainie en l'honneur de Saint Jac... (lacune) et de sainte Catherine pour estre Icelle desservie par deus prestres qui seraient par luy nommé et présenté a ... (lacune) Laurent alleman Eveque de Grenoble et Charles Allema... (lacune) son frère seigneur de Laval et enfants du premier fonda... (lacune) déclare dans ledit acte du onze novembre quatorze cents quatre vingt onze que voulant suivre et augmenter ledit service fondé par leur père ils ont fait construire et bastir une chapelle dans laditte Eglise pour y estre acquittée les fondations faittes tant par leur père que par eux par les deux prestres recteurs de l'ancienne fondation et par les deux prestres de premier et plus ancien recteur était nommé recteur de la chapelle de saint Jacques, le second de sainte Catherine, le troisième de saint Saturnin et le quatrième de Saint Hugues.

Il parait que lesdits services auxquels les quatre recteurs a en vient assujettir consistaient en deux messes basses par chacun jour de l'année et en deux grandes messes par chaque semaine et quelques prières particulières.

Qu'ils étaient obligés de résider à Laval dans les quatre maisons joignant l'église que les fondateurs leurs avaient achetez et faute de quoy et en cas d'absence les fondateurs s'étaient réservés le droit de faire acquitter les fondations par tels prestres qu'ils jugeraient à propos aux dépens du revenu de ladite chapelle. Enfin il résulte dudit acte que le revenu de l'ancienne fondation montait alors pour chacun des quatre prestres a cinquante florins par an outre le logement et que par la nouvelle fondation avait été augmenté de 30 florins pour chacun des quatre recteurs et huit sestiers de Bled a prendre et exiger sur des maisons et jardins que les fondateurs avaient acquises a cet effet par ledit testament de Charles Alleman du vingt cinq avril quatorze cent quatre vingt onze il parait encore avoir ajouté de nombreux revenus a ladite chapelle mais que par succession de temps la plus grande partie de tous ces revenus a esté dissipé soit par la négligence des titulaires soit par l'effet des guerres de religion qui ont régné dans cette province et qui peuvent avoir causé la pertes des titres de propriété d'une partie des biens donnés. La diminution des revenus à sans doute occasionné la réduction des quatre prestres à deux car on remarque que dès mil six cents quatre vingt neuf ils étaient déjà réduit à deux qui avaient été nommés par monseigneur l'évêque de Langres en qualité de curateur a l'interdiction de Jacques de Simiane marquis de Gordes son neveu et seigneur de Laval et pourvus par monseigneur le cardinal Le Camus alors évêque de Grenoble sans qu'il paraisse qu'il y ait jamais eu destination des deux autres titres et ny d'union de ces mêmes titres aux deux autres titres et qui venaient d'estre remplis que l'un des deux pourvus en seize cent quatre vingt neuf nommer Verduy est décédé il y a plusieurs années et le second nommé Demichel estant décédé au mois d'octobre mil sept cent quarante sept et les deux titres s'étant trouvé par ce moyen vacant tout à la fois messire et seigneur prince de Soubize constituant y a nommé les recteurs Jacques Jérôme Coche et ... (blanc) Girard qui en conséquence des provisions a eux accordées sur lesdites nominations par monseigneur l'évêque de Grenoble ont pris possession desdittes Chapelles pour le titre commun de correctorie de la chapelle dont est question fondée sous l'invocation de saint Jacques, sainte Catherine, saint Saturnin et Saint Hugues. Mais comme il ne parait pas bien régulier que le titulaire réunisse en leur personne les quatre titres et bénéfices créés originaiement à moins de supposer une union dont on ne trouve néantmoins (sic) aucune preuve que d'ailleurs les revenus de la chapelle fondée étant sy considérablement diminué, non seulement il n'est pas possible de rétablir les quatre titres de bénéfice qu'aucun prestre ne voudrait accepter si lesdits revenus en estait ainsy divisé vu les charges portées dans les fondations et obligations de résider. Mais il serait encore extrêmement utile de la ... (lacune) a un titre unique, et qu'il n'y a même nécessité de se faire pour l'exécution de la condition portée dans la fondation concernant l'obligation de résider, et attendu qu'une telle union suivant les loix du Royaume ne peut se faire ... (blanc) (sans) le consentement du patron. Pour cette cause... mondit seigneur prince de

Soubize et ledit sieur Larceneux lesdits tuteurs ont fait constitué leur procureur général et spécial M. ... Mathieu Descombes avocat au parlement de Grenoble auquel ils donnent pouvoir de représenter pour eux à Monseigneur l'évêque de Grenoble les motifs cy-dessus détaillés pour l'union des quatre titres des bénéfices fondés par les ancestres de ladite princesse de Soubize dans les chapelles qu'ils ont fait construire à cet effet dans l'église paroissiale de Laval sous l'invocation de saint Jacques et de Saint Catherine, de saint Saturnin et saint Hugues et desservies depuis longtemps par deux seuls prestres comme s'y les quatre titres avaient déjà été réduit à deux, encore que n'en paroisse aucun état d'union et de réduction desquels deux titres sont actuellement titulaires les sieurs Coche et Girard et pour la réduction desdits quatre titres à un seul titre pour avoir lieu au moment du décès du premier mourant des deux titulaires actuels consenti pour lesdits constituants à ladite union et réduction de messire et Prince Évêque de Grenoble s'adjudge utile et nécessaire même requiert ladite union sy besoin est en observant les formalités ordinaires et accoutumées en pareil cas sous la condition toutefois que sa nomination et présentation en demeure conservée à ladite Demoiselle Princesse de Soubize et a ses successeurs desdits seigneurs de Laval. Pourquoi ledit procureur constitué fera toute réserve expresse et nécessaire et généralement faire exécuter tout ce qui conviendra même substituer procureur à l'effet du pouvoir cy dessus promettant et obligeant de fait et passé à Paris audit hotel de Soubize.

L'an mil sept cent quarante huit le dix neuf juillet et ont signé la minutte et présentes demeurés à M^o Hayon l'un desdits notaire.
Hayon

Girault

En tête de la dernière page Mr. Larceneux

Copie envoyé par lettre du 11 janvier 1748 d'un acte authentique concernant une prise de possession de la fondation pour un jeune clerc nommé Demichel le 16 mai 1690.

16 may 1690

L'an mille six cent quatre vingt dix ce le seizième jour du mois de may avant midy pardevant moy notaire soussigné ce présent les témoins bas nommés a comparu messire Joseph Maximin prêtre et chanoine du prieuré de Domaine maître Etienne Pressin ancien procureur du Roy a la judicature de Grenoble en qualité de procureur spécialement fondé par messire Antoine Demichel clerc tonsuré du diocèse de Grenoble par acte du jour d'hier reçu par mestre Parior notaire de ladite ville cy-bas enregistré lequel ma remontré que ledit sieur Demichel a été pourvu de la chapelle saint Jacques, Saint Saturnin, saint Hugues et sainte Catherine fondée dans l'église paroissiale de Laval, par son Eminence monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime le Cardinal Le Camus Évêque et Prince de Grenoble par provision du dix huit janvier dernier en conséquence de la nomination faite par monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Louis Marie Armand de Simiane de Gordes Évêque de Langres pair de France au nom comme curateur créé en la personne et biens de haut et puissant seigneur messire Jacques de Simiane son neveu chevalier marquis de Gordes comte de Carces et de Laval patron et présentateur de ladite chapelle fondée dans l'église paroissiale Saint Etienne dudit Laval et ayant la présence de messire Pierre Combe prêtre et curé dudit Laval la prié de le mettre en possession de ladite chapelle pour ledit Sr. Demichel a l'effet de quoy ledit Sr. Combe a prit ledit Sieur de Pressin par la main droite la mené et conduit dans ladite chapelle le fit mettre à genoux devant l'autel d'icelle luy a fait faire les prières ordinaires et ensuite a mis ledit sieur Demichel en la personne dudit sieur Pressin en la possession et jouissance de ladite chapelle fruits profits et revenus en dépendant dont le dit Sr. de Pressin ma requis acte que je luy ay octroyé dans la dite chapelle en présence de M^o Jacques Galland procureur du Roy en la judicature de Grenoble de messire Joseph de Maximin prestre et camarier du prieuré de Domaine et de Sr François Gervasson praticien de Grenoble témoins requis et désignés avec les parties a l'original signé Combe curé de Laval de Pressin, de Maximin, Galland et Gervasson notaire.

Extrait collationné par moy notaire soussigné possesseur de l'office et papier de feu maître Desrives mon père le présent au requis de sieur Jacques Mathieu châtelain du seigneur de Gordes pour remettre

au dit seigneur ou ses agents lequel j'ay chargé des droits dus a sa majesté et du controle du présent collationné Desrives notaire

Teneur de ladite procuration.

Par-devant moy Pierre Parior notaire royal a Grenoble soussigné le 14 may mille six cent quatre vingt dix avant midy a été présent messire Antoine Demichel clerc tonsuré du diocèse de Grenoble recteur de la chapelle saint Jacques, saint Saturnin, saint Hugues et sainte Catherine fondée dans l'église paroissiale de Laval lequel de gré a fait et constitué son procureur en la judicature de Grenoble pour et au nom dudit Sr. constituant prendre une nouvelle possession de la dite chapelle en vertu de la nomination faite par monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Louis Marie Armand de Simiane de Gordes Évêque de Langres pair de France en la qualité qu'il agit et des nouvelles provisions a luy accordé par nous monseigneur le cardinal Le camus Évêque et Prince de Grenoble a pour raison de ce faire tous les actes de réquisition à tous prestres et notaires qu'il appartiendra généralement faire s'il y était présent bien que le cas requiert mandement plus ample élisant domicile en la personne de son dit procureur suivant l'ordonnance avec promesse d'agrée approuver ratifier tout ce qu'il fera et la relever de la présente ayant pour assurance de ce papier les obligations de soumission en forme fait et publié audit Grenoble dans mon étude présent mestre Félix Desde procureur en la cour et Sr. Philippe Girion praticien audit Grenoble témoins requis signés avec ledit Sr. constituant ainsi signé a l'original Demichel, Desde, Girion, Parior notaire.

Ordonnance de réduction de la fondation à un titulaire par Monseigneur Jean de Caulet le 20 octobre 1749.

Jean de Caulet par la permission divine et l'autorité du Saint Siège apostolique, Évêque et Prince de Grenoble doyen du Décanat de Savoye, abbé de Saint Martin de Miseré, de Saint Thiers de Saou et de Notre-Dame de Chatriées, conseiller du Roy en tous ses conseils &c...

A tous ceux qui ces présentes verront salut en notre seigneur scavoit faisons que vu l'enquête à nous présentée par les sieurs Jacques Jérôme Coche et Jacques Gigard (ou Girard ?) prêtres de notre diocèse correcteurs de la chapelle ou des chapelles fondées ou fondées dans l'église paroissiale de Laval en notre dit diocèse sous le vocable de saint Jacques, sainte Catherine, saint Saturnin et saint Hugues la dite requête tendante aux fins qu'il nous plaise faire union des deux titres de ladite chapelle dont ils jouissent, de manière qu'au décès ou à la démission de l'un d'eux, lesdits deux titres n'en fassent plus qu'un, qui sera possédé par l'autre seul, et ensuite à perpétuité par un seul recteur titulaire ; en bas de ladite requête, notre décret du six septembre mille sept cent quarante huit, de fait montré au promoteur du douze du même mois, notre décret de notre part du treize dudit mois ; ledit état dernièrement affirmé par les dits correcteurs en date du 15 du mois DXbre 1748 autre requête des supllians au bas d'icelle notre ordonnance du 2 janvier 1749 portant qu'enquête sommaire sera faite des faits contenus audit état et que le tout sera communiqué à la dame fondatrice de ladite chapelle ou desdites chapelles, ladite enquête sera faite devant nous le 23 dudit mois de janvier ; la réponse du sir Matthieu Décombes avocat en parlement en qualité de procureur fondé de demoiselle Charlotte Elisabeth de Rohan princesse de Soubize Dame de Laval fondatrice et patronne des dites correctories en datte du 30 juillet dernier portant consentement de l'union requise ; et finalement les conclusions définitives de la dite fondation, nous demeurant et a nos successeurs en cet évêché les droits du pouvoir sur l'acte de nomination et présentation de ladite Dame de Laval et de ses ayants causes le tout à perpétuité, sera notre présente ordonnance enregistrée au greffe de notre évêché et la procédure y remise pour y avoir recours au besoin et du tout être expédié des copies, le cas requérant aux personnes qui y pourraient être intéressées...

Donné à Grenoble en notre palais épiscopal.

Ce vingt octobre mille sept cent quarante neuf.

+ Prince Évêque de Grenoble.

Par monseigneur Delorme

Joannes IV de Caulet, né à Toulouse le 7 avril 1693 soixante neuvième évêque de Grenoble (14 avril 1726 en fait le 7 décembre 1725) jusqu'à sa mort le 27 septembre 1771 soit 46 ans.

Jean IV Caulet Évêque et Prince de Grenoble (1693-1771) Louis Bassette, extrait de la Revue des Alpes, 1946.

Note : Le diocèse de Grenoble était divisé entre le Roi de France et l'autorité du Duc de Savoie, devenu Roi de Sardaigne en 1720 : c'est une dure administration pour l'évêque de Grenoble qui était, par la même occasion, doyen du Décanat de Savoie. Ce n'est qu'en 1779, par une Bulle du 18 août, que Chambéry fut érigée en diocèse.

Un cahier manuscrit rapportant quelques parcelles du terrier (cadastre) de 1635 ; d'après quelques actes notariés du notaire Chabert.

Liasse concernant la chapelle de Laval Saint-Etienne fondée par Laurent et Charles Allemand

3

Par acte du 12 9bre 1491 écrivant Volon notaire appert que Laurent Alemand Évêque de Grenoble et Charles Alemand seigneur de Saint Jean le Vieux et de Laval Saint-Etienne frères considérant leurs pères avaient autrefois fondés et dottié dans l'église paroissiale dudit Laval une chapelle a l'honneur de saint Jacques et de sainte Catherine pour être Icelle desservie par deux prestres qu'ils s'étaient décidés de nommer présenter sous le service de certaines messes pour le repos des âmes de leurs parents et amis et voulant Iceux suivre et augmenter les services firent bâtir et construire une chapelle dans ladite église pour y être lesdites messes dites par ~~les deux anciens recteurs et par les deux nouveaux recteurs~~ ~~avait en augmentation de service~~ Messieurs Antoine de Morice et Pierre Sachet prestres recteurs de l'ancienne fondation et par messieurs Etienne Gonderat autrement dit Gras et Honoré Rebuffet prestres de la nouvelle fondation voulant que le premier et plus ancien recteur soit nommé recteur de la chapelle saint Jacques le 2d de la chapelle sainte Catherine le 3eme de la chapelle saint Saturnin et le quatrième de saint Hugues.

Item que lesdits recteurs servants par semaine disent chaque jour deux messes basses de l'office du jour ou a leur dévotion pourvu néanmoins que chaque messe il soit dit une messe des morts le Lundy de chaque semaine et une grand messe de la vierge le Samedy de chaque semaine a laquelle assisteront lesdits recteurs et tout au moins au nombre de trois à la fin des quelles lesdits recteurs chanteront le libera me sur la tombe desdits fondateurs qui est à l'entrée de ladite chapelle avec le de profundis et les oraisons deux qui inter apostolicos incline et fidelium.

Item qu'au cas que lesdits fondateurs voulussent faire dire l'une desdites deux messes fondées dans leur château, ils pourront le faire et le recteur qui la dira d'înera au château.

Item que venant quelqu'un desdits recteurs à mourir ou à quitter, lesdits fondateurs se réservent le droit de nommer et présenter quelques pauvres prêtres qui n'aye aucun bénéfice et venant à en avoir sa place demeurera ipso facto vacante et en sera présentée un nouveau.

Item lesdits recteurs seront obligés faire leur résidence dans les quatre maisons joignant l'église que lesdits fondateurs leur ont achetées.

Item venant quelqu'un des recteurs à s'absenter et à manquer de service il sera loisible auxdits fondateurs de faire dire les messes par qui bon leur semblera et de prendre de leur propre autorité sur les revenus de ladite chapelle scavoir un gros pour chaque messe basse et deux gros pour grand'messe.

Item lesdits fondateurs outre ce que leurs prédécesseurs ont légué et donné pour l'ancienne fondation qui devait pour chacun outre le logement et cinquante florins de pensions ils ont augmenté ledit revenu de trente florins pour chacun des recteurs et huit sestiers de bled a prendre et exiger sur des maisons et jardins achetés et acquis a leur profit suivant les actes sur ce passé.

4

Par le testament de Charles Aleman seigneur de Laval - Saint Etienne du 25 avril 1495. Il est passé ce qui suit :

Item Dar(e ?) legar(e ?) capellae in dicta Calesia vallis per Reverendis(sim) in christo patrem Dominum Laurentium alamandi episcopum gratianopolitanum ipsius nobilis carolus fratrem et ipsum celebrare ipserumque progenitores ad honorem sanctorum Jacobi apostoli Catharina virginis et

Hugonis confessoris ac Saturnini martiris fundatae et quatuor rectoribus eiusdem pro augmente divini caleus cividem et us ipsi rectores magis ac magis imposserum inclinatur ad implesserum ipsius divini sacristii (ipsius) tenerem ipsius foundationis centum floranos novelae delibit solvandos per cives heredes infra scriptes et implicandos in ceddicibus possessionibus aut pontionibus aquivendi ad opus et utilitatem dicta capellae.

5

Inventaire fait par M^o Philibert Blanchar des (revenus ?) de la chapelle de Laval fait l'an 1495 le 14 9bre.

Item un instrument de condition de pension annuelle de Laval en papier de la somme de 8 florins reçu par Valantin Martin l'an 1492 ce le 4 juillet.

Item une reddition faite par Antoine Dalbon audit noble Charles Alemand en accusant pièce à Brignoud contenant environ 60 sesteirées et la quittance du prix reçu par Mr. Jean Volon de l'an 1500.

Item une déclaration faite par noble Pierre de Murianne de Laval sur une monition imprétée par noble Charles Alemand seigneur de Laval touchant l'aggage (?) du Rieu (?) de Laval qui passe devant les prés dudit seigneur de Laval par laquelle il a déclaré qu'il n'entendait vider ou prendre ladite eau pour arroser son pré ou autrement pour en voir ledit instrument par M^o Jean Volon l'an 1496 le 3 d'avril signé et cotté au dos CXXX.

Instrument fait en faveur du recteur de la chapelle de saint Saturnin du 10 quataux pommes enrolle la reconnaissance contre Jacquinet Dayan (?) de la paroisse du Versou signé par Volon en 1495 ce le 8 7bre Pierre Boulon notaire de ~~Volon~~ Vaulnaveis.

Rayé

a compter de ce que Mr. Nicolas Dreins doit à Mr. le M. de Gordes suivant un billet fait à un secrétaire j'ay reçu de luy trente livres imputables a la somme de Dreins j'ay prindin (?) du surplus tant au principal interest que dépens a Laval le 22 8bre 1730. Quittance à enregistrer.

6 Fait par Chabert

notaire en avril 1635

Mémoire tiré du parcellaire de Laval Saint-Etienne.

Pour les chapelles du seigneur M. de Gordes à Laval :

1^o Une pièce de pré situé dessous les carnivas vers le pont de Lanvers touche le vif de Laval dessous où bise plus ledit vif du même avec Jean Choir fils de Benoît du levant Ennemond Chapuys fils de Pierre a ledit Choir dessus au même Le Sr. Dalemont pour les biens de Louis Choir du couchant contenant une sesteirée a la dixième partie d'autre estimé à raison de quinze livres la sesteirée attendu que ladite pièce se peut arroser montant seize livres dix sols.

Cet article est à

présent sur la par-

celle du Sr. Montel

Plus autre pièce de pré au dessous les carnivas appeler aurmas (?) jouxte ledit vif de Laval avec Pierre et Ennemond Chapuis fils de Jean dessous ou veut (?) Jacques Juglard tissac heoir de Jean carnivas bigournet et panier dessus ou bise ledit Pierre Chapuis du levant Mr. Charles Dives du couchant faisant trois échasses (?) contenant deux sesteirées à la dix huitième partie d'autre estimé à raison de douze livres la sesteirée qui monte vingt cinq livres dix sols. Plus un pred terre (?) bois situé audit lieu dessous Prabert appelé au fey (?) jouxte le chemin public tendant audit Prabert avec les heoirs de Jean Baudion et le sieur de Passial de bise Laurent Baudion fils de Jean Ennemond Chapuys fils de Jean et Filibert Advernier dessous au couchant Ennemond et Pierre Chapuis frères et le sieur Dallemon du levant les Planessards aussy dessus contenant cinq sesteirées monte trente livres laquelle pièce Messire Balcelar Montel notaire dit Siry avait (ici) albergé par le recteur desdites chapelles.

luy est effacé

au parcellaire

Plus une pièce de terre et pré a Planessard lieudit au closiat jouxte le chemin de Planessard avec Mr. Dideret pour le sieur Servient dessous le sieur de La Tour du couchant avec ledit Dideret dessus au levant contenant une sesteirée et demy et la dixième d'autre estimé à raison de quatorze livres la sesteirée montant vingt deux livres quatorze sols.

Plus autre terre audit lieu de closiat jouxte Mr. Dideret où le sieur Servient dessus et dessous Louis Boucher de bise contenant la terre la trentième partie d'une sesteirée montant cinq livres dix sept sols cinq deniers.

Plus autre petite pièce de terre dessus Planessard jouxte Mr. Dideret où le sieur Servient dessous au levant Jacques Rebuffet candy (?) dessus et Ennemond Bayoud du couchant la sixième et nonantième partie d'une sesteirée estimé à raison de dix livres la sesteirée monte une livre dix sept sols trois deniers.

Plus autre pièce de terre en Planessard jouxte Eymard Fuzier avec Parior dessous Mr. Charles Rives Feurichon dessus Pierre Carnivat Viantin du couchant Mr. de La Tour du levant contenant deux tiers de sesteirée et la dix huitième partie d'autre estimé a raison de neuf livres la sesteirée monte six livres dix sols.

Plus autre terre au lieu appelé La Toisy jouxte Claude Chanos et sa femme dessus ledit Mr. Dideret ou le Sr Servient du levant ledit Sr de La Tour et Jean terre de bise ledit sieur de La Tour et heirs de Bernard Gras dessous contenant une sesteirée estimé a raison de quatorze livres la sesteirée monte quatorze livres.

Plus autre terre vers la fontaine de Dideret jouxte le chemin tendant à la bottiere (sic) de bise ledit Mr. Dideret ou ledit Sr Servient du levant terre et couchant contenant la sizième (sic) et dix-huitième partie d'une sesteirée estimé a raison de dix livres la sesteirée monte deux livre trois sols six deniers.

Cet article est
sur la cotte dudit
Montel

Plus autre terre dessus Planessard lieudit au combes jouxte le chemin de bise autre chemin du vent au dessous le Sr de la Tour dessus et du levant contenant deux tiers de sesteirée estimé a raison de quatorze livres la sesteirée monte neuf livres trois sols quatre deniers laquelle pièce Messire Balcelard Montel notaire a dit luy avoir été albergée par le recteur desdites chapelles.

Cet article est
sur la parcelle dudit
Montel

Plus autre tenement de pred et terre et bois apellé (sic) pra bouchat jouxte le vif de Laval dessous ou vient le chemin de Planessard dessus ou bise Jaques (sic) et Estienne Rebuffet candy (?) et la pièce ci-après confinée avec Parior du couchant M. Laurent Montel Légier Bouchet fils de Jaques (sic) et Eymae (sic) Fuzier du levant contenant quatre sesteirée et un dix huitieme d'autre estimé bien aydant a l'autre a neuf livres la sesteirée monte trente six livres dix sols laquelle pièce ledit Messire Balcelar Montel dit luy avoir été albergée le recteur desdites chapelles.

Cet article est
sur la parcelle dudit
Montel

Plus autre pred du vif Jean Hue (?) fils de Gabriel pour sa femme dessous la pièce sus confinée du levant ledit Hue (?) du couchant Jacques Rebuffet candy (sic) dessous ou bise contenant la tierce et dixième (sic) partie d'une sesteirée estimé a raison de neuf livres la sesteirée monte trois livres dix huit sols.

Plus une terre et planche (?) apellé au charcellard jouxte Ennemond et Estienne Chanos du couchant et tient Ennemond Chanos du levant Léon du Lac avec Parior de bise contenant un tiers de sesteirée estimé a raison de trois livres la sesteirée monte une livre.

Somme de la contenance et estimation sans comprendre les pièces albergées audit Balcelard Montel.
Dix sesteirées et demy estimation en valeur 1° livres 3 s. 3 d.

Suivant l'estimation du parcellaire si elles y étaient vingt une livre dix sols.

Fonds tenus et possédés par Messire du Chapitre de N. Dame de Grenoble.

1° Une vigne située au vignoble de Laval lieudit au Luchon (ou Suchon ?) contenant une sesteirée un quart d'autre confront (? une tâche d'encre) de Mr Antoine Girard notaire dessus ou bise Mr Balcelard Montel notaire du couchant Messire Jean Girard notaire du levant et voulant (?) bassant (sic) d'autre dessous au même par albergement qu'il a fait du curé dudit Laval laquelle pièce a été estimée par ledit prud'homme attendu qu'elle est de plus éloignée des maisons at au plus bas des vignes lieu droit pendant et malaisé a investir et divertir a la somme de trente livres la chacune sesteirée montant 34 ₰ 10 ss.

Item un autre pred et terre situé audit lieu de Laval lieudit dessus celle comie confront (sic) Mr. le marquis de Gordes pour sa terre du levant et pour la vigne dessous ou mène le grand chemin tendant de Laval au mas dessous ou bise Antoine Juglard Fuzier (?) du couchant contenant 10 ₰ quart de sesteirée la neuvième partie d'un autre que ledit prud'homme a estimé attendu qu'elle ne doit ny rente ny dîme a raison de 54 ₰ la sesteirée montant 60 ₰ .

Item une autre pièce de pred situé vers le vialas a l'envers de laquelle confront noble Sicard de Maurienne sieur Dallemon du levant et plus autre Jean et Jacques Jorde Meauds et Guigue Avalon dessous ou bise lesdits bords de Ste Agnès dessous ou vient Mr. Balcelard Montel notaire du couchant contenant cinq sesteirées estimé a raison de 9 ₰ la sesteirée monte 45 ₰.

Et finalement un jardin situé derrière l'église dudit Laval jouxte le cimetièrre avec honete (sic) Jean Guillemain du couchant la maison et cave du même ce chemin allant de la ville de Laval et pendant du levant Jean Sachet Meraud de bise contenant la sixieme (sic) partie d'une sesteirée estimé a raison de 54 ₰ la sesteirée monte 9 ₰.

7

L'an 1645 ce le 4 mars écrivain Chabert notaire Mre Balcelard Montel notaire à Laval pour luy et les siens reconnaît tenir du fief direct seigneurie de messire Jean Girard prêtre et curé de Laval et ses successeurs curés scavoit des biens auparavant reconnu par Mre Jean Linet prêtre et recteur de la chapelle sainte Catherine et mains de Mre Barthélémy Gallardin notaire feb 87 a savoir une grange avec les droits et appartenances entrées et sorties que voulait être la moitié du recteur de la chapelle sainte Catherine dessous le cimetièrre de l'église dudit Laval jouxte ledit cimetièrre et la bise le chemin public du vent la maison vacante de la chapelle saint Saturnin du levant de ce present fief Mr. Antoine Vinay pour la maison de la chapelle saint Hugues du couchant pour laquelle soit ledit reconnaisses toutes les années à chacune pour ledit sieur Michel audit curé et à ses successeurs curés par division faite avec les autres recteurs a savoir 10 modures froment mesure de Domaine et les frais accoutumée à chaque mutation de prestres dut seulement.

L'an 1629 ce le 20 may écrivain Girard M. Laurent present châtelain comme père d'Antoine Montel son fils recteur de la chapelle saint Saturnin reconnu tenir du fief et direct seigneurie de Mr. Jacques Luçon curé de Laval des biens cy-devant recteur à feu M. Louis de Toyne curé de Laval pour feu Mre. Pierre Marianne jadis recteur de ladite chapelle a sa vie aucune maison avec ses passages entrées et sorties droits et appartenances laquelle est a présent a chatel et brûlé de long tems servis (?) sous la rente annuelle de cinq modures et demy froment mesure de Domaine autant de fois de cent celle de St Jacques.

8

Le 1er juillet 1622 ladite chapelle fut donnée de plein droit par le Sr. de Guérin vicaire général à Claude et Antoine Montel le 2 juillet 1636 la même chapelle fut donné par Monseigneur Scarron évêque de Grenoble à Sr. Jean Girard sur la démission desdits Montel.

Le dernier jour de juillet 1640 ladite chapelle fut donné par ledit évêque au Sr. Jean Girard comme vacante depuis longtemps et sans service.

Le 3 février 1648 ladite chapelle fut conférée par ledit évêque au sieur Antoine Mollin vacante per contemptuus patroni laici seu patronorum laicorum.

Le 26 juillet 1649 ladite chapelle fut conférée par ledit évêque au Sr. Pelissier de plein droit comme vacante depuis longtemps.

Le 1er juillet 1677 ladite chapelle fut donné de pleno jure par monseigneur Le Camus à Sr. André Gignoux sur la démission du Sr. Pelissier.

Le 21 septembre 1689 M. Gignoux curé de Crolles et ancien curé de Laval mourut et le lendemain M. l'évêque natura (?) le Sr. Antoine Demichel le dispensa de son âge et le pourvut de la chapelle et iceluy cy actuellement chanoine à Embrun.

Cette chapelle est actuellement sans service le curé de Laval à un ancien qui l'appelle audit service ou une vigne est affectée.

Ledit Sr. Demichel a pour raison privée abandonnée et dellaisé à mr. Duclot curé de Laval d'un pred dessous le Molard dépendant des chapelles de Mr. de Gordes qui peut valoir 24 H moyennant quoy ledit Sr. Duclot s'est obligé de dire une messe par semaine à l'intention des fondateurs.

Il y a à Planessard terrain de Laval divers fonds et prairies et autres fonds dessous prelat (?) dépendants des chapelles saint Jacques et sainte Catherine que ledit Demichel a arrenté à Jean Fuzier Rageat et pour raison de quoy il luy fait annuellement environ 17 écus outre quoy une vigne à la terrasse.

Le chapitre de N. D. de Grenoble possède une terre, un pred une vigne qu'on croit appartenir à la chapelle.

1753

Procès verbal d'apposition des scellés à la cure sur les papiers de l'abbé Duclot mort le 6 juillet 1753, acte fait le 7 juillet de la même année.

Du Samedy septième du mois de juillet de l'année mille septante cinquante trois sur environ les six heures du matin au lieu de Laval et dans la maison curiale dudit lieu pardevant nous François Derives châtelain dudit Laval écrivant Sr. Claude Durif mestre chirurgien dudit lieu greffier par nous pris d'office auquel nous avons fait prêter le serment à la manière accoutumée a comparu, Sieur Laurent Rivier procureur d'office de la terre de Laval St Etienne. Lequel nous a représenté que messire Jean Duclot cy-devant prêtre et curé dudit Laval est décédé hier au soir sur environ les dix à onze heures et comme le devoir de sa charge l'oblige de faire apposer le scelle, soit pour les titres et documents qui regardent la paroisse dudit Laval qu'autres causes, qui seront deduittes dans leurs temps nous requiert que nous ayons ainsi transportés avec luy et notre greffier, dans ladite maison curiale pour apposer le scellé aux garde-robes et placards ou ledit feu sieur curé Duclot était en coutume de tenir ses papiers a quoy nous avons consenty et de suite nous sommes montés à la chambre ou ledit sieur curé est décédé et ayant trouvé la porte fermée à clef nous avons apposé le scellé sur l'écusson de la serrure en croix avec notre cachet sur les quatre bouts et à l'instant nous sommes aussy voulu entrer dans la chambre a costé du couchant l'ayant de mesme trouvé fermée nous avons apposé le scellé sur l'écusson de la serrure d'un petit demy garde-robe de bois noyer en menuiserie et appliqué notre cachet en deux endroit et finalement nous sommes descendu à la cave ou nous avons apposé ledit scellé a la porte qui prend son jour du costé du vent du qui ferme et ouvre en dedans le scellé appliqué sur le verrou avec notre cachet sur les deux bouts c'est tout ce que nous avons jugés à propos d'apposer (lacune) le scellé le surplus des autres garde-robes, ou placards ne servent que pour tenir les ustensiles de ménages de tout quoy ledit sieur Rivier nous Requiert acte et a signé avec nous dits officiers sous protestations de tout ce qui peut et doit protester de fait et de droit ce que nous châtelain luy avons octroyé acte pour servir et valloir ce que de raison.

L. Rivier procureur d'office

Aussy sieurs Joseph Tessel et Laurent Jacob Experts que j'ay pris d'office auxquels j'ay fait prester le serment.

Ainsy procéder par nous dit châtelain

Jacob Tessel Derives Châtelain

Durif Greffier

Taxé MonSr Châtelain six livres
et les deux tiers Messire greffier et aux experts au chacun trente sols

7eme juillet 1753

Procédure d'apposition de scellé pour la communauté de Laval
Contres Les héritiers de messire Jean Duclot prêtre et curé dudit lieu.

Faut donner requête a Monseigneur l'Intendant pour faire imposer à la communauté les frais de l'apposition et à l'esgard de celle de l'exécution du scellé faut demander à mademoiselle lesdites vacations comme héritière de messire Duclot son oncle.

Un acte de recouvrement de finance du 24 mars 1694, concernant le rachat et l'estimation des offices de commissaires - inspecteur pour les bailliages et sénéchaussées créés par une ordonnance royale de 1693, document notifié au seigneur de Laval.

Rolle et répartition faite en exécution de la déclaration du Roy du moy de may 1693, sur les nobles et autres de la province de Dauphiné délibéré au ban et arrière-ban de la ditte province lors des soumissions passées le 17 avril procédant tant de la somme principale de soixante mille livres par eux offerte et acceptée par laditte déclaration de sa majesté, pour l'extinction et suppression, des offices de commissaire, d'inspecteur, contrôleur, secrétaire trésorier créés pour ledit ban et arrière-ban en chaque bailliage et sénéchaussée par Edit du moy de janvier audit an, que de la somme de six mille livres pour les deux sols pour livres, outre les frais du procurant desdites sommes et autres faites et à faire à ce sujet, a laquelle répartition il a été procédé par nous Estienne Jean Gouigou chevalier conseiller du Roy En son conseil, maître des requêtes ordinaire de son hotel et Intendant de justice et des armées d'Italie de sa majesté en présence et assistance de Golmont et Monteynard députés à eux offert de messieurs de la noblesse de laditte province, par délibération du 18 aoust dernier pour estre esdite sommes payés quinzaine après la signification du présent rolle entre les mains du Sr Marcellier avocat en parlement choisi et nommé a eux offert par es dit sieurs députés et par lui scavoir ladite somme de soixante mille livres sur es quittance du trésorier des revenus casuelles de sa majesté et es dittes six mille livres pour es deux sols pour livre sur celle de Nicolas du Plantier chargé du Recouvrement de la finance desdits offices.⁷⁶

Bailliage de Graisivaudan :

Mr. le marquis de Gordes a Laval 210 Livres

Mr. The (?)

Au payement de laquelle somme les particuliers nommés au présent role, seront contraint chacun pour ce qui le concerne, par es voye ordinaires et accoutumées pour les affaires de sa majesté, fait et arrêté a Grenoble le 20 may 1694 signé Gouigou, de Golmont, de Monteynard et plus bas par monseigneur Guerignon.

L'an 1694 et le 14e jour du mois de mars par moy Pierre Parior procureur de sa Majesté habitant a Grenoble... judicature.?

Revue par nosseigneurs de ... loue disposant le Rolle dont la coppie est cy dernier transcritte a estre signifié à mr. le marquis de Gorde avec commandement d'y satisfaire et de payer dans le quinzaine la somme de deux cent dix livres y contenus entre les mains dudit Marcellier a Grenoble ou sur ses quittances dans sa maison Rue des vieux Jésuites sous... faute dy avoir satisfait dans ledit délai de quinzaine il y sera contraint par les voyes ordinaires et accoutumées pour les affaires du Roy et luy ay dressé coppie tant dudit Rolle que du présent exploit par devant m^o Galland procureur du Roy de la judicature de Grenoble et procureur au parlement pour es affaires dudit seigneur de Gordes. Basset huissier.

24 mars 1694

⁷⁶ . Isambert, Recueil général des anciennes lois françaises, depuis 420 jusqu'à la révolution de 1789. Edit portant création de commissaires ,inspecteurs d'un secrétaire et d'un trésorier du ban et arrière-ban en chaque bailliage et sénéchaussée, et que seuls ne seront dispensés du ban et arrière-ban, sans causes légitimes et admises par les ordonnances. Versailles Janvier 1693 (ord. 33.45, 130 Rec. cass.)
<http://cour-de-france.fr/article348.html>

Coppie de commandement rendre à mr. dantoine⁷⁷

584 Laval Saint-Etienne

Est de 5 feux 3 quart 32.

François et Gaspard (?) ayant ... aux habitants de celieu 800 livres des (915 livres) en constituèrent une pension annuelle de l'état n° 5 le 28 décembre 1591.

Bien que cette paroisse fut sur une montagne. Il y des étangs très poissonneux, certains oyseaux qu'on ne voit point ailleurs sont ordinairement sur leurs bords, quelques frois qui fasse les eaux n'en gelent jamais.

Louys de bourbon duc de Montpensier gouverneur du Dauphiné par les lettres du 22 de may 1567 y établit une foyre pour le 22 juillet et un marché pour le lundy.

Les chartreux y ont des forets qui leur fut donnés le 12 de septembre 1377 elles sont désignées en toute en un vif de Laurent Alleman Evêque de Grenoble et est dit quil y avait 100 neuf 07.

Lantelme et Humbert de Laval en firent hommage au dauphin l'an 1252 de la bastie Laval (maison forte) c'est la même bastie que tient le marquis de Gordes qui en est de la famille d'alleman seray alleman luy aussi. Monseigneur le dauphin luy en demande hommage ou il est dit quelle avait appartenu à ces Laval.⁷⁸

L'acte est tenu dudit sgr. n° 2148 am 5 vol.

le 13 février 1651 ce j... de Maurienne et fera hommage pour Laval Saint-Etienne aujourd'huy a la famille de (X)

n° 341 5 vol.

Dans la marge :

(X) Michel de Rosset (fils de Hugues Rosset de la Martellière) conseiller au parlement de Grenoble au jour de 11 décembre 1677 et en demande le dénombrement le ... de septembre 1680 ou sieur marquis des adrets de bise Saint Agnès il vient luy remettre en hommage à Villardbonnod au voisinage.

Notes : en 1902 d'après Jules Sestier⁷⁹, le château de Gordes (anciennement des Alleman et Commiers) appartenait à M. Charret celui de La Martellière à M. Gousselin.

Vu aux Archives Nationale Carton M 574

- Le 27 octobre 1647 Lesdiguière vendit, à noble César de Muriane Sieur d'Allemont, ses terres et juridictions de Laval Saint Etienne pour 18 000 Livres.

- 7 janvier 1662 Guillaume de Muriane vendit, cet héritage à Hugues de Rosset de la Martellière pour 60 000 Livres.

- 7 mai 1720 M. de la Martellière vendit, à François Guérin de Tencin pour 126 000 Livres.

Il est remarquable de noter que parmi les actes notariés, la présence d'un arrentement daté du 18 juillet 1679.⁸⁰

L'arrentement ou bail à ferme est un contrat à terme et non perpétuel comme les albergements (emphytéoses).

Les parties présentes au contrat sont : Gignoux prêtre bénéficiaire la chapelle et Ennemont Fuzier-Rajat de Planessard, le notaire Mathieu Desvimes (ou Dessives ?), les témoins Pierre Mathieu rentier

⁷⁷ . Carton 273 AP 37 A. N. : contrat de Mariage de Mr. le Prince de Soubise avec Mademoiselle de Bouillon, du 28 octobre 1734, où il est dit qu'Anne Marie Christine de Simiane de Montcha demeurant en l'hôtel de Loménie paroisse Saint Sulpice est assistée de Maître Esprit Joseph D'Antoine sont tuteur onéraire.

⁷⁸ . Chevalier, Ulysse. - Inventaire des Archives des dauphins de Viennois à Saint André de Grenoble. Paris, 1871.

Fragmentum Inventorii Domus Allamandorum Memoriale.

Dom. Come Gebenensis in Graisivaudano. B - 307 f° Ila IIIxx XV°

M° II° LIIa - 1934. It eodem anno fuit Recognita per Dominos Asselmum et Humbertum de Valle bastida Vallis Sancti Stephani, cum juribus et pertinens suis.

Dom. Guigonis dalphin. in predit. locis de Thesio, de Petra et de Domena.

⁷⁹ . Sestier, Jules. - La vallée du Graisivaudan, rive gauche de l'Isère et région d'Allevard. - Grenoble, Drevet, 1910. 184 p. in-8°. Bibliothèque Historique du Dauphiné, publication du journal "le Dauphiné".

⁸⁰ . Pour une étude plus complète sur le traitement juridique des terres en cette province, voir la thèse de : Chianéa, Gérard. - La condition juridique des terres en Dauphiné au 18eme siècle 1700-1789. - Paris : Ed. Mouton, 1969. Publication de la faculté de droit et des sciences économiques de Grenoble.

du Seigneur de Gordes, Robert Quintel maréchal de Laval-Saint-Etienne. Fuzier-Rajat ne semble pas savoir écrire puisque l'on peut lire : « Mathieu, pour ledit Fuzier ici Quintel pour ne scavoir de ce enquis et dequis à l'original...»

L'arrentement est un terme juridique qui désigne un bail à ferme portant sur un bien foncier ; alors que l'on employait «bail à ferme» lorsqu'il s'agissait de concessions de droits ou de revenus seigneuriaux.

Le prêtre André Gignoux se présente comme étant agréé par le marquis de Gordes, seigneur de Laval. Il remplace Esprit Pelissier qui avait arrenté les terres au même Fuzier par-devant le notaire David le 26 mai 1669.

Daté du 18 juillet 1679, le présent bail donne quitus pour le passé et renouvelle le bail pour une durée de 6 ans moyennant un prix en nature.

Ce bail est un terrage car le prix à payer est en nature. Le prix est fixé à : huit setiers et un quartal d'avoine, un setier de seigle, un setier d'orge, un quartal pois, un pot d'huile de noix et six quintaux de foin. le prix est payable annuellement à Noël en quantité de blés équivalente.

Le bail comporte des conditions d'usage. Le bailleur détermine les obligations du preneur : creuser des fossés aux lieux indiqués, engraisser la terre. Comme dans nombre de baux de cette époque, il n'y a aucune clause réglant la remise du terme.⁸¹ Le contrat ne mentionne pas de droit d'introge ce qui semble juste car Fuzier avait du le verser à Esprit Pelissier. Il doit user de la terre en bon père de famille remplir ses obligations et notamment charrier le foin jusque dans la grange de Gignoux.

En conclusion on peut affirmer que ce bail est normal pour l'époque.

18 juillet 1679.

Arrentement passé par messire André Gignoux curé de Laval à Ennemond Fuzier Rajat.

Fait audit Deillé

Trois livres.

L'an mil six cent septante neuf le dix huitième jour du mois de juillet avant midy par devant moy notaire le tesmoin s'est personnellement estably, Messire André Gignoux prestre et curé de Laval Saint-Etienne lequel agréé comme recteur des Chapelles du seigneur marquis de Gordes audit Laval a arrenté à Ennemond Fuzier de Planessard Cy présent et acceptant scavoir tous les fonds et prés terres et paquelage que ledit sieur Gignoux possède desdites Chapelles audit Planessard conformément au contrat passé audit Fuzier par messire Esprit Pelissier cy-devant recteur desdites Chapelles reçu pardevant David notaire le vingt six may mille six cent soixante neuf sur le poids duquel ledit Fuzier à joüy desdits fonds jusque a present, pour le temps à termes de six années six prises percuës et (baillées ?) pour et moyennant la quantité de huit sestiers et un quartal avoine, un sestier seigle, un sestier orge, un quartal poids, un pot d'huile de noix, et six quintaux de foin annuellement payable le susdit prix en quantité de bleds aux festes de Noël a commencer aux susdit festes et ainsy continuant jusqu'afin de ferme et ce aux conditions suivantes scavoir que ledit Fuzier s'oblige de faire un faussé auprès desdites Chapelles en bon père de famille à l'endroit qui luy sera montrée par ledit Sr Gignoux pour recueillir les eaux dudit pré ensemble ; d'engraisser un quart de journal terre aux endroits les plus nécessaires fera charrier ledit foin dans la grange dudit Sr. Gignoux a ses frais fera valloir le tout en bon père de famille sans delessier (?) à peine de tous dépans dommages et (illisible) Ledit Sr. Gignoux estre payé comptant et satisfait dudit Fuzier du prix dudit arrentement du passé dont il le quitte. En forme, ce pour la valledité du présent Les parties chacune en droit fays ont passé ses obligations et soumissions requise fait et (scellé ???) à Laval dans la maison curialle.

En présence de Sieur Pierre Matthieu rentier du seigneur de Gordes ledit Robert Quintel maréchal dudit lieu témoins requis signés ledit sieur Gignoux et Mathieu pour ledit Fuzier icy Quintel pour ne scavoir de ce enquis et dequis a l'original signés Gignoux & Mathieu Devismes (Desrives ?) notaire

Une ordonnance de comparution devant les commissaires de la révision des feux du 22 juin 1714.

22/6/1714

A MESSIEURS, Les Commissaires de la Révision des Feux de la province de Dauphiné.

⁸¹ . Preuve d'une bonne entente entre les parties.

Supplie le procureur du Roy en la Commission, disant

Qu'il résulte des procédures faites lors de la révision des Feux que la Communauté des Adrets s'est plainte que le recteur de la Chapelle du Sr. Marquis de Gordes jouir indument des Exemptions et Tailles des fonds qui étoit possédés en 1634 par Balthazard Montel ainsy qu'il est justifié par le Rolle des Tailles de ladite année 1634...

Ce qui oblige le suppliant de recourir à ce qu'il vous plaise MESSIEURS, ordonner que le susdit recteur de la Chapelle du seigneur Marquis de Gordes sera assigné devant Vous dans la quinzaine, pour représenter et remettre en vôtre Greffe les Titres en vertu desquels il prétend jouir de l'exemption de taille desdits fonds pour lesdits Titres communiqué au Suppliant, être prises par luy telles conclusions qu'il avisera bon être, & qu'à deffaut par le susdit Recteur d'y satisfaire dans les délais, il vous plaise ordonner que lesdits fonds seront remis à la Taille, sans préjudice des plus amples conclusions qui pourront être prises par la suite ; & qu'en cas que les possesseurs ayant changé, que les Officiers des Communautés seront tenus d'indiquer ceux qui possèdent actuellement lesdits fonds, Signés, DE RONCHIVES.

Soit Partie appelée aux fins de la Requête ; & enjoint aux Officiers de la Communauté de donner les indications requises. Fait à Grenoble le 7è May mil sept cens quatorze.

Signé, Bauyn,

L'An mil sept cens quatorze et le vingt deuxième jour du mois de juin après midy je Jacques Romanson huissier sergent Royal Resu au parlement de Grenoble y habitant soussigné certifie qu'en vertu de l'ordonnance de Nosseigneurs les Commissaires de la Révision des Feux cy-dessus renduë sur le Requête de Monsieur le Procureur du Roy en la Commission, je me suis exprès transporté de mondit domicile au lieu des adret où étant j'ay donné assignation au recteur de la dite chapelle possesseur desdits fonds contenu en laditte requeste et ordonnance pour comparoître à Grenoble devant nosdits seigneurs les Commissaires dans la quinzaine après la datte du present Exploit pour procéder suivant les fins et conclusions de ladite Requête & Ordonnance, & j'ay donné la présente Copie, parlant à François Gorge son rantier. Romanson.

Deux feuillets manuscrits concernant quelques faits datant de la Terreur révolutionnaire et sur quelques personnages célèbres de la région tels que Bayard, Guigue Guyffrey, notes écrites vers la fin du XIXe siècle ou début du XXe siècle.

13)

L'ancienne maison Giroud (Manquat) possède une tour rompue appelée Tour de Bise (Livre Vivier)

Le lieutenant Giroud retraité sous l'empire ayant servi sous Louis XVI sortait des dragons de la mort. Pas marié ; meurt écrasé par la chute d'un noyer au pré de la Biche (pré du clos Germollin, au-dessus de la route en face de la maison Manquat) (Livre Vivier).

La Seigneurie de Planeysard.

Dans la propriété de Jean Guillon, au milieu du bois rond (?) depuis bien longtemps un vieux château a été détruit (ou disparu). Là habitaient les sires de Diveret dont le domaine porte encore le nom. (Livre Vivier)

La famille Vivier (Du Vivier) remonte au XIIe siècle. (Livre Vivier)

L'ancienne maison Vivier est actuellement habitée par la famille Raffin près du grand ruisseau dont le jardin lui appartenant se trouve à l'emplacement de l'étang de Monsieur de la Martellière. (Livre Vivier)

Vers le douzième siècle il y avait dans cette maison des ateliers de tisserands. C'est encore là, dans cette habitation cachée que les prêtres ecclésiastiques se réfugiaient pendant la grande Révolution pour célébrer leurs offices sacrés, dont une pierre sacrée existait encore dans la maison en 1845. (Livre Vivier)

Vivier Jean 2eme du nom, marié à Marguerite Bruat de Prabert fut un des 9 membres du comité sous la Révolution. Il refusa d'assister à l'action de détruire les cloches au moment de la Révolution et restaura les prêtres en cachette dans sa maison. (Livre Vivier)

14)

Guiffrey (Guigo Guiffrey) fils du seigneur de Boutières est avec Bayard dès le siège de Padoue (1509 ?). Âgé de 12 à 16 ans et fait archer depuis six jours, il était page auparavant. Seulement, il prit le porte-enseigne et l'enseigne d'Eynaldo Tontarini. L'ayant vu "Boutières, mon ami, lui dit Bayard, vous commencez bien, Dieu veuille que vous continuiez ainsi". Après le siège de Mézières, Guiffrey fut (versé dans ?) la compagnie de Bayard.

En 1510, Alleman du Mollard, mène en Italie où se trouve Bayard, 2000 aventuriers recrutés en Dauphiné. C'était notre première infanterie régulière qui disait être payée et entretenue en paie (sic) et en guerre.

En 1519 (ou 1520) Bayard va défendre Mézières, accompagnée de ses cousins Alleman - Laval et Gaspard Terrail de Tencin puis Guiffrey, Sassenage, Eynard, etc... C'est à l'occasion de la délivrance de Mézières que François Ier écrivit à sa mère que, Dieu avait montré qu'il était bon français.

Pendant longtemps on fêta à Mézières, le 27 septembre l'anniversaire de la délivrance de la ville : procession, messe après l'évangile on prononçait l'éloge de Bayard. Une coupe en vermeil, portant le siège de Mézières est conservé aux archives de la ville avec le nom en coupe de Bayard.

La sœur de Guiffrey de Boutières, Jeanne, épousa Georges de Beaumont et fut mère de François de Beaumont baron des Adrets.

(Les de Boutières étaient de Morestel.)

(Liasse de 7 feuillets dactylographiés soit 11 pages r°-v° dont l'auteur serait, selon toute vraisemblance, Paul Deschamps)

Chapelle des Aleman (sic)

UN MONUMENT AUX MORTS DU XVE SIECLE

Commune de Laval - Isère

p. 1

Expertise de la Chapelle des Aleman de 1776 -

Par-devant Monsieur Antoine Julien, notaire à Tencin.

Dudit jour, (1er décembre 1776) sur les onze heures du matin, nous étant transporté avec lesdits experts (Jean Heirerat maître maçon et Pierre Coche charpentier) et ledit Monsieur Mathieu des Combes dans la chapelle qui est sous les vocables de saint Jacques, sainte Catherine, saint Saturnin et saint Hugues, sises à la bise de l'église de ladite chapelle, nous ont fait le rapport comme suit :

Art. 1er - Ladite chapelle a dix-huit pieds sept pouces de largeur de la bise au vent, sur vingt-trois pieds de longueur.

Art. 2e - Le plancher inférieur était construit de bois dur ; il est absolument hors de service...

Art. 2e (ou 3e ?) - Il a été trouvé un cadre de bois qui paraît avoir servi pour un tableau de quatre pieds et demi de hauteur sur trois pieds deux pouces de large...

Art. 7e - Il paraît qu'anciennement il y avait une tribune au mur du couchant de ladite chapelle, où l'on entrait par une porte audit mur du couchant près de l'angle de bise à couchant, laquelle porte est bouchée et murée.

Art. 8e - Ledit mur du couchant a besoin d'être repiqué, crépi et blanchi à la face intérieure ; les autres murs ont besoin d'être blanchi et repiqué dans quelques endroits.

Art. 9e - Ladite chapelle a quatorze pieds (erreur de transcription pour vingt-quatre pieds, équivalent à un peu moins de huit mètres) de hauteur du rez-de-chaussée, jusqu'au sommet de la voûte. Laquelle voûte paraît d'avoir été peinte d'un bleu ciel parsemé d'étoiles ; laquelle peinture n'existe plus qu'en partie. Et dans le milieu de la voûte sont gravées les armes du fondateur.

Art. 10 - Ladite chapelle est séparée d'avec l'église par un grillage en fer qui ne paraît pas susceptible de réparation.

Art. 16 - Au mur du levant il y a un vitrage en plomb et divisé par un grillage fait en pierre de molasse, à l'antique lequel vitrage est en couleurs, représentant les vocables. Il manque deux pieds carrés dudit vitrage dans le milieu et sept petits carreaux dans divers endroits.

(Archives privées. - les articles omis mentionnent le délabrement général de la chapelle et de l'autel et contiennent un devis estimatif des réparations.)

--:--:--:--:--

CHAPELLE DES ALLEMAN À LAVAL

Contenant une fresque du XIV^e siècle : LA VIERGE AU MANTEAU, p. 2 r^o et v^o

Reste la chapelle des Alleman, décrite avec complaisance par la chancellerie épiscopale de Laurent I et Laurent II Alleman. On trouvera plus bas les raisons qui nous invitent à en faire remonter la construction jusqu'aux premières années des XV^e siècles, sinon plutôt encore, et la description détaillée de l'édifice qui subsiste encore, presque intact, bien que profané. Le Camus a entendu dire qu'il y avait autrefois un orgue, dont la tribune subsiste d'ailleurs encore. En 1672, des quatre recteurs de jadis, il n'en reste plus qu'un qui est Messire Esprit Pelissier d'Embrun, ancien curé de Laval. La chapelle est presque démeublée et le marquis de Gordes néglige depuis longtemps d'y nommer un recteur ; l'évêque estime donc que le patron laïque est déchu de son droit et il y nommera lui-même un recteur, Monsieur Demichel, chanoine d'Embrun. On y enterre encore, à défaut des seigneurs toujours absents, leurs châtelains et leurs amis. Plus tard, Mathieu Descombes entreprendra de revendiquer les droits de ses commettants.

En 1776, Jacques Jérôme Coche, prêtre habitué de la cathédrale, et recteur de la chapelle de Laval depuis 1747 venait de mourir à l'hôpital, ayant fort négligé sa chapelle et sans laisser de quoi la restaurer. Mathieu Descombes fit nommer des experts dont le rapport existe en original. Ils décrivent la chapelle dans son délabrement, murs décrépis, simplement blanchis, planchers pourris ; ils mentionnent l'ancienne tribune et sa porte extérieure, le seul vestige qui subsiste de cette tribune, est un corbeau de pierre scellé dans le mur à l'angle nord-ouest, et la grande fenêtre du levant, divisée par " un grillage fait en pierre de molasse à l'antique" est garni encore d'un vitrail fort endommagé, représentant les quatre patrons célestes. Une grille de fer séparait la chapelle de l'église. Un ancien tableau n'avait plus que le cadre qui avait contenu une toile représentant aussi les quatre saints titulaires. Il n'y a ni linge, ni ornements, l'autel est délabré sans marchepied, le cadre en bois du devant est pourri, ainsi que le gradin ou retable.

La place de l'autel n'est pas indiquée ; mais on peut la déterminer d'après l'emplacement de deux petites niches que l'usage liturgique prescrivait pour l'eau des ablutions, du côté de l'épître. L'autel était donc près de la paroi du levant, au pied du vitrail, mais séparé du mur.

Les experts signalent les peintures des voûtes, à fond bleu ciel, décoré d'étoiles ; ils n'ont vu, sur les murs crépis aucune autre peinture. Il y a une époque où il n'a pas été possible de préciser sans doute dans le premier quart du XIV^e siècle, l'abandon fut consommé de l'antique chapelle des Alleman. Dédain pour les monuments "gothiques", amour excessif de la symétrie, ou préoccupations utilitaires pour l'un de ces motifs, ou pour tous ensembles, on prélèvera une médiocre chapelle, de deux mètres sur quatre, largement ouverte par une arcade en plein centre (sic pour cintre ?). Le reste désormais séparé du sanctuaire coupé à mi-hauteur par un plancher, devint une grange et un fenil. La grande baie ogivale du levant, qui mesurait trois mètres quatre vingt dix de haut, sur deux mètres quatre vingt de large fut éventrée jusqu'au sol, pour ménager une porte et une fenêtre. Une cheminée fut pratiquée à l'angle nord-ouest. Il faut pourtant avoir gré aux curés successifs de Laval d'avoir au cours des aménagements domestiques, respecté en somme, ce monument, et de n'avoir rien détruit de son architecture.

C'est une salle rectangulaire qui mesure cinq mètres soixante-dix sur sept mètres quatre-vingt. Elle est couverte d'une voûte ogivale, portée par six arcs d'un tuf fort constituant. Les nervures des arcs ogives, qui ont un relief de quinze centimètres, sont d'un profil très sobre, de forme trapézoïdale, évidée légèrement sur dix centimètres.

La nervure s'interpénètre à la base en un prisme à six pouces et repose sur quatre colonnettes d'angle, engagées dans les parois sur un quart à peine de leur surface. Leur chapiteau, de quinze centimètres de hauteur est simplement ... (blanc) et se compose d'un tore et d'un chanfrein séparés par une simple gorge. Les bases sont enfoncées sous le plancher moderne. Le profil des membrures visibles est d'une simplicité qui ne se rencontre guère après le XIV^e siècle ; les nervures de la chapelle Sainte Anne, de la même église de Laval, datée de 1450 environ, sont d'une ligne beaucoup plus compliquée.

Les nervures sont peintes en rouge, rehaussées d'entrelacs blancs et noirs ; elles sont bordées de part et d'autre d'un bandeau jaune orné de crou (? pour croix ?) ... Les quartiers de la voûte sont décorés, sur fond bleu visible, d'étoiles en relief, faites d'un mastic à la cire, fixé sur une légère rainure. Le mur du levant, où s'ouvrait la fenêtre ogivale, était peint en rouge, décoré de fleurs de lys blanches. La forme de ces fleurs de lys inciterait à croire que cette partie de la décoration peut être postérieure à la peinture dont il nous reste à parler.

LA VIERGE AU MANTEAU

- p. 1

CHAPELLE DES ALLEMAN -

Eglise de Laval - Isère.

En 1885, Monsieur Raineri, de Grenoble, faisait exécuter des restaurations à l'église de Laval. La curiosité avertie fut-elle attirée par quelques traces de couleurs, dans la chapelle transformée en fenil ? C'est lui qui dégagera presque entièrement une vaste surface peinte, cachée jusqu'alors sous des badigeons successifs, qui occupe toute la partie supérieure de la paroi Nord, sur cinq mètres de large et deux mètres cinquante au moins de hauteur.

Cette image est peinte à la détrempe, en deux tonalités dominantes : l'ocre rouge et l'ocre jaune. Elle représente la Vierge au Manteau ou Vierge des Miséricordes.

La figure de la Vierge, s'élève au centre de la composition rigide dans son vêtement sans plis ; elle atteignait au moins deux mètres. Deux anges soutiennent au-dessus de sa tête une couronne composée d'un bandeau de pierreries surmonté de quatre fleurs de lys. La tête se détache sur une auréole à rayons d'or sur fond rouge ; les cheveux d'un blond doré ombré de noir, encadrent le visage et retombent dans le dos.

Le manteau déployé et soutenu par quatre anges est jaune, doublé d'hermine, bordé d'un orfroi composé de cabochons alternativement verts et rouges entre deux rangs de perles ; il est retenu au cou par un fermail, qui semble être une énorme gemme de forme ovale. L'envergure du manteau atteint trois mètres cinquante cinq. Il retombe en deux plis anguleux, comme un lourd baldaquin.

La robe d'un rouge passé semble être damassée ; elle est serrée à la taille, grêle entre la poitrine et les hanches évasées, par une cordelière lâche, dont l'extrémité retombe droite devant le corps. Les mains paraissent sous le manteau, peintes en jaune, soit par négligence de l'artiste, soit peut-être pour figurer des gants.

Les deux anges porte-couronne, agenouillés dans le vide, sont vêtus d'une tunique flottante, d'un blanc rosé, ombré de traits noirs aux plis. Ils portent un diadème formé de cercles d'or avec une haute croix, au milieu du front. Les ailes bleues en dehors, sont à l'intérieur d'un rose dégradé et changeant. Les quatre anges qui soutiennent le manteau ne sont visibles qu'à mi-corps ; ils portent, une lourde dalmatique à manches étroites et à col rabattu orné d'une dentelle blanche. Les deux plus rapprochés de la Vierge ont la dalmatique vert bleuâtre ; les ailes déployées, de forme anguleuse, sont jaunes au dehors, roses à l'intérieur. Les deux autres ont la dalmatique jaune damassée de rouge et les ailes bleues en dehors et jaune à l'intérieur. On retrouve ici le goût du Moyen-Age pour la cadence des couleurs alternées et apposées.

Sous le manteau, au-dessus de la zone d'hermine, se presse une foule de petits personnages, sur quatre ou cinq rangs de profondeur. Un examen attentif montre que ces figures entouraient la Vierge, tout autour et par devant jusqu'à la hauteur des genoux, trait dont je ne connais pas d'autre exemple. Au caractère également très rare, c'est le grand nombre des personnages : on peut compter encore plus de cent vingt têtes. Tous se détachent sur un fond d'ocre jaune ; les figures masculines se distinguent à la chevelure noire ; les femmes mêlées aux hommes sans ordre discernable, n'ont qu'un visage modelé sur le fond d'ocre, dans lequel la chevelure blonde est censée se perdre. Les figures des derniers rangs

Les chapelles de l'église Saint Etienne de Laval en Dauphiné & la Vierge au manteau

sont petites, pressées et dessinées en quelques traits vigoureux, noirs sur fonds de chair. Les physionomies sont variées assez vivantes et quelques-unes paraissent poussées à la charge.

Les figures des premiers rangs, de dimensions plus grandes, sont plus modelées aussi ; on distingue des vêtements, des robes rouges. L'artiste a obtenu aussi une impression de perspective assez heureuse, bien que les figures soient un peu trop naïvement étagées.

Tous ces personnages, agenouillés et les mains jointes sont rangées sans aucune distinction de hiérarchies sociales ou religieuses ; c'est une foule indistincte.

Aux deux extrémités, cependant, un groupe a plus de relief : visages un peu plus grands, traits plus modelés, costumes plus distincts. A gauche de la Vierge et bien visible sur la photographie, un chevalier agenouillé, tête nue, un gorgerin de couleur jaune autour du cou, est vêtu d'une armure d'acier, d'un gris sombre marqué de bandes noires. Derrière lui, et la tête à la hauteur de ses épaules une autre figure masculine, moins bien conservée, mais portant la même armure. A droite, dans une position symétrique se voit une femme, le cou entouré d'une guimpe blanche, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau jaune qui se détache du fond uniforme grâce à une légère bordure blanche, autour du visage, et à un trait de dessin qui cerne le voile. Derrière elle, sont agenouillées au moins deux autres figures féminines, très effacées, mais de même importance.

On ne peut hésiter à y voir la famille des fondateurs de la chapelle : c'est un Alleman, seigneur de Laval, sa femme et ses enfants.

En dehors du manteau de la Vierge, sont debout deux saints personnages. A droite c'est une sainte, tournée de trois quarts, haute d'un mètre environ. Une couronne, aujourd'hui presque entièrement effacée, est posée sur la chevelure blonde. Elle est vêtue d'un manteau rouge, et d'une robe rouge aussi, mais garnie d'hermine sur les flancs, et ornée sur la poitrine de galons jaunes bordés de noir ; le linge paraît au cou, dessiné de quelques traits.

La sainte porte un livre ouvert et une palme ; ces attributs, avec la couronne, suffisent à faire désigner sainte Catherine, patronne de cette chapelle, on remarquera l'absence de la roue qui devient au XVe siècle, l'attribut obligatoire de ce personnage.

La Vierge au Manteau - Laval - pp. 2-3 -

Cette figure se détache sur le même fond jaune d'ocre, qui portant ne continue pas le manteau de la Vierge.

La figure de droite a été mutilée quand on a pratiqué une cheminée dans cette paroi. On distingue, un manteau rouge sur une tunique jaune, l'extrémité d'une barbe et d'une chevelure noires ; un livre est ouvert sur la poitrine, tourné vers le spectateur. Ce personnage n'est ni évêque, ni un soldat. Il est permis d'affirmer que c'est Catherine (sic pour saint Jacques ?), avant les fondations de l'évêque Laurent. Une statue du XIVe siècle, au musée de Toulouse (1), représente l'apôtre avec un livre ouvert de la même façon. La figure se détache sur une draperie à ramages semblable à celle qui forme le fond de la Vierge au manteau du musée du Puy.

Toute la peinture se détache sur un fond d'ocre rouge, orné de fleurs de lys en relief. Ces fleurs sont faites d'un mastic à la cire, d'un rouge transparent, et collées à la paroi. Elles sont grêles, à lobes largement détachées comme on les voit sur les sceaux de la fin du XIVe siècle. Ces fleurs de lys ne sont pas un signe de loyalisme à la couronne de France, ni d'ailleurs un simple motif de décoration ; les armes de la famille des Alleman, en effet, sont de gueules semé de fleurs de lys d'or, traversé d'une bande d'argent.

Est-il possible d'assigner une date à la peinture de la chapelle des Alleman ?

Il faut remarquer en premier lieu que les attributs des saints, ici représentés les apparentent à des figures du XIV^e siècle ; sainte Catherine sans la roue de son supplice ; saint Jacques le livre à la main. L'armature (sic pour armure ?) du donateur n'est pas conforme au type courant dans la seconde moitié du XV^e siècle, et rappelle plutôt celle que l'on portait vers 1400 et même vers 1386, date d'un tombeau de la Sainte-Chapelle, où l'on voit le gisant vêtu d'une façon qui rappelle singulièrement notre personnage.

Les anges ressemblent de fort près à ceux des miniatures des premières années du XV^e siècle, comme celles des Grandes Heures du duc de Berry, et d'autres manuscrits des environs de 1400 (2). La frontalité rigide de la Vierge, ses vêtements collants la même conclusion, si l'on examine la technique des figures, leurs traits, faits de lignes schématisées, surtout dans les yeux aux paupières tracées d'un trait horizontal noir et d'un trait circulaire rouge aux sourcils démesurément surhaussés qui donnent aux visages une expression un peu hagarde. La prédominance des teintes plates et des ocres rouges et jaunes, la technique des ombres et des lumières nous obligent aussi à remonter assez haut ; c'est là un trait médiéval rare au XV^e siècle.

L'histoire du type iconographique de la Vierge au manteau (3) donnera des indices dans le même sens, et plus décisifs encore. Il y a en effet une donnée bien établie quand le manteau de la Vierge n'abrite pas un ordre religieux, ou une confrérie bien caractérisées, mais la foule des chrétiens, on voit apparaître dès les premières années du XV^e siècle, une distinction hiérarchique fort nette, dans cette foule, l'empereur, le roi et les princes d'un côté, le pape, les évêques de l'autre sont représentés au premier rang auprès de la Vierge.

Cette tradition est bien établie en Italie, dès la fin du XIV^e siècle, Barbier de Montault signale une Vierge au manteau de ce temps abritant le pape et la hiérarchie religieuse ; cette peinture est à Serbiaco, dans la chapelle de la ... (blanc) au Sagro Speco. Un retable de Bartolo di Fredi (1330-1410), conservé à Pieuza en Toscane, montre les hommes et les femmes séparés, avec au premier rang des hommes, le Pape, l'Empereur, le Cardinal, l'Evêque.

La peinture de Laval, plus savants que celle de Saint Céneri, mais plus archaïque que celle du Puy, doit être placée entre ces deux documents dans les dernières années du XIV^e siècle, vers 1400 peut-être.

Mais cette conclusion se heurte à une objection, de prime abord fort embarrassante. Dans la visite de l'évêque Laurent Alleman, en 1488, il est dit que la chapelle de la famille est "noviter constructa". On voit aussitôt qu'il ne faut pas traduire par "récemment construite". En effet, le père de l'évêque Siboud, Jean Alleman, seigneur de Laval, depuis 1376 au moins, mort à coup sûr avant 1421, aurait fondé des messes dans cette chapelle.

Noviter constructa, doit donc être traduite par "reconstruite" ou simplement "remise à neuf". Les archéologues savent combien ce terme, de reconstruction s'applique à des restaurations plus ou moins radicales, qui respectent le gros oeuvre. Ici, il faut encore tenir compte de l'état d'esprit du secrétaire épiscopal, fort porté à mettre en lumière les mérites du frère de son maître. La note juste est donnée, par Charles du Puy, selon lui la chapelle a été construite et dotée par Charles Alleman "et ses ancêtres". Cette interprétation devient certaine si l'on songe au caractère archaïque d'une architecture qui doit être du XIV^e siècle, et de la peinture elle-même. En quoi consista donc la remise à neuf au temps de Charles Alleman, vers 1485 sans doute ? Il semble bien qu'on doive lui attribuer la construction de la tribune, dont la porte extérieure, aujourd'hui murée, est d'un grès bleu, qui n'avait pas été employé dans la construction primitive. Peut-être aussi la grande fenêtre du levant fut-elle modifiée et refaite en style flamboyant : on peut interpréter ainsi une phrase de l'expertise de 1776, qui nous parle "du grillage en pierre de mollasse à l'antique". Enfin serait-il téméraire de supposer que l'une des améliorations de Charles Alleman consista précisément à couvrir de badigeon la vieille peinture ? Aucune visite épiscopale, aucune expertise n'en parle depuis.

Jean Alleman, seigneur de Laval entre 1375 et 1420 environ, doit donc être considéré comme le véritable fondateur de la chapelle, et c'est lui sans doute qui s'est fait représenter avec sa famille aux pieds de la Vierge.

Si ces conclusions paraissent sûres, il faudra donc considérer cet exemplaire de la Vierge au manteau, comme l'un des plus anciens qui nous restent dans le Sud de la France. C'est le seul qui subsiste en Dauphiné, bien que cette formule iconographique y ait été en usage. Le Registre Delphinal de Mathieu Thomassin nous apprend, en effet que les Etats du Dauphiné firent peindre sous le manteau de la Vierge, les chevaliers dauphinois tués à Verneuil, en 1424. Deux peintures similaires furent faites à cette occasion dans l'église des Jacobins de Grenoble et dans l'église abbatiale de Saint Antoine. Elles disparurent, l'une et l'autre de bonne heure.

-:-:-:-:-
UN MONUMENT AUX MORTS DU XVE SIECLE
LA VIERGE AU MANTEAU PEINTE A L'EGLISE DE LAVAL EN DAUPHINE PAR
MONSIEUR PAUL DESCHAMPS MEMBRE DE L'INSTITUT⁸²

p. 4

-:-:-:-:-

Bible de Grenoble, R. P. 444 Bulletin Monumental Comptes rendus de

Au flanc nord de l'église de Laval se trouvait la chapelle seigneuriale d'une illustre famille du Dauphiné, les Alleman, seigneur de Laval et autres lieux. Cette chapelle est aujourd'hui désaffectée et sert de bûcher au curé de la paroisse. Et c'est en montant au grenier qu'on découvre une grande peinture murale assez bien conservée, sauf le bas de la composition. Elle avait, 4, 50 m. de hauteur et 7, 20 m. de largeur Elle a été nettoyée et restaurée avec beaucoup de prudence par les services des Monuments historiques au début de 1959.

Elle représente la Vierge abritant de son manteau un grand nombre de personnages disposés sur plusieurs rangées. Dans la partie supérieure de cette composition le fond est rouge semé de fleurs de lys d'or en relief. C'est l'essentiel blason des Alleman qui portaient " de gueule semé de fleurs de lys d'or à la bande d'argent brochante sur le tout ". Six anges encadrent la Reine du ciel : deux posent sur sa tête une couronne d'or et quatre soutiennent son manteau doublé d'hermine et largement ouvert. Les personnages qui étaient agenouillés tout autour d'elle sont en grande partie effacés ; il ne reste que leur tête, un peu plus d'une centaine plus ou moins apparentes. On distingue encore quelques bustes qui sont revêtus d'une armure.

Aux deux extrémités en dehors de cet ensemble se trouvaient quelques personnages de plus grande dimension. A gauche était à genoux un seigneur revêtu de son armure et derrière lui un personnage plus petit également armé ; à droite d'une noble dame et derrière elle au moins deux autres figures féminines. Il y avait aussi d'un côté un saint, de l'autre une sainte, tous les deux debout. C'était évidemment le seigneur de Laval qui avait commandé cette peinture, sa femme, leurs enfants et leurs saints patrons. De ces figures il ne reste que des traces.

Quand j'ai vu une pareille multitude de personnages aux pieds de la Vierge, j'ai pensé que cette peinture offrait un troisième exemplaire de la Vierge au manteau protégeant la chevalerie du Dauphiné qui avait versé son sang au service du roi de France, mais encore fallait-il pour qu'une telle image figure dans la chapelle seigneuriale des Alleman qu'au moins un membre de cette famille eût succombé à Verneuil. Or il semble bien que quatre Alleman y trouvèrent la mort.

⁸² . http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/crai_0065-0536_1960_num_104_1_11124/ voir aussi : Bulletin monumental Vol. 118, N° 2 de Avril 1960 (04/1960) . - 123-132

La terre de Laval appartenait autrefois par indivis à Henry Allemand et Guigues de Commiers. Elle fut déclarée tombée en commis (sic) au profit du Prince Amédée (IV) Comte de Genevois, ce qui donna lieu à la transaction du 4^{bre} 1368 portant hommage audit seigneur Amédée de ladite terre de Laval.

*

- BIBLIOGRAPHIE -

Sources manuscrites, inventaires d'archives et documents inédits :

Manuscrits : Bibliothèque de Grenoble pièces du XIV^e-XV^e siècle mss. 5111, 5141, 5121 au cat. mss. 2023-2025.

Achat pour noble François de Vaujany d'une portion de la montagne des sept-Laouds, à lui passé par Ennemond Chamos, de la paroisse de Laval, le 19^{eme} jour du moi de juillet 1595. Copie manuscrite du 20 novembre 1606 signée s notaire à Laval Ms. In-8°, 2 ff. Q 77

Le Laboureur, Claude. - Note généalogique sur la maison Alleman. La Levratière, Lyon, 14 octobre 1668 adressé à Guy Allard ms. 4°, 2 ff. R 80, p. 246.

Bautier, Robert-Henri & Sornay, Janine. - Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age. - Paris, I. R. H. T. & centre Historique de l'E. P. H. E. VI^e section. Tome I. Provence - Comtat Venaissin - Dauphiné - Etat de la Maison de Savoie.

Archives des Principautés et archives seigneuriales. Ed. C. N. R. S. 1968.

Inventaire de la Chambre des comptes &c...

Série B Pilot de Torey 1864 4° 424 p.

Série B Pilot de Torey & Prudhomme 1884-1919 3 vol. in-4°.

Registre Chambre des Comptes G. Letonnellier. Grenoble, 1947 ; 4°, 312 p.

Série E Letonnellier. Grenoble 1930, 4°.

Série G Letonnellier. Grenoble 1940 Inachevé.

Famille Simiane - cf. Archives Nationales - Séquestres révolutionnaires - séries M, MM, Q1, T.

Intéresse les Familles Simiane, Pontevès, secondairement les Alleman, seigneurie de Laval et de Séchilienne en Dauphiné.

Chartier, titres personnels, Minute Carton : M. 560.

Le chartier de la famille a été dispersé -

Collection de titres concernant la famille Alleman du Diois XIV^e-XV^e ss. ayant appartenu à M. H. de Fongalland est conservé par M. Ch. Bérenger à Die. - Bull. Soc. Archéol. Drôme LVIII, 1924, pp. 252-267.

Bibliothèque de Carpentras : un livre de raison 1486-1523 ms. 835, 167 fol.

Bibliothèque de Grenoble XIV^e-XV^e ss. 5111, 5141, 5121 (cat. mss. 2023-2025).

Bibliothèque de Lyon fonds Morin-Pons n° 17-18 (cartons).

Archives de la commune de Grenoble (Inventaire sommaire). A. Prudhomme, 5 vol. 1886-1926.

Valbonnais, Jean-Pierre Bourchenu, Mis de. - Correspondance politique et littéraire : Grenoble, 1872 : In-8° Documents historiques inédits sur le Dauphiné. 10^e livraison. Chevalier, Ulysse (Chanoine). Ed. - Mémoire pour servir l'histoire de Dauphiné. - F° - Archives de l'Isère Série B passim.

Inventaire des archives des dauphins (Chanoine U. Chevalier). Paris, 1871. Dossiers Généalogiques, A - C (Morin-Pons). Lyon, 1878.

Molard, Francis. - Le "Carteggio" des ambassadeurs de Mantoue. Documents inédits sur Bayard (1521-1524). L'invasion des Français en Piémont (1536-1559). Paris, Impr. nationale, 1896 : In-8°, 79 p. (Extrait du Bulletin historique et philologique).

Budget de l'ancienne organisation féodale du Dauphiné. - Académie delphinale 2° série T. 1, 1861, p. 163 : 2° série ; Tome II 1861-1862 & 3° série Tome III, 1866.

Registre Delphinal de Mathieu Thomassin. Bibl. de Grenoble cote : U 909.

Suzanne d'Huart. - Inventaire des Archives Rohan-Bouillon. - Archives Nationales - Don Henri de Boisgelin. - Paris : SEVPEN ; 1970.

Carton 273 AP 30. - Comptes rendus aux héritiers du prince de Rohan Soubise par les héritiers de Jacques Larceneux son trésorier, de la recette et dépense faite du 21 décembre 1748 au 26 janvier 1749, jour du décès du prince.

Carton 273 AP 37. Papiers personnels : Contrat de son premier mariage avec Anne-Marie Louise de La Tour d'Auvergne.

Le reste des Archives sont aux Archives d'Etat de Prague. - Archives d'Etat de Litomerice à Decin (Tchécoslovaquie), car une partie importante des archives furent transférée à, Sichow en Bohême (Autriche) dans le château acheté par le Prince de Rohan après son émigration ; les archives y demeurèrent jusqu'à la nationalisation du château en 1945.

Histoire du Dauphiné :

Allard, Guy. - Dictionnaire historique, chronologique, géographique, généalogique, héraldique, juridique, politique et botanographique de Dauphiné, par M. Guy Allard,... - Grenoble : L. Gilibert, 1684

Allard, Guy. - Histoire généalogique des familles de Bonne, de Créquy, de Blanchefort, d'Agout, de Vesc, de Montlor, de Maubec et de Montauban. - Grenoble : J. Nicolas, 1672 : In-4°

Allard, Guy. - Nobiliaire du Dauphiné, ou Discours historiques des familles nobles qui sont en cette province, avec le blason de leurs armoiries, par Guy Allard,... - Grenoble : R. Philippon, 1671 : In-12.

Avezou, Robert.- Petite histoire du Dauphiné. - Grenoble, Paris, B. Arthaud ; (Chambéry, Impr. réunies), 1947. In-16. Petites histoires des provinces françaises.

Barracand, Léon. - Le vieux Dauphiné. Paris, Nouvelle librairie nationale, (1910). In-18, 180 p. Les Pays de France, collection des écrivains régionaux

Bassette, Louis. - Jean de Caulet : évêque et prince de Grenoble, 1693-1771. Préface de S. E. Mgr Alexandre Caillot,... - Grenoble, Éditions de la revue 'les Alpes' (impr. des trois Eymond), 1946. Petit in-4°.

Bellet, Charles-Félix (Mgr). - Étude critique sur les invasions en Dauphiné, notamment à Grenoble et dans le Graisivaudan, par l'abbé Ch. Bellet. - Lyon : 1880

Bernard, Félix (Abbé). - Les Origines féodales en Savoie et en Dauphiné : l'origine et les destinées des grandes familles féodales en Savoie et en Dauphiné au Moyen âge... [Préface par G. Letonnellier.]. Villard-d'Héry, Savoie, (Grenoble, impr. de Guirimand), (1950). In-8°

Les chapelles de l'église Saint Etienne de Laval en Dauphiné & la Vierge au manteau

Bligny, Bernard. - Le diocèse de Grenoble. - Paris : Beauchêne ; 1979. (Histoire des diocèses de France. Nouvelle série ; 12).

Chevalier, Ulysse (Chanoine). - Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné, publiés d'après les originaux conservés à la bibliothèque de Grenoble et aux archives de l'Isère, par l'abbé C.-U.-J. Chevalier,... - Lyon : A. Brun, 1874. In-8°.

Chevalier, Ulysse (Chanoine). - Regeste dauphinois, ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349. - Valence, 1913-1926. Gr. in-4°. -.

Chomel, Vital. - Le commerce en Dauphiné. Bulletin philologique et historique, 1960.

Chomel, Vital. - Notes sur l'activité disciplinaire des Officialités du diocèse de Grenoble : 1418-1449,... : In-4° " Extrait des " Études historiques à la mémoire de Noël Didier ", publiées par la Faculté de droit et des sciences économiques de Grenoble. - Paris, 1960.

Chorier, Nicolas. - Histoire générale du Dauphiné. - Grenoble : P. Charvys ; (et Lyon : J. Thioly), 1661-1672 : 2 vol. in-fol°.

http://books.google.fr/books?id=UbDotsQKM_8C&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false

Clerc-Jacquier, Louis (Abbé). - Recherches historiques sur La Côte-Saint-André, pour servir à l'histoire générale du Dauphiné. - La Côte-Saint-André : 1853 ; In-8°.

Colloque Le Camus (1971 ; Grenoble). - Le Cardinal des montagnes, Étienne Le Camus : évêque de Grenoble, 1671-1707 / actes du Colloque Le Camus, Grenoble, 1971, présentés par Jean Godel... - Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1974 ; 8°. Études dauphinoises ; 3. Collection Héritage ; 21.

Delachenal, Roland. - Les gentilshommes dauphinois à la bataille de Verneuil... - Grenoble, impr. Allier, 1886. In-8°, 16 p. Extrait du Bulletin de l'Académie Delphinale. Delachenal, Roland 3e série. T. XX.

Devaux, Mgr. André. - Les patois du Dauphiné : T. I : Dictionnaire des patois des Terres Froides. Avec des mots d'autres parlers dauphinois. Oeuvre posthume, publiée par Antonin Duraffour,... et l'abbé P. Gardette,... Précédée d'une biographie de l'auteur, par Mgr F. Lavallée,... et d'une introduction géographique et historique, par M. le chanoine A. Dussert,... [-T. II : Atlas linguistique des Terres Froides.]. - Lyon, Bibliothèque de la Faculté catholique des lettres, 2 vol. gr. in-8°

Dom Besse, dir. Abbayes et Prieurés de l'ancienne France. Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France. T. 9 : Province ecclésiastique de Vienne, par le R. P. Dom J. M. Besse et Gaston Letonnelier, Jacques de Font-Réaulx, Gabriel Pérouze, René Avezou, archivistes départementaux. Paris, 1932. (25 janvier 1933.) In-8°.

Du Rivail, Aymar. - Description du Dauphiné, de la Savoie, du Comtat-Venaissin, de la Bresse et d'une partie de la Provence, de la Suisse et du Piémont au XVIIe siècle, extraite du premier livre de l'Histoire des Allobroges par Aymar Du Rivail, traduite pour la première fois en français sur le texte original publié par M. Alfred de Terrebase, précédée d'une introduction, et accompagnée de notes... par M. Antonin Macé,... - Grenoble, 1852. In-8°.

Du Boys, Albert. - Album du Dauphiné... Grenoble : s. d. ?

Dussert, A. (abbé). - Les États du Dauphiné, de la guerre de Cent ans aux guerres de religion, par M. l'abbé A. Dussert, docteur ès lettres. Bulletin de l'Académie delphinale. 5e série. T. 13. 2 vol. 1922.

Les chapelles de l'église Saint Etienne de Laval en Dauphiné & la Vierge au manteau

[Mélanges. Petot, Pierre] : Etudes d'histoire du droit priv : offertes à Pierre Petot,... -Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1959. Notes bibliogr. à la fin de chaque chap.

Letonnellier, Georges. - La vie paroissiale au 15ème siècle. Mélange d'histoire dauphinoise. T. II, 1941.

Letonnellier, Georges. - Notes sur Mathieu Tomassin et le registre delphinal. Annales de l'Université de Grenoble. section L. D. 1928.

Marion, Jules. - Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, dits cartulaires de Saint-Hugues... - Paris, 1869. In-4°. Collection de documents inédits sur l'histoire de France, 1re série. Histoire politique.

Paravy, Pierrette. - Vie (La) religieuse en Dauphiné à la fin du Moyen Age. Thèse Grenoble, 1973.

Taulier, Jules. - Histoire du Dauphiné depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par M. Jules Taulier,... - Grenoble : C. Vellot, 1855 : In-8°.

http://books.google.fr/books?id=sUZ3fEqBKgcC&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false

Vernay, Félix-Alexandre. - Nouvelle histoire dauphinoise. Préface de Robert Latouche,... - Grenoble, 1937. In-8°.

Famille Alleman et alliés ;

Chuquet, Arthur. - Bayard et le siège de Mézières. La statue de Bayard. - Mézières : 1893 : In-8°.

Font-Réaulx, Jacques de (Marie-Adolphe Simon Jacques). - Archives départementales de la Drôme. Inventaire sommaire du complément des séries C et D et répertoire numérique de la série II : In-fol°. Bulletin de la société Archéologique de la Drome ; 1941-42 ; 1943-1945.

Freyenet, Charles. - Les Alleman de Valbonnais. - Grenoble, 1937. Gr. In-8°. Tableau généalogique.

Freyenet, Charles. - Les Alleman et la seigneurie de Valbonnais. - Grenoble, 1939. Gr. In-8°. Tableau généalogique corrigé.

Mircouloux, Paul-Joseph (Abbé). - Bayard, le chevalier sans peur et sans reproche, 4e centenaire de sa mort, 1524-1924. - Grenoble, 1924 ; 8°.

Quicherat, Jules. - Notice historique et généalogique sur la famille Alleman, Seigneurs de Valbonnais, d'Uriage &c... In : Album Historique du Dauphiné. Grenoble, 1846 1ère partie, pp. 358 à 379.

Taulier, Jules. - Notice historique sur Bertrand-Raymbaud Simiane, Baron de Gordes,... - Grenoble, 1859. In-8°.

<http://books.google.fr/books?id=HbBUAAAAYAAJ&pg=PP9&dq=Taulier,+Jules.+Notice+historique+sur+Bertrand-Raymbaud+Simiane,+Baron+de+Gordes,...+Grenoble,+1859,+In-8%C2%B0.&hl=fr#v=onepage&q&f=false>

Thonin, Eugène. - La tombe du vainqueur de Marignan. Extrait. du Bull. Historique et philologique, 1893.

- La maison de Condé par le Père Chénot.

Aumale, Henri d'Orléans, duc d'. - Histoire des princes de Condé, pendant les XVIe et XVIIe siècles, par M. le duc d'Aumale. - Paris : M. Lévy frères, 1863-1896 : 8 vol., dont un index, in-8°.

Les chapelles de l'église Saint Etienne de Laval en Dauphiné & la Vierge au manteau

Cabanès, Augustin (Dr). - Les Condés. Grandeur et Dégénérescence d'une famille princière. - Paris, Albin Michel, éditeur, 1932. (15 octobre.) In-8°.

Vierge au manteau :

David, Joseph. - Laval Saint-Etienne. La chapelle des Alleman et la Vierge au manteau. - Grenoble, 1923. 34 p.

Deschamps, Paul. - La Vierge au manteau dans les peintures murales à la fin du Moyen-Age. Estratto dal Volume II di Scritti di Storia dell'Arte in onore di Mario Salmi. - Roma, 1962.

Deschamps, Paul. - A propos de nos plus anciennes peintures murales. - Bulletin Monumental, t. 111, octobre-décembre 1953.

Deschamps, Paul. - Un monument au mort du XV^e s. - Bulletin monumental. Tome C - 118, 1960-2, pp. 121-131.

Mâle, Emile. - L'Art religieux de la fin du moyen âge en France, étude sur l'iconographie du moyen âge et sur ses sources d'inspiration... - Paris : A. Colin, 1908 : In-4°, pp. 206-209.

Roques, Marguerite. - Les peintures murales du Sud-Est de la France : XIII^e au XVI^e siècle,... ;. - Paris, Picard, 1961.

Siby, Léon. - L'origine de la Vierge au manteau. Gazette des Beaux-Arts, 1905.

Armorial :

Aubert de La Chesnaye Des Bois, François-Alexandre. - Dictionnaire de la noblesse, contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France... (par Aubert de La Chesnaye Des Bois et Badier). 2^e édition. Paris : Schlesinger, 1863-1876. 3^e éd.: 19 vol. in-4°. Paris, 1868, t. 17.

Jouglas de Morenas, Henri. - Henri Jouglas de Morenas. Grand armorial de France : catalogue général des armoiries des familles nobles de France, comprenant les blasons des familles ayant possédé des charges dans le royaume et de celles ayant fait enregistrer leurs armoiries en 1696, de la noblesse de l'Empire, des anoblissements de la Restauration, donnant les tableaux généalogiques des familles confirmées dans leur noblesse entre 1660 et 1830. - Paris, Éditions héraldiques, 1935-1938. In-fol°.

Olivier, Eugène (Dr), Georges Hermal... R. de Roton. Manuel de l'amateur de reliures armoriées françaises... : Paris, 1924-1938. 30 vol. in-4°

Ripert de Monclar. - Armorial des seigneurs dauphinois morts à la bataille de Verneuil. - Revue Historique, Nobiliaire et biographique. - Paris, 1869. Nouvelle Série. T. VII, pp. 37-47.

Rivoire de la Bathie. - Armorial de Dauphiné complétant les nobiliaires de Nicolas Chorier et Guy Allard. - Lyon, 1867 / Grenoble, 1969.

Roman, J. - Description des sceaux des familles seigneuriales de Dauphiné. Grenoble, 1913. In-8°.

De la Succession au Trône

Barbey, Jean. - Les Tractatus de Jean de Terrevermeille. Thèse - Droit, dactyl. - Paris : 1979.

Krynén, Jacques. - Idéal du Prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen-Age 1380-1440. - Paris : 1980.

Les chapelles de l'église Saint Etienne de Laval en Dauphiné & la Vierge au manteau

Lemaire, André. - Les lois fondamentales de la monarchie française. - Paris, 1907.

Tixier, Octave. - Les Etat Généraux de 1484. - Paris : 1899.

Jean de Terre Vermeil. - Contra rebelles suorum regum. Ed. J. Bonaud de Sausset. - Lyon, 1525.

Varia :

Aubenas, R. - Les châteaux forts des Xe et XIe ss. - Nouvelle revue Historique de Droit Français, 1938, pp. 548-584.

Catalogue du fonds dauphinois de la Bibliothèque de Grenoble. Grenoble : F. Maignien ; 1924. T. V. ; L. Royen. p. 111. Allard, Guy. - Notice sur Laval St Etienne. - Histoire du Dauphiné T. I F° 302 v° U440.

Chassant, Louis Alphonse. - Dictionnaire des abréviations latines et françaises du Moyen-Age. Paris, Jules Martin éd. 1884.

Chevalier, Jules (professeur d'histoire au Grand séminaire de Romans, Abbé). - Mémoire historique sur les hérésies en Dauphiné avant le XVIe siècle, accompagné de documents inédits sur les sorciers et les Vaudois, par Jules Chevalier,... - Valence : J. Céas et fils, 1890. In-4°. Collection d'opuscules dauphinois. I

Lefèvre-Pontalis, Germain. - La guerre des partisans dans la Haute-Normandie (1424-1429). - Bibl. de l'école des Chartes, t. LVI, 1895, p. 478 et ss.

Les insectes du diables et les ensorcelés de Laval, près Grenoble. Revue de Dauphiné, 1838, T. V, p. 249 Jd 23.

Moranville, H. - Chronique de Perceval de Coigny. Paris, Renouard, 1902. In-8°.

Rochas (A.). - Biographie du Dauphiné. - Grenoble : 1856-1860.

**
*

- ANNEXE -

Contribution à l'histoire sur la fiscalité d'Ancien Régime

Parcellaire de Laval Domaine aux XVIIème - XVIIIème siècles.

(Extrait du Recueil des estimés portées sur les parcellaires des communautés de l'élection de Grenoble)

Sources manuscrites, inventaires d'archives et documents inédits :

Archives Nationales cotes : KK 11871 T. 4 ff. 1582-1588. ; 1593-1599.

KK 12051 ; KK 12052 T. 4 ff. 438.

KK 1206-1207. Copie des archives départementales de l'Isère cotes : IIC 310 à 334 : Registre des estimés portées par les parcellaires des fonds des communautés de l'élection de Grenoble. Ff. 111 r° & v° : Parcellaire de Laval - Domaine le 5 novembre 1700. Signé : Desrives

Sur le second qu'ils ne relèvent ny suppriment aucun.

3

Sur le trois que leurs coursiers et abrégés des estimates sont conformes a leur parcellaire.

4

Sur le quatre que les rolles par eux produits sont véritables et contiennent tous les fonds taillables sans exceptions.

5 & 6

Sur le cinq et six ont dit que c'est sur ledit parcellaire que ce sont faites jusques a present ladite imposition qu'il contient toutes les maisons et héritages et autres fonds taillables du territoire a l'exception de quelques petits fonds de peu d'importance qui avaient esté admis qu'ils ignorent s'il y a des inégalités d'estimation dans ledit parcellaire.

7

Sur le sept ont dit que ledit parcellaire et rolles ne contiennent aucun fonds dependant des communautés voisines.

8

Sur le huit ont dit que leurs parcellaires ne comprend pas les fonds nobles ou exempts de Tailles En vertu du reglement du XXIII octobre 1639 mais qu'ils sont compris dans des parcelles qui ont esté faites en exécution et (en -) l'ordonnance du Sr Talon intendant dans cette province de l'année 1634 et qu'ils ont donné en prix fait pour les comprendre dans ce parcellaire nouveau qu'ils font faire que leurdit parcellaire ne comprend qu'une partie des fonds affranchis des tailles en vertu de l'edit de 1658 et que ladite Communauté il n'y en a aucun d'affranchis en exécution des edits et declarations de 1693, 1694, et 1695.

9

Sur le neuf qu'ils n'ont aucune connaissance qu'il y ait des fonds compris parmy les nobles ou exempts de tailles qui ne le soient effectivement a l'exception de quelques fonds albergés avant le 1er may 1635 à quatre ou cinq particuliers rotyriers par le recteur des chapelles par les auteurs du Sr Marquis de Gordes.

10

Sur le dix que lad. Communauté n'aucun procès a raison de l'exemption des Tailles prétendues par quelques particuliers.

11

Sur le onze que personne par autorité ou collusion na esté exempté du payement de ses cottes aux rolles de ladite communauté et quelle n'admet aucune reprise dans les comptes de ses trésoriers collecteurs.

12

Sur le douze que la Communauté ne joue daucun revenu commun que le seigneur du lieu luy a abandonné par transaction receue par Aubert Notaire de Grenoble il y a environ quatre années. En contenance de Montagne de deux cent cinquante sesterées servant pour le pasturage et ou il y a une cinquantaine de sesterées de bois de sapin et qu'il y a aussy quelques hameaux dans ladite Communauté les plus prés de la Montagne qui ont outre de quelques pasturages dans ladite Montagne.

13

Sur le treize qu'il y a une foyre le XXV d'aoust Et qu'il n'y a ny marché ny commerce a l'exception de celui de deux ou trois particuliers qui vendent quelques bestiaux.

14

Sur le quatorze que dame Syraud en qualité de Veuve et héritière de noble Michel de Rosset Sr de la Martellière est dame dud. lieu a laquelle chaque habitant paye quatre solles et outre les Cens porter sur son papier terrier portant lods et cens au trois denier et que Noble Jacques de Simiane marquis de Gordes a aussy une jurisdiction et des hommes dans ledit Lieu et que lesd. hommes luy payent en corvée de leurs personnes il y a aussi beaucoup de rentes dans ledit lieu de menus lods et Cens au tiers denier.

15

Sur le quinze qu'ils payent la Dime a la cotte (trente unieme) de toute sortes de graines chanvre, legumes et Vendange au chapitre de l'église Cathédrale de Nostre dame de Grenoble lequel arrente ladite dixme au Curé dud. lieu la Somme a scavoir Cent soixante livres autre quatre sesterées de froment quatre de seigle quatre d'avoine et la vingt quatrieme des pauvres et que lad. dixme. sestend

sur trois hameaux de la taillabilité des Adrets dont la dixme s'arrente soixante douze livres et quelle setend aussy sur une petite particule de la taillabilité de Sainte Agnès qui peut valoir douze livres.

16

Sur le seize que la mesure ordinaire est la Qesteirée (Sesteirée ?) composée de quatre quartelées et la quartelée de quatre civerées.

17

Sur le dix sept que la par (sic) la meilleure pourraient estre arrentée sur le pied de six livres la sesterée par an et la médiocre de trois livres que les terres les meilleures ne peuvent estre arrentées que neuf livres la Sesterée et les autres a proportion.

18

Sur le dix huit qu'il y a deux cents habitants taillables chefs de famille un curé et point de gentilhommes.

19

Sur le dix neuf que la plus forte estime d'une sesterée de fonds dependance de leurs taillabilités est de deux Livres huit sols.

20

Sur le vingt que le total de l'estime ou aliènement des fonds taillables de lad. Communauté sur le pied duquel ils font leurs impositions et diceux affranchis de tailles est de six cent vingt trois Livres douze sols dont il y en a soixante trois Livres douze sols pour l'estime des fonds affranchis de tailles en exécution de l'edit du mois d'octobre 1658 et cinq cent soixante livres pour l'estime des fonds taillables.

21

Et sur le vingt et un on dit que leurs presentes reponses ensemble le Mémoire de leurs remontrances contiennent vérité. Et attendu que le territoire de lad. communauté de Laval est contigu a celui de la Communauté des Adrets et qu'ils sont d'une situation et d'un étendue a pouvoir estre visités dans le meme jour Nous procéderons aussy presentement a la reception des titres et pieces que les officiers de lad. communauté des Adrets ont a nous représentés ensemble de commodités et incommodités d'icelle pour ensuite nous en faire le rapport dans ledit lieu de Domaine nous nous sommes transportés sur le territoire delad. Communauté des Adrets avec les officiers d'icelle pour en faire la visite et arpentage et ou ledit Sr Dieulamant lesdits experts et lesd. de Rives et Giroud Signé avec nous non led. jacob pour ne scavoit de ce enquis et requis.

Canet Pourroy La Colombière Basset C. de Mollard
Dieulamant Mottet Lespines Combes Bourbasson
Desrives Giroud (Virrion ???)

Par Messeigneurs
Richands.

Du Vendredy cinquieme Novembre mil sept cent à huit heures du matin au lieu de Domaine dans l'hotel de Nous dit commissaire pardevant ont comparu Benoit Combe lespine Mottet bernard et Bourbasson experts susd. lesquels ensuite du Serment par eux cydevant le XVI juin dernier qu'ils ont présentement réitéré⁸⁴

Nous ont rapporté par la bouche dudit Benoist luy diceux qu'ayant pris communication du parcellaire et des Coursiers d'iceluy des rolles des tailles et compte dicelles des remontrances et autres pieces remises par les officiers de ladite communauté de laval des responses aux interrogatoires qui leurs ont été fait sur le contenu en l'ordonnance dudit jour XVI juin dernier ensemble du rapport du Sr Dieulamant du jour d'hier concernant l'arpentage de ladite communauté et proportion de la mesure ordonné, d'icelle avec les toises de grenoble et royales vérifiée et calculé les cottes desdits rolles le montant de l'estime et alienement des fonds de la Communauté dur le pied duquel ils font leurs cotisations suisvant lesdits parcelles coursiers et rolles vu et examiné les qualités desdits fonds et le revenu qu'ils peuvent produire suivant la connaissance que lesdits experts ont pu en avoir de la bouche desd. habitants par la lecture de plusieurs baux à ferme ou arrentement de rentes de fonds et parce qu'ils ont pu juger par ladite visite exacte qu'ils ont faite du terrain de lad. Communauté et reflechy

⁸⁴ . Archives Nationales cotes : KK 11871 T. 4 ff. 1597-1599

sur toutes les choses que nous leurs avons fait observer ou qu'ils ont observé eux mêmes concernant ledit fonds de lad. Communauté les avantages et desavantages commodités et incommodités d'icelle et commerce qui s'y fait ou peut faire. Ils ont trouvé que le total de l'estime ou aliènement desd. fonds delad. Communauté tant affranchis de tailles que taillables resultant desd. parcellaires et rolles revient à six cent vingt trois livres douze sols l'estimes des fonds nobles ou exempts de tailles en consequence du reglement du XXIII octobre 1639 n'ayant pu estre icy comprise parce que lesd. fonds ne sont pas compris dans le parcellaire de la Communauté et n'ont jamais esté arpenté ny estimés de laquelle estime totale il y a soixante trois livres douze sols pour l'estime des fonds affranchis en l'execution de l'edit du mois d'octobre 1658 et cinq cent soixante livres pour l'estime des fonds taillables et ayant reduit a bon fonds tous les fonds de lad. Communauté tant affranchis de tailles que taillables ils ont trouvé que le total a deux cent cinquante neuf sesterées demy et un tiers de bons fonds mesure de lad. communauté lesquelles font environs trois cent deux arpents quatre neuvieme mesure de grenoble ou delphinale de neuf cent toises delphinales chaque sesteirée scavoir les fonds affranchis en execution dudit edit de 1658 Environ vingt sept sesterées un tiers et trois huitième desdits sesterées delphinale et les taillables environ deux cent quarante trois sesterées huit neuvieme et trois quarantaine desd. sesterées delphinales.

Et quant à la vraye et juste prisée et estimation du revenu desd. fonds par rapport à la meilleure qualité et au nombre de sesteirées a quoy le tout a esté réduit tant en chose bien pesés et examinée avec soin et exactitude par rapport au pied qu'ils ont pris pour ladite estimation par eux cydevant faites et qu'ils appliqueront a celles qu'ils feront du terrain de toute les Communautés de cette généralité ils ont estimé que chaque sesteirée sur le pied et proportion du bon fonds de ladite communauté de Laval doit estre tirée à seize sols six deniers et qui revient à raison des susdits deux cent soixante onze sesterées neuf vingt° et deux neuvieme de bons fonds mesure delphinale a deux cent vingt quatre livres deux sols sept deniers scavoir vingt deux livres dix sept sols deux deniers les vingt deux livres dix sept sols deniers pour lesdits vingt sept sesterées entiers et trois huitième de bons fonds affranchis en execution de l'edit de 1658 et a deux cent une livres cinq sols cinq deniers pour lesd. deux dent quarante trois sesterées huit neuvieme et trois quarantaine de bon fonds taillables qui est tout ce qu'ils ont dit et rapporté et ont signés avec Nous.

Canet Pourroy La Colombière Bassets Verssin Mottet
Lespines Combes Bourbasson Bernard

Par Messieurs
Richauds.

Repeté ensemble et chacun ensuite séparément et lecture faite dudit rapport à tous les experts ensemble ensuite à chacun deux particuliers y ont persisté et ont signés avec Nous.

Canet Pourroy La Colombière Bassets Verssin Mottet
Lespines Combes Bourbasson Bernard

Par Messieurs
Richauds.

Le double se trouve aux Archives départementales de l'Isère cote
II C 310 à 334 copie certifiée conforme.

Sur la Révision des Feux du Dauphiné 1697-1706 voir l'article d'Edmond Esmonin. Annales de l'Université de Grenoble 1921, pp. 177 à 202.

Commissaires :

Claude Canel : Théologal de la Collégiale de Grenoble

Pellisson (Jean) conseiller au parlement de Grenoble mort en 1698 sera remplacé par François Pourroy de la Mérie aussi conseiller

Président : Etienne Jean Bouchu intendant de la province

Les chapelles de l'église Saint Etienne de Laval en Dauphiné & la Vierge au manteau

Humbert de la Colombière maître des comptes

Jean Guy Basset premier président au Bureau des Finances et subdélégué de l'intendant

Procureur : Jean Jacques de Bonnaire procureur au parlement

Greffier : André Guérignon secrétaire de l'intendance

Arpenteur : Claude de Mollard de Dieulamant "ingénieur ordinaire du roi, chargé des ouvrages publics de cette province".

Experts :

Pierre Benoit, capitaine châtelain du mandement de La Mure

Pierre Poncet, bourgeois de Vienne

Claude Bon, bourgeois de Poliénas

Joseph Mottet procureur en la sénéchaussée de Valence

Raymond Dafflon procureur en la sénéchaussée de Montélimar

Louis Bernard notaire royale à Oulx

Modifications qui eurent lieu en 1700 :

Pierre Benoit

Joseph Mottet procureur au présidial de Valence

Louis Lépine bourgeois de Tullins

Claude Combe bourgeois de Vienne

François Bourbosson greffier de Saou

Pierre Thomé notaire à Gap

Total des feux des fonds nobles ou exempt de tailles des communautés⁸⁵

329 feux un deux cents 88 et Ionze cent cinquante 2ème.

329 1/288 1/1152

Villard Bonnot 3 1/4 1/16

Etat des feux auxquels chaque communautés de la province pp. 424 Fx Règlement du 24 Octobre 1639.

529 v° Election de Grenoble

communauté de Laval a été fixé à raison des fonds noble ou exempt de taille 0. 3/4 1/6 1/24 de feux

En tout 696 2/3 1/24 1/32 1/192 feux taillables

74 1/4 1/192 1/576 1/1152 Feux affranchis

771 1/576 1/1152 Total des feux

p. 430 Etat des feux taillables ou Péréquaires Election de Grenoble en date du 20 avril 1706⁸⁶

affranchis

ff. 438 Laval 3 1/3 1/8 1/48 0 1/4 1/16

mercredi 3 novembre mille sept cent à 2 heures de l'après midy audit lieu de Domaine. Commissaires ont comparu par devant eux⁸⁷

Sieur Des Rives Châtelain Laurent Jacob Consul et Raymond Giroud secrétaire greffier de la Commune de Laval.

Procédure : ff. 1582 v°, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588 v°.

Suite de la procédure de Laval : ff. 1593-1597

⁸⁵. Archives Nationales cotes : KK 12052 T. 4 ff. 424. Elections de Grenoble

⁸⁶. Archives Nationales cotes : KK 12051 T. 4 ff. 430.

⁸⁷. Archives Nationales cotes : KK 11871 T. 4 ff. 438.

Les chapelles de l'église Saint Etienne de Laval en Dauphiné & la Vierge au manteau

Registre des estimés portées par les parcelles des fonds des communautés de l'élection de Grenoble.
Ff. 111 r° & v° : Parcelle de Laval - Domaine le 5 novembre 1700.⁸⁸

Signé : Desrives

Giroud : greffier

notaire	domaine	propriétaire	fermier	prix des fermes	estime
Froment 12 janvier 1692	Combes Biarres	Augustin Durif	Pierre Laurent Faure	170 0	13 0 18
Froment 16 février 1693	un prés	François Desrives	Pierre Méront	12 0	0 0 20
Gervasson 24 février 1693	Combes brives	Marc Corlet	Pierre Brihet	64 0 18	2 0 8.3.2 gr 2/3
Gervasson 28 juin 1693	Combes les Brisseu	Marie Gervasson	Ephernie Constant Jones	88 0	5 0 7.0
Gervasson 21 avril 1693	Une terre	Ennemond & François Reviales	François Revialles	6 0 6	9 0 0 7.7.3pr
Froment 10 avril 1693	plusieurs fonds	François Desrives	Laurent Chinehivies	36 0 12	1 0 17.0
Froment 11 juillet 1694	Combes les fonds	Philibert Rebuffet	Jean Jolles	95 0	5 0 1.0
Froment 6 juillet 1695	un domaine	François Desrives	Claude & Simon Fouzraud-Jolles	187 0	7 0 4-8
Froment 9 septembre 1696	Combes Brésieu	Ephernie Rebuffet	Pierre Boulant	72 0	5 0 9.5.2 gr
Froment 9 avril 1697	une terre	Ephernie Rebuffet	Claude Grillon	5 0	0 0 6.6
Desrives 3 mars 1692	Torren terre les bréssu	Jean Brihet Touraines	Ennemond & Jacquin Raffin	115 0	4 0 0 18.3.2 gr. 2/3
Desrives 8 mars 1693	plusieurs fonds	Temeint Jouglard	Philibert Garein	28 0 10	2 0 0-4-3 p. 1/2
Desrives 26 janvier 1697	un pré	Claudine Piguet	François Terret	90 0	8 0 4.0
Desrives 15 juin 1696	Combes les brienes	Suresse Rebuffet	Pierre Grau	108 0	5 0 15.0
Desrives 16 juin 1693	un bois	Ephernie (Ephernies) Rebuffet	François Guré	61 0	0 0 1.0
Je certifie que les estimés dans la deuxième colonne cy-dessus, sont conformes à ce que les fonds compris dans arrentments datés en la première colonne sont tirés au parcelle de la communauté de la Laval Fait à Domaine le 5 novembre 1700 (mil sept cents) Signé Desrives Giroud greffier					

⁸⁸ . Archives Nationales cotes : KK 1206-1207 - Archives départementales de l'Isère cotes : IIC 310 à 334

Les chapelles de l'église Saint Etienne de Laval en Dauphiné & la Vierge au manteau

notaire	domaine	propriétaire	fermier	prix des fermes	estime
Derives 22 février 1692	une terre	Laurent Brihet	Pierre Coche	45 0 0 prix de vente	0 0 3-8-1 gr.
Derives 26 mars 1682	une terre	Ephernie Rebuffet	Pierre Brihet	36 0 0	0 0 1-7
Derives 4 août 1692	un pré	Laurent Brihet	Jacques Grau	36 0 0	0 0 2.8
Derives 24 avril 1693	un bois	Louis Jouglard	Jacques Collet	6 0 0	8 0 1-10-1 pr. 1/3
Gervasson 14 novembre 1693	une vigne	François Desrives	Pierre Coche	306 0 0	0 0 10-4
Froment 24 may 1691	une terre	François Desrives	Honoré brihet Planson	601 0 0	0 0 6-4
Froment 8 aoust 1693	un pré	Louis Massot	Sr. François Des Rives	42 0 0	0 0 1-20
Froment 4e mars 1696	un domaine	François Desrives	Pierre Mathieu	420 0 0	4 0 26-7-2 p.
Desrives 15 mars 1688	une vigne	Claude Fagot	Sebastien Faure	60 0 0	0 0 1-9-2 p. 1/4
Desrives 22 mars 1688	une vigne	Jacques Chapeyrin	Pierre Bierits (Brihet ???)	61 0 0	0 0 1-9-2 P. 1/4
Desrives 18 mars 1689	une vigne	François Chizet	Ephernie Rebuffet	60 0 0	0 0 2-8
Desrives 10 février 1689	une vigne	Marc Carlet	Claude Guillard	41 0 0	0 0 2-6-1 P.
DesRives 26 mars 1690	un bois	Sebastien Chain	François Carlent	36 0 0	0 0 2-6
Desrives 20 may 1691	une terre	Honoré Planson	Jean Rebuffet	54 0 0	0 0 4-3
DesRives 14 septembre 1691	un bois	François Boison	Pierre Meront	90 0 0	0 0 5-0-3 pr.
Certifié Desrives chatelain Giroud greffier					